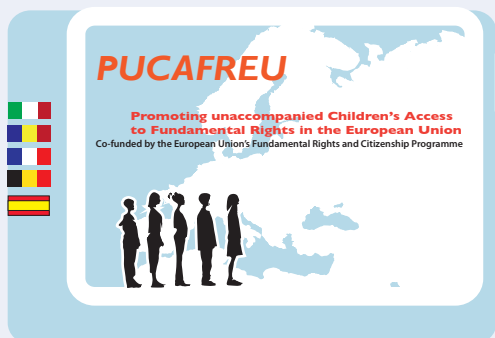
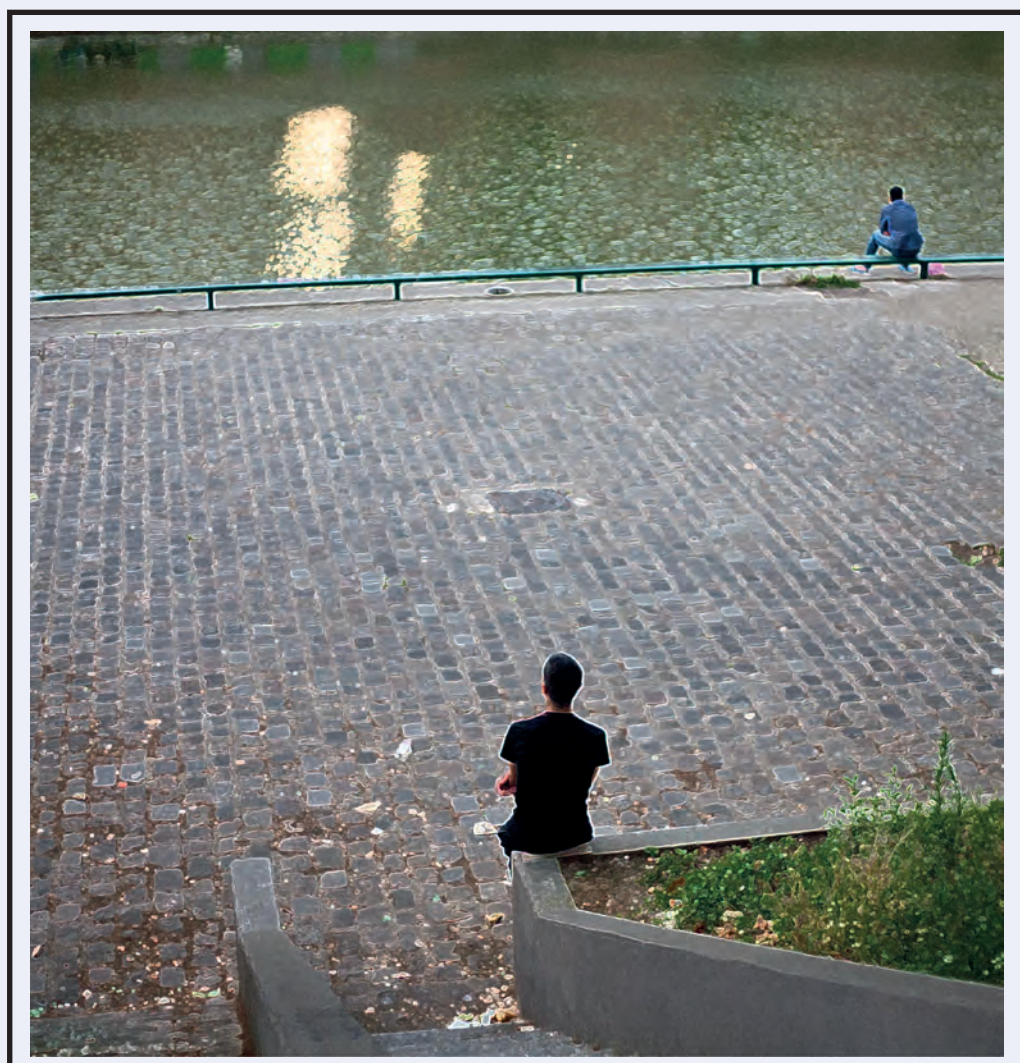




MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS SANS PROTECTION EN EUROPE

RECHERCHE CONDUITE EN BELGIQUE DANS LE CADRE DU PROJET PUCAFREU

PROMOTING UNACCOMPANIED CHILDREN'S ACCESS TO THEIR FUNDAMENTAL RIGHTS IN THE EU





Publié en 2013 dans le cadre du projet PUCAFREU

« *Promoting unaccompanied children's access to fundamental rights in the European Union* ».

Programme co-financé par le programme « *Fundamental Rights and Citizenship* » de l'Union européenne

The contents, facts and opinions expressed throughout this publication are the responsibility of the authors and do not commit neither the European Union Institutions nor any of the other public or private Institutions involved in the PUCAFREU Project

PUCAFREU a été coordonné par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) UMR 7301 MIGRINTER.

SERVICE DROIT DES JEUNES - SDJ a été chargé d'exécuter la recherche et le reste d'actions du projet en Belgique.

Ce rapport a été écrit par JULIEN BLANC sous la supervision et avec le support de Katja Fournier, Anne-Françoise Beguin, Laetitia Van der Vennet et Daniel Senovilla.

Photo de couverture: Julien Faure (mineur étranger non accompagné au Xème arrondissement de Paris)

PRESENTATION DU PROJET PUCAFREU ET REMERCIEMENTS

Débuté en mars 2011 pour une durée de deux ans, le projet PUCAFREU a visé à promouvoir à travers différentes actions et dans cinq pays européens l'accès aux Droits fondamentaux, tels que promus dans la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, des mineurs isolés étrangers sans protection.

Le projet PUCAFREU a été coordonné par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)¹ à travers l'Unité mixte de recherche MIGRINTER (UMR 7301, Migrations, Espaces et Sociétés), basée à l'Université de Poitiers². L'Unité mixte de recherche CECOJI (UMR 6224 - Centre d'études sur la Coopération juridique internationale) a également participé à la mise en œuvre du projet lors de différentes phases³.

Cinq associations partenaires ont été impliquées dans les cinq pays constituant le champ de recherche et d'actions du projet : Hors-la-rue (France)⁴, Service Droit de Jeunes (Belgique)⁵, Fondation La Merced Migraciones (Espagne)⁶, ASGI- Associazioni per gli studi giuridici sull'immigrazione (Italie)⁷ et la Fondation PARADA (Roumanie)⁸. L'Université italienne Roma Sapienza a également apporté son expertise en tant que partenaire associé au projet⁹.

Le projet est né du constat de l'absence généralisée de données et recherches documentant les conditions de vie des mineurs isolés étrangers non pris en charge par les Services de protection de l'Enfance et expliquant les raisons de cette absence de protection. Ces lacunes ont justifié la pertinence de mener une recherche qualitative dans cinq pays, la Belgique, l'Espagne, la France et l'Italie en tant que pays de destination ou transit, la Roumanie en tant que pays de départ de ce type de migration. L'originalité de cette contribution a été de se placer à hauteur des enfants rencontrés, en recueillant leurs témoignages et leur vision de leur propre situation mais aussi des systèmes de protection qu'ils ont parfois pu approcher.

A l'issue de la construction d'une méthodologie commune et des stratégies d'approche adaptées à chaque pays, la recherche a été menée simultanément dans les cinq territoires pendant six à neuf mois, entre l'automne 2011 et l'été 2012. Les résultats de ces enquêtes de terrain sont mis en perspective par la publication d'un rapport comparatif, d'une part présentant amplement les aboutissements et difficultés méthodologiques de cette recherche multinationale, d'autre part offrant un panorama des conditions de vie, des difficultés d'accès aux droits fondamentaux et

¹ Le Centre National de la Recherche Scientifique - CNRS - est un organisme public de recherche français (Etablissement public à caractère scientifique et technologique, placé sous la tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche). Plus d'informations sur www.cnrs.fr

² Migrinter est un laboratoire de recherche spécialisée dans l'étude des migrations internationales et des relations inter-ethniques. Migrinter est hébergé par la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers. Cette unité constitue en France le seul centre de recherche sur les migrations internationales qui articule quatre activités de production, de transmission de la connaissance scientifique, de publication et de diffusion de l'information scientifique sur ce thème. Plus d'informations sur <http://www.mshs.univ-poitiers.fr/migrinter/>

³ Plus d'informations sur www.cecoji.cnrs.fr

⁴ Plus d'informations sur www.horslarue.org

⁵ Plus d'informations sur www.sdj.be

⁶ Plus d'informations sur www.lamercedmigraciones.org

⁷ Plus d'informations sur www.asgi.it

⁸ Plus d'informations sur www.paradaromania.ro

⁹ Plus d'informations sur www.diss.uniroma1.it

enfin des obstacles rencontrés pour bénéficier d'une prise en charge adaptée à la situation de cette population dans les différents contextes étudiés.

La publication simultanée des rapports nationaux, permet de proposer un regard plus approfondi et détaillé des différents contextes nationaux étudiés en précisant les particularités du traitement juridique de cette population aux échelles nationales, régionales ou locales ; le déroulement détaillé des actions de terrain ; et enfin l'analyse des résultats obtenus dans chaque territoire.

Les résultats des différentes enquêtes menées sont hétérogènes : cette hétérogénéité répond principalement aux différentes traditions de traitement et prise en charge de cette population, aux profils variés des mineurs et aux réalités spécifiques rencontrées dans chaque contexte. Néanmoins, il a été constaté l'existence généralisée de pratiques et traitements institutionnels inadéquats provoquant une exclusion des mineurs isolés étrangers des services de protection sous la justification de leur nombre trop élevé et l'incapacité des autorités et institutions responsables d'assumer leur prise en charge. L'article 20 de la Convention de Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant oblige les Etats à protéger et assister les mineurs privés temporairement ou définitivement de leur milieu familial. En ce qui concerne les mineurs isolés étrangers, ce droit fondamental est aujourd'hui régulièrement bafoué en Europe.

Veuillez trouver les résultats complets du projet sur le site : <http://www.pucafreu.org/>.

~~~~~

Nous voulons adresser nos sincères remerciements à toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé et/ou soutenu la recherche menée dans le cadre du projet PUCAFREU, en particulier :

Mme. Shah de la Direction Générale Justice de la Commission Européenne pour sa patience, son soutien et sa disponibilité tout au long de l'implémentation du projet PUCAFREU.

Toute l'équipe du laboratoire MIGRINTER, son Directeur, Kamel Dorai, son Directeur adjoint, Cédric Audebert, les chercheurs qui ont participé au projet, William Berthomière et Dominique Mathieu, et les membres du Secrétariat et de l'Unité administrative, Maurad Hamaidi, Alexandra Brnaud et Rémy Coopman.

L'équipe de la Maison de Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers.

La Cellule de Valorisation de la Recherche de l'Université de Poitiers, en particulier son Directeur Pierre de Ramefort.

L'équipe du CECOJI ayant soutenu ce projet, en spécial Philippe Lagrange, Marie-Françoise Valette, Céline Lageot et Daniel Gazeau.

Nos partenaires de l'association Hors-la-rue à Paris, Martina Andreeva et Alayna Garvin chargées de mener la recherche, Olivier Peyroux, Jean-Philippe Légaut et Séverine Canale qui l'ont supervisée.

Merci aussi à toutes les personnes qui nous ont soutenu pendant la phase d'enquête en France, en particulier Jean Michel Centres à Paris et Mélanie Le Verger à Rennes.

Nos partenaires de Service Droit des jeunes à Bruxelles, Julien Blanc, chargé de recherche, Benoît Van Keirsbilck, Katja Fournier, Anne-Françoise Beguin & Laetitia Van der Vennet qui y ont participé aux différents étapes du projet.

Nos partenaires de la Fundación La Merced Migraciones à Madrid, Catalina Perazzo, chargée de la recherche, Patricia Aragon, Vicente Ortola, Pablo Pérez et Juan Ramón Mayor qui l'ont supervisée.

Merci de même à Jose David Gutierrez, Nuria Empez, Chabier Gimeno, Albert Pares et l'équipe de SICAR Cat pour leur contribution précieuse dans le contexte espagnol.

Nos partenaires de l'association ASGI à Turin, Elena Rozzi et Roberta Valetti, chargées de recherche, Serena Pecchio and Manuela Spadaro.

Un remerciement spécial à Abdellah Munir, éducateur de rue, et à l'équipe de Finestra sulla Piazza, pour leur contribution inestimable au déroulement de la recherche dans le contexte de Turin.

Nos partenaires de la Fondation PARADA en Roumanie, Adina Stefan, Alexandra Adam et Ionut Jugureanu.

Les membres de notre partenaire associé l'Université Sapienza de Roma, particulièrement Lluis Peris et le professeur Enrico Pugliese.

Merci de même à tous les professionnels et personnes qui nous ont consacré du temps et ont partagé leurs connaissances tout au long de cette étude.

Et surtout, merci infiniment à tous les mineurs et jeunes majeurs qui ont accepté de participer à cette recherche.

*Lélia Tawfik & Daniel Senovilla Hernández*

Equipe Coordinateur du PROJET PUCAFREU  
Centre National de la Recherche Scientifique- UMR 7301 MIGRINTER- France





## AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS DE L'AUTEUR

Les mineurs étrangers non-accompagnés (MENA) hors dispositif de protection présents au sein des Etats membres de l'Union Européenne composent une part importante des MENA. L'étude des difficultés rencontrées par ces mineurs dans leur accès aux droits, dans le cadre du projet européen PUCAFREU (*Promoting Unaccompanied Children's Access to their Fundamental Rights in the European Union*) s'inscrit donc dans les missions du Service Droit des Jeunes de Bruxelles, notre service étant en contact régulier avec ces mineurs.

Ce rapport national reflète un certain nombre de difficultés rencontrées par ces mineurs, ces difficultés étant notamment analysées et présentées par droit. Des recommandations ont en outre été dégagées suite aux entretiens menés avec les mineurs et les personnes. La liste des recommandations a été annexée.

Je tiens ici à remercier l'ensemble des personnes interviewées pour leur disponibilité, le partage de leurs vécus et de leurs analyses. Ce rapport n'aurait pu prendre forme sans leur précieuse collaboration. Nous remercions tout particulièrement ici les travailleurs sociaux des associations ainsi que les tuteurs et avocats qui ont permis d'entrer en contact avec les mineurs.

Nous remercions également Daniel Senovilla Hernández, William Berthomière, Lélia Tawfik, Benoît Van Keirsbilck, Anne-Françoise Beguin, Katja Fournier, Laetitia Van der Vennet et Alix Chambris pour leurs conseils avisés, le suivi méthodologique réalisé et la pertinence de leurs relectures tout au long de ce travail.

*Julien Blanc, septembre 2012*



## RÉSUMÉ

Cette étude s'inscrit dans le cadre du projet européen PUCAFREU (« *Promouvoir l'accès des Mineurs étrangers non-accompagnés à leurs droits fondamentaux au sein de l'Union Européenne* »), coordonné par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)<sup>10</sup>. Cette recherche qualitative entend améliorer la connaissance de la situation des **mineurs étrangers non-accompagnés (MENA) hors dispositif de protection**, qui constituent une partie significative des MENA présents dans l'espace européen.

Ce rapport est composé de **trois parties**. 1) Le contexte historique de l'arrivée des MENA en Belgique, les profils de ces MENA, le cadre légal et institutionnel belge ainsi que l'angle médiatique et politique de traitement de ce sujet sont tout d'abord présentés. 2) La méthodologie de recherche est ensuite présentée dans une seconde partie, avant d'aborder les résultats de la recherche. 3) Ces résultats de recherche portent sur les conditions de vie et stratégies de survie des MENA hors dispositif de protection. Une attention particulière a été donnée aux difficultés d'accès aux droits et aux dispositifs de protection que connaissent certains MENA. Le vécu des MENA qui ont été exclus ou sont sortis des dispositifs de protection ainsi que les causes de ces sorties ont été analysés. Les recommandations des MENA ainsi que des recommandations émanant de cette recherche sont disponibles à la fin de l'étude et en annexes.

**Quatre catégories<sup>11</sup> constituent le public cible de l'étude.** Dans le contexte institutionnel belge et aux fins de cette étude les MENA ont été considérés comme étant « hors dispositif de protection » lorsqu'ils ne s'étaient pas vu désigner un tuteur, ou lorsqu'ils ne disposaient pas d'un hébergement dans lequel leurs droits fondamentaux et besoins individuels étaient respectés. Le public cible est constitué des quatre catégories suivantes, définies dans le cadre du projet européen PUCAFREU:

- 1) Les MENA vivant par leurs propres moyens, qu'ils soient ou non en situation d'errance, et pratiquant différentes activités de survie (légales ou irrégulières);
- 2) Les MENA qui sont sous le contrôle d'un réseau d'adultes, ayant souvent comme but de les contraindre à des activités lucratives, illégales ou non;
- 3) Les MENA confiés et hébergés par leurs parents à un tiers, des compatriotes ou en famille élargie. Ces situations peuvent cacher des situations d'exploitation domestique ou d'autres types d'exploitation;
- 4) Les MENA recevant une protection ou une aide 'à minima'<sup>12</sup> dans les systèmes d'aide, de protection de la jeunesse et d'accueil.

<sup>10</sup> Pucafreu : Promoting Unaccompanied Children's Access to their Fundamental Rights in the EU. Un rapport européen sera produit par le CNRS sur base de cinq recherches nationales en Belgique, Espagne, France, Italie et Roumanie, parallèles à celle-ci à partir d'un cadre d'analyse commun, sur l'accès aux droits des MENA hors dispositif de protection. Pour une description du projet PUCAFREU, cf. [www.pucafreu.org](http://www.pucafreu.org).

<sup>11</sup> Les quatre catégories ne sont pas strictement délimitées ; un mineur peut combiner certains éléments de différentes catégories ou passer au cours de sa vie d'une catégorie à une autre.

<sup>12</sup> Cette catégorie comprend les mineurs ne recevant pas l'ensemble des prestations qui permettent de qualifier cet accueil d'adapté. Les prestations de l'accueil adapté sont définies dans la 'loi accueil' de 2007.

**La portée de la recherche, fondée sur une méthodologie qualitative, a cependant été élargie.** Une méthodologie qualitative a été retenue dans le cadre du projet européen, afin de refléter au mieux les perceptions des MENA interviewés. Vingt-six entretiens individuels semi structurés ont été réalisés avec des MENA et ex MENA, majoritairement à Bruxelles. Une cinquantaine d'entretiens avec des professionnels ont également été menées, ainsi que huit séances d'observation dans des lieux publics fréquentés par des MENA afin de compléter et mettre en perspective ces résultats.

**Le nombre croissant d'arrivée des MENA en Belgique provoque la mise sous tension des systèmes d'accueil.** La Belgique est un pays de destination, mais également de transit pour un certain nombre de MENA. Les profils et les parcours migratoires des MENA en Belgique sont extrêmement divers.

**Malgré l'adoption d'un cadre légal et institutionnel relativement protecteur d'importants déficits de protection subsistent.** La Belgique a adopté un système légal et réglementaire qui couvre les différentes étapes du parcours du MENA : de la phase d'identification à l'accueil, en passant par la tutelle, jusqu'à la détermination de la solution durable. Le droit à un accueil adapté n'est cependant pas garanti en pratique, et notamment pour les MENA non demandeurs d'asile, victimes de refus d'accueil. La représentation légale des MENA est également affaiblie par une législation qui exclue les mineurs européens du droit à un tuteur ainsi que par le manque de tuteurs et de moyens alloués au Service des Tutelles, ce qui entraîne notamment des retards de désignation des tuteurs. Le fait que la solution durable soit déterminée par l'instance responsable du contrôle des migrations<sup>13</sup>, empêche en outre une réelle prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de la solution durable la plus appropriée. L'absence ou la faible perspective d'obtention d'un titre de séjour pour les MENA non-demandeurs d'asile décourageraient les MENA de s'inscrire dans un projet de vie en Belgique. On regrettera l'absence de délivrance de titre de séjour temporaire aux MENA de manière automatique en attendant la décision de l'OE concernant la solution durable ainsi que la longueur et la complexité des procédures.

**Le traitement médiatique et politique aborde les questions relatives aux MENA hors dispositif de protection ou recevant un 'accueil à minima' de manière globalement respectueuse des droits fondamentaux des MENA.** Un nombre significatif d'articles de presse, d'émissions radiophoniques et de reportages télévisés ont été consacrés à la présence de MENA hors dispositifs de protection, notamment sous l'angle de la crise de l'accueil et de la saturation des dispositifs d'hébergement, et cela plus particulièrement lors des périodes de grand froid de l'hiver 2011. La période analysée s'étendait de juin 2011 à juin 2012. L'introduction par des associations de plaintes contre l'Etat belge dans ce cadre a également suscité une médiatisation intense. Le quotidien des MENA hors dispositif de protection non demandeurs d'asile a en outre été médiatisé dans différents articles ou documentaires sous forme d'enquêtes de terrain 'grand public' et sous l'angle de l'exploitation. Les problématiques du test d'âge et de l'abus de droit lié à une 'prétendue minorité', ainsi que celle du retour forcé des MENA ont également fait l'objet de discussions politiques et médiatiques entre acteurs ayant des positions divergentes. Au niveau du traitement politique, les questions parlementaires et des articles de la presse spécialisée traitent des conflits de compétences dans l'accueil de ces mineurs entre le niveau fédéral et les Communautés.

**Les profils et conditions de vie au pays d'origine des MENA interviewés sont extrêmement divers mais l'on peut cependant esquisser des tendances.** Des MENA et ex-MENA de l'Afghanistan, l'Algérie, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Croatie, d'Equateur, du Ghana, de

<sup>13</sup> L'Office des Etrangers (OE).

Guinée Conakry, du Maroc, de Tunisie et du Pakistan ont été interrogés. Un groupe numériquement important de MENA interviewés est composé de mineurs marocains, vivant par leurs propres moyens et provenant majoritairement de zones du Maroc identifiées comme faisant partie des zones d'émigration des MENA marocains. Les départs de ces mineurs seraient liés à la pauvreté des familles, à des difficultés d'ordre familial et à une volonté du mineur de vie meilleure. On retrouve également ces facteurs migratoires auprès des MENA interviewés vivant en Belgique en famille élargie ou auprès des MENA ayant été victimes de la traite des êtres humains. Des problèmes d'adoption informelle, de santé ou l'espoir d'une vie meilleure pour le mineur ont en outre pu motiver le 'confiage' du mineur à un membre de la famille élargie ou un tiers en Belgique.

**Les trajets migratoires des différentes catégories de MENA interviewés varient fortement en fonction du degré de participation de la famille du MENA dans l'organisation du départ et quant aux modalités pratiques du voyage.** Les processus migratoires des MENA interviewés vivant de leurs propres moyens (en provenance du Maroc majoritairement dans le cadre de l'échantillon de cette étude) ne seraient pas financé ou pris en charge par la famille ou un passeur. Ils seraient effectués par camions, bateaux et bus, avec pour certains des étapes plus ou moins longues par des pays européens intermédiaires (Espagne, Italie). Les voyages des MENA interviewés hébergés en famille élargie ou les MENA interviewés recevant un accueil à minima sont quant à eux généralement aériens et seraient organisés par des proches, des amis ou de la famille. Le fait que les MENA appartenant à cette catégorie rencontrés viennent principalement de l'Afrique subsaharienne peut expliquer le fait qu'ils ont pris l'avion afin d'arriver en Belgique. Les voyages des ex-MENA interviewés ayant été victimes d'exploitation ont été organisés avec ou sans la collaboration de la famille du mineur. L'exploiteur avec lequel voyage le jeune peut faire partie d'un réseau de traite des êtres humains exploitant des MENA. L'exploitation peut cependant également émaner de la famille élargie ou de la belle famille du MENA. La portée de ces résultats doit cependant être nuancée par le nombre d'entretiens réalisés.

**Les conditions de vie et stratégies de survie des MENA en Belgique varient et peuvent être difficiles.** Les quatre catégories de MENA recourent parfois au vol pour se nourrir ou gagner de quoi survivre. Les stratégies de survie rencontrées et étudiées auprès des MENA et mentionnées par les acteurs interviewés sont :

- 1° Le travail irrégulier (la distinction entre travail au noir, exploitation et traite en famille ou travail du MENA dans un cadre familial est cependant en pratique parfois floue) ;
- 2° La mendicité non encadrée et le recours à la solidarité associative ou individuelle ;
- 3° La vente de drogue ;
- 4° La prostitution en « indépendant » ou « sous la coupe » d'un tiers. La prostitution peut être une stratégie de survie individuelle des MENA ou s'inscrire dans une relation d'exploitation plus organisée.

Si les stratégies de survie et conditions de vie des MENA hors dispositif de protection restent difficiles pour un certain nombre de MENA en Belgique, **les conditions permettant aux MENA d'accéder à leurs droits fondamentaux ne sont pas non plus toujours réunies.** Le manque de papiers d'identité, la réalisation du test d'âge, les délais d'identification par le Service des Tutelles, les délais de désignation d'un tuteur et le refus d'une place d'accueil sont des éléments qui compliquent l'accès aux droits et peuvent provoquer la disparition de MENA des dispositifs de protection ou leur exclusion. L'inadaptation de l'offre d'hébergement aux profils

et projets de certains MENA et la saturation des dispositifs d'aide à la jeunesse complexifient encore l'accès aux droits fondamentaux. Les MENA hors dispositif de protection connaissent de plus des difficultés d'accès dans l'ensemble de leurs droits. Le rapport national s'est concentré plus particulièrement sur les difficultés d'accès à l'hébergement, aux soins, à l'éducation et à la protection contre l'exploitation.

**L'accès effectif à un hébergement adapté conditionne également dans les faits souvent l'accès aux autres droits.** Si tous les MENA sont atteints négativement par la crise de l'accueil, les MENA non-demandeurs d'asile vivant par leurs propres moyens, en majorité des garçons, connaissent plus particulièrement des difficultés d'accès à un hébergement adapté. La pratique de discrimination illégale de FEDASIL entre MENA demandeurs d'asile et non demandeurs d'asile dans l'accès à l'hébergement a des conséquences importantes sur ces derniers. Ces MENA vivent en situation de forte précarité dans des squats ou en rue, ce qui a des conséquences sur leur santé, leur sécurité physique, la possibilité d'être scolarisé, leur droit à l'alimentation et à la vêture. De plus, cela peut influencer une insertion dans l'économie parallèle. Pour les jeunes hébergés à l'hôtel (*MENA recevant un accueil 'à minima'*), les violations des droits résultent notamment du caractère inadapté de l'hébergement, de la faiblesse de l'aide financière accordée et de l'insuffisance d'activités et d'encadrement social et psychologique.

Les MENA accueillis en famille élargie se retrouvent parfois quant à eux en situation d'hébergement précaire ou inadapté, voire chez un hébergeant maltraitant ou négligeant, en dehors des dispositifs de protection. Des différences d'attentes entre le MENA et l'hébergeant peuvent provoquer des ruptures d'hébergement. Des craintes du MENA ou de sa famille élargie quant aux conséquences d'un signalement du mineur aux autorités et une connaissance insuffisante des droits du MENA peuvent également expliquer le maintien du mineur dans un hébergement inadapté ou en dehors des dispositifs de protection.

**Les MENA hors dispositif connaissent des difficultés d'accès au droit au meilleur état de santé.** Les MENA vivant par leur propres moyens et les MENA recevant des soins 'à minima' connaissent souvent des difficultés d'accès aux soins médicaux et psychologiques et à la désintoxication. Ils accéderaient difficilement à un traitement contre la toxicomanie et se retrouveraient parfois sans hébergement adapté à la sortie des hôpitaux. L'accès à un suivi psychologique adapté est fondamental, voire vital, pour l'ensemble des catégories de MENA. Les MENA hébergés par un membre de leur famille élargie et des tiers notamment voient quant à eux leurs droits génésiques, pré et postnataux affectés par différents facteurs. Ils manqueraient également d'information quant à leur droit à une mutuelle.

**Les difficultés d'accès à l'éducation sont quant à elles multiples et liées à une diversité de facteurs.** Les MENA connaissent des difficultés d'inscription, des discriminations, des difficultés à trouver un dispositif adapté, des problèmes d'absentéisme et de décrochage scolaire, et de nombreuses difficultés au cours de leur scolarisation. Ces problèmes sont liés aux parcours et conditions de vie des MENA ainsi qu'à des obstacles matériels, institutionnels et culturels. Certains arrivent en outre avec des projets de travail et non de scolarisation ou sont pris dans des activités rémunératrices irrégulières. Le fait de vivre en hébergement inadapté et temporaire complique leur scolarisation. Les MENA interviewés fréquentent souvent les classes passerelles ou OKAN (classe permettant l'apprentissage d'une langue nationale en vue de rejoindre à terme le cursus 'traditionnel'), parfois les internats et les formations en alternance rémunérées lorsque cela est possible.

**Le manque de dispositifs de protection ou leur inadaptation provoquent des sorties de MENA des dispositifs.** Les règles des centres collectifs ont été jugées trop strictes et 'infantilisantes' par des adolescents ayant connu des périodes de vie moins structurées (généralement des MENA

ayant vécu par leurs propres moyens). Ces centres ne correspondraient pas à leur projet de vie et habitudes. L'hébergement en autonomie supervisée, en petite structure, en appartement individuel ou partagé avec un suivi individuel ambulatoire, voire en famille d'accueil semble plus adapté. Les MENA hors dispositif de protection ayant été arrêtés lors de la commission de délits sont parfois placés en Institution Publique de Protection de la Jeunesse (IPPJ) sans que cela n'aboutisse ensuite à une solution d'hébergement adaptée ou à un suivi social. Des déficits de protection peuvent apparaître pour des jeunes hébergés en internat ou en centre d'accueil lorsqu'ils ont des troubles psychologiques et/ou des problèmes de toxicomanie non pris en compte. La protection contre la traite des êtres humains nécessite aussi une prise en charge adaptée. La distinction entre une participation du MENA à l'économie de la famille élargie et l'exploitation n'est pas toujours évidente à distinguer et repérer de l'extérieur. Les MENA ayant été victime d'exploitation ont besoin d'un suivi social, juridique et psychologique spécifique, faute de quoi ils fuiraient des dispositifs et seraient récupérés par l'exploiteur. La prise en charge des MENA ayant été victimes d'exploitation s'est cependant améliorée en Communauté française avec la création d'une structure spécialisée dans l'accueil des MENA victimes de traite qui propose un encadrement spécifique adapté.

**Des pratiques réglementaires ou institutionnelles excluent également certains MENA des dispositifs de protection en fonction de leur statut, comportement ou collaboration avec les institutions.** L'exclusion des MENA européens du droit à un tuteur, à une mutuelle est inscrite dans la législation belge. La loi devrait cependant être modifiée. La condition de collaboration et de rupture des liens du MENA victimes de la traite avec l'exploiteur, qui conditionne la possibilité d'obtenir le titre de séjour, devrait être supprimée de la procédure d'attribution du statut de victime de la traite des êtres humains. Les distinctions de traitement entre MENA demandeurs d'asile et non demandeurs d'asile en matière de droit à l'hébergement se manifestent également par l'absence de proposition alternative automatique de relogement lors des exclusions des structures FEDASIL pour les MENA non demandeurs d'asile. Des conflits interindividuels ou collectifs dans les structures d'accueil entraînent par ailleurs des fugues ou des exclusions de ces structures collectives. La multiplication de structures disposant d'un cadre de fonctionnement plus souple que les structures d'accueil accueillant un nombre important de MENA et disposant d'un projet pédagogique adapté pour les jeunes en rupture d'hébergement ou vivant par leurs propres moyens est ici recommandée afin de garantir le droit à l'accueil adapté à tous les MENA.

**Si les MENA peuvent connaître des difficultés d'accès aux dispositifs adaptés, les besoins financiers des mineurs peuvent également constituer des facteurs de déficit de protection.** Certains MENA interviewés vivant par leur propres moyens ont travaillé tout en restant en dehors des dispositifs de protection. Le choix de recourir ensuite aux dispositifs de protection semble lié pour un certain nombre de ces MENA aux difficultés matérielles rencontrées, telles que le froid, la perte de travail dans un pays tiers suite à la crise, des difficultés économiques de l'hébergeant qui entraînent le départ du MENA ou la volonté du MENA de tenter sa chance dans une autre ville ou un autre pays. Les MENA interviewés vivant par leurs propres moyens aimeraient souvent pouvoir travailler directement pour gagner de l'argent, ce qui n'est pas autorisé par la loi belge sans s'inscrire au préalable dans un processus de scolarisation ou d'apprentissage rémunéré. L'insuffisance de « l'argent de poche » distribué par les dispositifs d'accueil est mentionnée également comme une des causes de départ de ces centres par certains MENA vivant par leurs propres moyens. Les activités irrégulières, en comparaison, permettent un accès jugé parfois plus direct à des revenus alors que les mineurs sont confrontés à de nombreuses difficultés de scolarisation.



**Les projets et attentes des MENA hors dispositifs de protection vont de l'intégration dans ces dispositifs ou en Belgique au départ vers un autre pays de l'Union Européenne.** Nombre de MENA vivant par leurs propres moyens, après avoir expérimenté les limites du système d'accueil belge, se rendent ensuite vers le Royaume-Uni ou les pays scandinaves. Nos entretiens avec les tuteurs, travailleurs sociaux et MENA vivant de leurs propres moyens illustrent les différents critères et variables déterminant la migration vers un autre pays de l'Union Européenne et le choix de s'inscrire ou non dans les dispositifs de protection. Certains MENA non demandeurs d'asile vivant par leurs propres moyens migreraient également après avoir mis en échec une série d'hébergements en Belgique, ou du fait de l'inadaptation des hébergements proposés avec le profil ou projet du MENA. D'autres MENA, qui ont réussi à construire un parcours scolaire et trouver un hébergement adapté après des périodes significatives hors dispositif de protection, veulent continuer leurs formations professionnelles et avoir le droit de travailler le weekend et pendant les vacances scolaires pour être rémunérés. Ils souhaitent à terme obtenir un titre de séjour définitif en Belgique.

Nous avons demandés aux MENA rencontrés de formuler des recommandations et suggestions, que vous trouverez à la fin du rapport. Nous vous invitons également à vous référer à la liste de recommandations émanant de l'étude entière qui se trouve en annexe.



## SOMMAIRE

|                                                      |           |
|------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PRESENTATION DU PROJET ET REMERCIEMENTS .....</b> | <b>1</b>  |
| <b>RESUME .....</b>                                  | <b>7</b>  |
| <b>SOMMAIRE .....</b>                                | <b>13</b> |
| <b>TABLE DES ABREVIATIONS .....</b>                  | <b>15</b> |

## 1) PRESENTATION DU CONTEXTE NATIONAL ET DES PROFILS DES MINEURS ETRANGERS

|                                                                                                          |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>NON-ACCOMPAGNES (MENA).....</b>                                                                       | <b>17</b> |
| <b>A. DEFINITION DES MENA, CONTEXTE HISTORIQUE DE LEUR ARRIVEE ET PROFILS .....</b>                      | <b>17</b> |
| I. DEFINITIONS.....                                                                                      | 17        |
| 1. DEFINITION DU TERME « MINEUR ETRANGER NON-ACCOMPAGNE » .....                                          | 17        |
| 2. DEFINITION DU TERME « HORS DISPOSITIF DE PROTECTION » .....                                           | 18        |
| II. HISTORIQUE ET QUANTIFICATION DE L'ARRIVEE DES MENA EN BELGIQUE .....                                 | 18        |
| III. PROFILS DES MENA PRESENTS EN BELGIQUE.....                                                          | 20        |
| <b>B. PRESENTATION ET ANALYSE DU CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL BELGE .....</b>                           | <b>22</b> |
| I. LA TUTELLE, UNE COMPETENCE FEDERALE .....                                                             | 22        |
| II. L'ACCUEIL: UNE DISCRIMINATION ILLEGALE ENTRE MENA DEMANDEURS D'ASILE ET NON-DEMANDEURS D'ASILE ..... | 23        |
| III. UN PROCESSUS DE DETERMINATION DE LA SOLUTION DURABLE QUI RESTE PERFECTIBLE.....                     | 25        |
| IV. LES INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS ACTIVES AUPRES DES MENA ET REPARTITION DES COMPETENCES.....         | 26        |
| 1. LES INSTITUTIONS ET ASSOCIATIONS.....                                                                 | 26        |
| 2. LA REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LE FEDERAL ET LES COMMUNAUTES .....                              | 27        |

## 2) METHODOLOGIE DE RECHERCHE ET DIFFICULTES RENCONTREES.....31

|                                                                               |           |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>A. METHODOLOGIE ET MISE EN ŒUVRE.....</b>                                  | <b>31</b> |
| I. LES STRATEGIES D'ACCES AU PUBLIC CIBLE .....                               | 31        |
| II. PROFILS DES MENA INTERVIEWES .....                                        | 31        |
| <b>B. ANALYSE DU PROCESSUS DE RECUEIL DE DONNEES .....</b>                    | <b>33</b> |
| I. ENTRETIENS AVEC LES MENA ET ANCIENS MENA.....                              | 33        |
| II. ENTRETIENS AVEC LES PROFESSIONNELS DE PREMIERE LIGNE .....                | 33        |
| III. ENTRETIENS AVEC LES INSTITUTIONS .....                                   | 33        |
| IV. CONTEXTE DES OBSERVATIONS DE TERRAIN .....                                | 34        |
| <b>C. DIFFICULTES RENCONTREES ET LIMITES DE LA RECHERCHE.....</b>             | <b>34</b> |
| I. LES DIFFICULTÉS D'ACCÈS AUX MENA ET À L'INFORMATION RENCONTRÉES .....      | 34        |
| II. PERTINENCE ET PERMEABILITE DES CATEGORIES DE RECHERCHE .....              | 36        |
| III. DIFFICULTES D'ENTRETIEN AVEC DES MENA AYANT DES PROFILS SPECIFIQUES..... | 37        |

## 3) RESULTATS DE LA RECHERCHE.....39

|                                                                                |           |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>A. PROFILS DES MENA, CONTEXTES ET PARCOURS MIGRATOIRES .....</b>            | <b>39</b> |
| I. PROFILS ET CONTEXTES DE DEPART DANS LES PAYS D'ORIGINE DU PUBLIC CIBLE..... | 39        |
| II. PREPARATION ET DESCRIPTION DU PARCOURS MIGRATOIRE.....                     | 42        |
| <b>B. CONDITIONS DE VIE ET STRATEGIES DE SURVIE DES MENA EN BELGIQUE .....</b> | <b>46</b> |
| I. LE TRAVAIL IRRÉGULIER.....                                                  | 46        |
| II. LA MENDICITE .....                                                         | 48        |
| III. LA VENTE DE DROGUE .....                                                  | 48        |
| IV. LA PROSTITUTION.....                                                       | 50        |
| <b>C. CONDITIONS D'ACCES DES MENA A LEURS DROITS FONDAMENTAUX .....</b>        | <b>52</b> |
| I. LES PRE-CONDITIONS D'ACCES AUX DROITS .....                                 | 52        |
| II. LE DROIT A L'HEBERGEMENT .....                                             | 55        |
| III. LES CONDITIONS D'ACCES AU DROIT AU MEILLEUR ETAT DE SANTE .....           | 60        |

|                                           |                                                                                              |           |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| IV.                                       | LES DIFFICULTES D'ACCES A L'EDUCATION .....                                                  | 65        |
| V.                                        | LES CONDITIONS D'ACCES A LA PROTECTION CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS .....              | 70        |
| VI.                                       | LE DROIT A UNE SOLUTION DURABLE (ASILE, SEJOUR, RETOUR VOLONTAIRE).....                      | 74        |
| VII.                                      | L'ACCES AU DROIT AUX LOISIRS .....                                                           | 74        |
| <b>D.</b>                                 | <b>PARCOURS DE VIE ET RESENTI DES MENA AU SEIN DES DISPOSITIFS DE PROTECTION .....</b>       | <b>75</b> |
| I.                                        | LES PROJETS ET ATTENTES DES MENA.....                                                        | 75        |
| II.                                       | LE MANQUE DE DISPOSITIFS ADAPTES AUX BESOINS SPECIFIQUES DES MENA.....                       | 76        |
| <b>E.</b>                                 | <b>LES PRATIQUES INSTITUTIONNELLES EXCLUANT LES MENA DES DISPOSITIFS DE PROTECTION .....</b> | <b>83</b> |
| <b>F.</b>                                 | <b>EXCLUSIONS LIEES AU TRAITEMENT ADMINISTRATIF, LEGAL OU AU STATUT DU MENA .....</b>        | <b>84</b> |
| <b>G.</b>                                 | <b>INFLUENCE DU CONTEXTE NATIONAL ET « COMMUNAUTAIRE » SUR LE MENA EN BELGIQUE .....</b>     | <b>85</b> |
| <b>H.</b>                                 | <b>LES BESOINS FINANCIERS DES MENA, FACTEURS DE DEFICIT DE PROTECTION .....</b>              | <b>86</b> |
| <b>I.</b>                                 | <b>RECOMMANDATIONS DES MENA CONCERNANT LES DISPOSITIFS DE PROTECTION .....</b>               | <b>87</b> |
| <b>CONCLUSION.....</b>                    |                                                                                              | <b>89</b> |
| LISTE DE RECOMMANDATIONS DE L'ETUDE ..... |                                                                                              | 91        |
| BIBLIOGRAPHIE.....                        |                                                                                              | 97        |
| QUESTIONS PARLEMENTAIRES .....            |                                                                                              | 101       |
| TEXTES LEGISLATIFS BELGES.....            |                                                                                              | 102       |

## TABLE DES ABRÉVIATIONS

AMO : Service d'Aide en Milieu Ouvert

CEDH : Cour Européenne des Droits de l'homme

CEFA : Centre d'Education et de Formation en Alternance

CCE : Conseil du Contentieux des étrangers

CDO : Centra voor Deeltijds Onderwijs

CGRA : Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides

CIDE : Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant

CIRE : Certificat d'Inscription au registre des étrangers

COO : Centre d'observation et orientation

CPAS : Centre Public d'Action Sociale

DGDE : Délégué Général aux Droits de l'Enfant

EEE : Espace Economique Européen

FEDASIL : Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile

HCR : Haut Commissariat aux Réfugiés

IPPJ : Institution publique de Protection de la Jeunesse

MENA : Mineurs étrangers non accompagnés

MESV : Mineur européen en situation de vulnérabilité

OE : Office des étrangers

ONE : Office de la Naissance et de l'Enfance

OKAN : Onthaalklassen voor anderstalige nieuwkomers

OIM/IOM : Organisation Internationale pour les Migrations

PFMEE : Plate-Forme Mineurs En Exil

PUCAFREU : Promoting Unaccompanied Children's Access to their Fundamental Rights in the European Union

SAJ : Service d'Aide à la Jeunesse

UE : Union Européenne



## Partie 1- PRÉSENTATION DU CONTEXTE NATIONAL ET DES PROFILS DES MINEURS ÉTRANGERS NON-ACCOMPAGNÉS (MENA)

Après avoir défini le terme de MENA, le contexte historique de leurs arrivées et les profils des MENA rencontrés en Belgique de manière générale, nous présentons le cadre légal et institutionnel belge et les acteurs facilitant l'accès aux droits des MENA, ainsi que la perception des MENA dans l'espace public et médiatique.

### a. DÉFINITION DES MENA, CONTEXTE HISTORIQUE DE LEUR ARRIVÉE ET PROFILS

#### i. Définitions

##### 1. Définition du terme « mineur étranger non-accompagné »

En Belgique, le terme de « **mineur étranger non-accompagné** » (MENA) est explicitement défini dans la loi-programme du 24 décembre 2002 créant la tutelle pour les MENA<sup>14</sup>. Cette « Loi Tutelle » définit le MENA comme étant toute personne :

- de moins de dix-huit ans ;
- non accompagnée par une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle<sup>15</sup> ;
- ressortissante d'un pays non membre de l'Espace Economique Européen (EEE) ;
- et étant dans une des situations suivantes :
  - a. soit, ayant demandé la reconnaissance de la qualité de réfugié,
  - b. soit, ne satisfaisant pas aux conditions d'accès et de séjour sur le territoire belge.

Les mineurs non-accompagnés ressortissant des pays membres de l'EEE sont considéré et signalé comme des 'mineurs européens non-accompagnés en situation de vulnérabilité' (SMEV). La loi tutelle ne s'applique pas sur eux. Depuis le 1er janvier 2007, la Roumanie et la Bulgarie font partie de l'Union Européenne (UE) et donc de l'EEE. Les mineurs non accompagnés ressortissant de ces pays signalés après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ne sont donc plus considérés par le législateur belge comme MENA.

Néanmoins, le terme « MENA » utilisé dans cette étude renvoie à la définition de la « Loi Tutelle » et comprend également les mineurs non-accompagnés ressortissants de l'EEE. Une définition du MENA plus large a été retenue afin de ne pas occulter les difficultés d'accès aux droits de ces mineurs ressortissant de l'EEE.

**Quatre catégories de MENA hors dispositif de protection ont été retenues dans le cadre du projet de recherche européen et composent le public de l'étude :**

1. les MENA vivant par leurs propres moyens - seul ou en groupe - qu'ils soient en situation d'errance<sup>16</sup> ou non et pratiquant différentes activités de survie (légalles ou non);

<sup>14</sup> La « loi tutelle » est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2004.

<sup>15</sup> En vertu de la loi applicable conformément à l'article 35 de la loi du 16 juillet 2004 portant le Code de droit international privé.

<sup>16</sup> Le terme « d'errant » ne doit pas cacher le fait qu'un nombre de MENA se trouvant dans des situations d'errance en Europe souhaitent cependant eux aussi avoir accès à un titre de séjour et aux dispositifs d'aide à la jeunesse du pays d'accueil mais en sont exclus par des pratiques institutionnelles ou par le manque de place en dispositif adapté, voir par des difficultés à s'insérer ou à rester dans les dispositifs disponibles.

2. les MENA qui sont sous le contrôle d'un réseau d'adultes les contraignant à commettre des délits ou autres activités lucratives, illégales ou non selon les contextes nationaux;
3. les MENA confiés par leurs parents et hébergés par un tiers ou en famille élargie. Ces arrangements peuvent comprendre des situations d'exploitation domestique ou d'autres formes d'exploitation;
4. les MENA recevant une protection ou une aide 'à minima' dans les systèmes d'aide et de protection de la jeunesse et d'accueil.

## 2. Définition du terme « hors dispositif de protection »

Dans le contexte institutionnel belge et pour les besoins de cette étude, un MENA peut être considéré « hors dispositif de protection » s'il:

- ne s'est pas vu désigner un tuteur, ou
- ne dispose pas d'un hébergement adapté<sup>17</sup> à ses besoins, et dans lequel ses droits fondamentaux ne sont pas respectés<sup>18</sup>.

Le terme « dispositif de protection » est à considérer au sens large dans le cadre de cette étude. Les dispositifs participant à la protection du MENA recouvrent tant l'ensemble des institutions qui participent de l'accueil du MENA, que les dispositifs d'aide et/ou de protection à la jeunesse (Service d'Aide à la Jeunesse/Comité Bijzondere Jeugdzorg) proposés sur une base volontaire ou non.

Par opposition à la notion d'hébergement adapté, nous avons étudié l'accès aux droits des MENA:

- en « *hébergement inexistant ou inadapté* », c'est à dire en rue, en hôtel, en squat, chez des tiers, voir chez des tiers respectant les droits du MENA mais dont le caractère précaire de l'hébergement domine, notamment à cause du refus (illégal) d'hébergement de la part des autorités ou d'une rupture d'hébergement en famille élargie, institution ou dans l'associatif;
- en « *hébergement temporaire (associatif ou non), transitoire ou d'urgence* » où les droits du jeune peuvent être pour tout ou partie respectés mais où le *caractère temporaire* de l'hébergement empêche que celui-ci soit considéré comme un hébergement adapté;
- en *placement tel qu'en Institution Publique de Protection de la Jeunesse ('IPPJ') ou en centre fermé pour mineurs.*

## ii. Historique et quantification de l'arrivée des MENA en Belgique

### 1. Historique

<sup>17</sup> Les différents hébergements considérés comme 'à priori' adaptés à l'accueil d'un MENA en Belgique sont: (i) les COO ; (ii) les centres FEDASIL adaptés aux MENA ; (iii) les Initiatives locales d'accueil (ILA) et les centres spécialisés MENA ; (iv) les structures d'hébergement et d'accueil agréées par les Communautés dans le cadre de l'aide et de la protection de la Jeunesse, y compris le logement en appartement supervisé en autonomie ou l'accompagnement ambulatoire du MENA par une association ou institution; (v) les familles d'accueil agréées ; (vi) un particulier, qui peut être un membre de la famille du MENA et qui est en mesure d'accueillir (si contrôlé) le MENA dans des conditions conformes aux droits fondamentaux du MENA et au cadre légal en vigueur en Belgique.

<sup>18</sup> Parmi ses droits fondamentaux nous incluons les droits à l'aide matérielle listés aux articles 2,6° et articles 23- à 33 de la 'loi Accueil' de 2007 (hébergement, nourriture et vêture, accompagnement psycho – social, allocation journalière, accès à une aide juridique et à l'interprétariat).

L'arrivée de MENA en Belgique n'est pas un phénomène nouveau. Les recherches mentionnent l'arrivée en provenance d'un pays tiers à l'UE depuis les années 1980 de 1.000 à 1.500 MENA par an sur le territoire belge<sup>19</sup>. Le nombre d'arrivées augmente cependant durant la dernière décennie<sup>20</sup>.

Le phénomène aurait longtemps été peu visible. Les textes juridiques et mécanismes de protection, dont le Service des Tutelles, n'auraient été mis en place qu'après la couverture médiatique et politique du phénomène, à la fin des années 1990. Cette attention coïncide avec plusieurs facteurs : la résolution du Conseil de l'UE du 26 juin 1997 sur les lignes directrices de l'accueil et de l'accompagnement des MENA<sup>21</sup>, la mort de 2 MENA dans les trains d'atterrissage d'un avion de la SABENA et, en 2002, l'« affaire Tabitha ».<sup>22</sup>

Le nombre d'arrivées des MENA en Belgique début 2011 se serait accru de 30 % par rapport à l'année 2008<sup>23</sup>. Cela a entraîné une 'crise de l'accueil' des MENA et la mise sous tension des dispositifs de protection. Cette augmentation des arrivées s'expliquerait notamment par les conditions géopolitiques des pays d'origine, la stabilisation et l'ancrage de routes migratoires et la création d'une communauté afghane et guinéenne en Belgique<sup>24</sup>.

## 2. Estimation du nombre actuel de MENA

En 2011, 3002 MENA ont été identifiés par le Service des tutelles<sup>25</sup>, dont 2464 garçons et 538 filles. Un certain nombre de MENA présents sur le territoire belge ne sont cependant ni identifiés ni signalés au Service des Tutelles et restent de ce fait hors des dispositifs de protection et de l'aide à la jeunesse. 2361 MENA identifiés ont été pris en charge par le Service des Tutelles<sup>26</sup>. 1115 jeunes n'ont pas souhaité laisser d'adresse ou de nom au Service des Tutelles<sup>27</sup>. Child Focus estime qu'un MENA sur quatre « disparaîtrait » dans les 48 heures des Centres d'Observation et d'Orientation (COO) où ils sont hébergés en premier lieu, soit 500 MENA par an<sup>28</sup>. Vu que les MENA non demandeurs d'asile ne sont plus actuellement accueillis en COO, ces statistiques ne recouvrent qu'une partie des MENA disparaissant des dispositifs de protection et doivent être nuancées. Parmi les MENA qui disparaissent, on retrouve :

<sup>19</sup> Cf. Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant, *le 10<sup>ème</sup> anniversaire de la Plate-forme 'Mineurs en Exil', Etat des lieux des actions menées*, juin 2009.

<sup>20</sup> Cf. Service Droit des Jeunes, *Evaluation qualitative du système de tutelle en Belgique*, (étude tutelle'), sept. 2011.

<sup>21</sup> J.O.C.E, 19 juillet 1997, C 221/23-26.

<sup>22</sup> Tabitha, MENA de 5 ans était en rupture de transit en Belgique alors qu'elle tentait de rejoindre sa mère, reconnue réfugiée au Canada. Elle sera maintenue deux mois en centre fermé, puis rapatriée seule en République Démocratique du Congo par l'Office des Etrangers, malgré une décision judiciaire de libérer l'enfant. [Cour Européenne des Droits de l'Homme, Affaire Mubilanzila Mayeka et Kaniki Mitunga c. Belgique (requête n°13178/03), arrêt du 12/10/2006.]

<sup>23</sup> Cf. GENOT Zoé, *Question de Mme Zoé Genot au Ministre de la Justice, question n°4837, réponse de Steffaan de Cleck, ministre*, 15/02/2011.

<sup>24</sup> Cf. Plate- forme mineurs en exils ('PFMEE'), *Mémoire sur l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés*, ('mémoire'), mars 2012.

<sup>25</sup> Le Service des tutelles (ST), rattaché au Service public fédéral Justice, est chargé de mettre en place une tutelle spécifique pour les MENA. Pour plus d'info sur ce service : [http://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/enfants\\_et\\_jeunes/mineurs\\_etrangers\\_non\\_accompagne/service\\_des\\_tutelles/](http://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/enfants_et_jeunes/mineurs_etrangers_non_accompagne/service_des_tutelles/)

<sup>26</sup> Cf. Service des Tutelles, statistiques 2011.

<sup>27</sup> Mineurs signalés au Service des Tutelles mais non encore identifiés.

<sup>28</sup> Cf. site Internet de Child Focus, <http://www.childfocus.be/fr/enfants/conseils>, consulté le 30/07/2012.

- des MENA en transit vers un autre pays de l'UE<sup>29</sup>,
- des MENA (exploités ou non) hébergés en famille élargie, chez des tiers ou ne souhaitant pas donner leurs coordonnées ou révéler la présence de cette famille par peur des conséquences pour eux ou leur hébergeant<sup>30</sup>.
- des MENA qui n'ont pas reçu ou pas compris les informations sur la fonction du Service des Tutelles et qui ne se rendent pas à un éventuel rendez-vous fixé au Service.

### iii. Profils des MENA présents en Belgique

#### 1. Typologie des MENA

Une analyse des études existantes sur les MENA permet d'identifier les sous-groupes ci-dessous<sup>31</sup>:

1. Les MENA en quête d'une protection internationale, majoritairement des garçons en provenance d'Afghanistan ou de République Démocratique du Congo. Les Guinéens seraient essentiellement des filles demandant l'asile pour fuir un mariage ou une mutilation génitale forcée.
2. Les MENA qui ont quitté leur pays d'origine accompagnés de leurs parents, ou d'autres membres de leur famille et qui en ont été séparés en cours de route, ou laissés seuls en Belgique suite à un rejet de la demande d'asile des parents ou parce qu'ils ne voient pas d'autre solution.
3. Les MENA « mandatés » par leurs parents pour voyager vers un pays de destination, afin de bénéficier d'une meilleure éducation ou de travailler.
4. Les MENA ayant été victimes de la traite et de trafic des êtres humains, y compris les victimes qui n'ont jamais introduites de plainte et ne sont donc pas reconnues comme telles.
5. Les « MENA errants ». Ces garçons, peu ou pas scolarisés, seraient partis de leur propre initiative et garderaient souvent contact avec leur famille. Ce groupe serait souvent constitué de mineurs du Maghreb, parfois avec un parcours d'enfant des rues, migrant pour trouver un meilleur avenir. Ils auraient parfois erré en Europe pendant plusieurs années avant de rejoindre des amis ou de la famille en Belgique.
6. Les MENA en transit vers un autre pays du fait notamment de liens maritimes vers le Royaume Uni ou ferroviaires vers les Pays-Bas.
7. Les MENA qui cherchent à rejoindre leurs parents ou membres de leur famille hors de la procédure officielle de regroupement familial.
8. Les MENA qui voyagent en groupe, membres d'une même communauté ou famille et qui travailleraient souvent dans l'économie informelle. Les MENA rom roumains représentaient une part substantielle de ces MENA européens entre 2005 et 2008.

<sup>29</sup> Le Royaume Uni, l'Allemagne ou les pays Scandinaves ont majoritairement été cités par les tuteurs ou les MENA interviewés.

<sup>30</sup> Cf. Entretien n° 25.

<sup>31</sup> Cf. DE CONINCK François, *Les réponses apportées par la Communauté française aux besoins des MENA en Belgique*, 2007 et CLOET Margot, *Voldongen feit ? Opvang en begeleiding van buitenlandse niet - begeleide minderjarigen, Garant, Antwerpen- Appeldoorn*, 2007. Voir aussi Réseau Européen des Migrations, Point de contact belge, *Mineurs non- accompagnés en Belgique, modalités d'accueil, de retour et d'intégration*, juil. 2009 et Child Focus & FEDASIL, *Het profiel en de traject-monitoring van de niet-begeleide minderjarige asielzoeker in België*, juil. 2005. On se référera également à la catégorisation perméable qui comprend 'les exilés, les mandatés, les exploités, les fugueurs et les errants', cf. ETIEMBLE Angéline, *Revue Migrations Etudes, Synthèse sur les travaux sur l'immigration et la présence étrangère en France, les mineurs isolés étrangers en France*, n°109, sept.-oct. 2002.

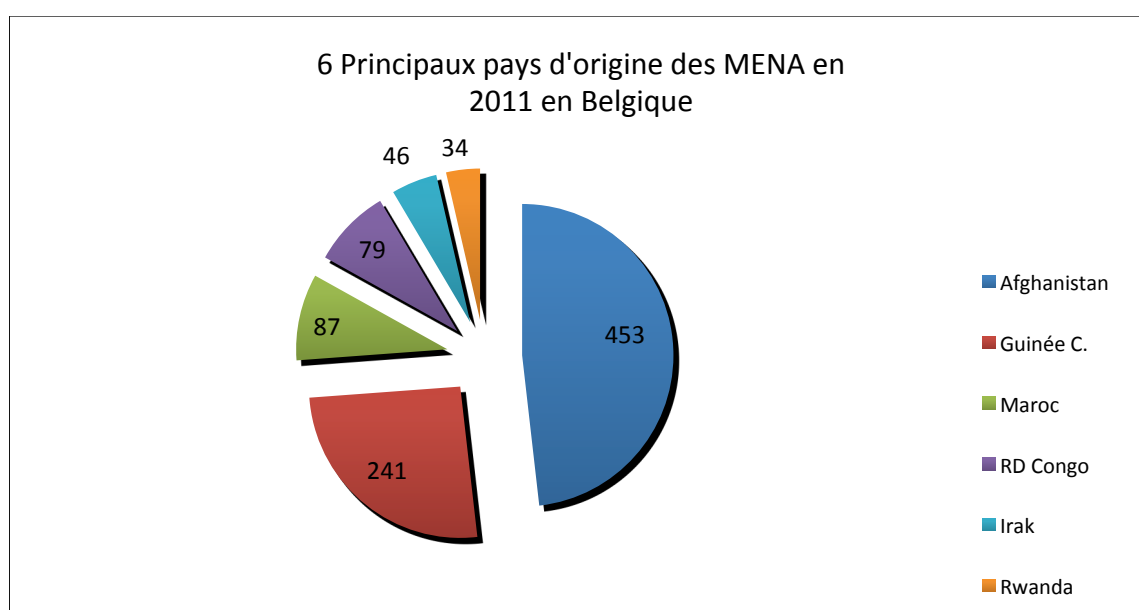


9. Les MENA exploitées par un réseau les obligeant à s'inscrire dans des activités irrégulières  
Des rom originaires des pays de l'Ex-Yougoslavie, et notamment des filles, entraient dans ce cas de figure.

## 2. Nationalités des MENA les plus représentés en Belgique

Le graphique suivant donne les principaux pays d'origine des MENA recensés par le Service des Tutelles en 2011<sup>32</sup>.

Les MENA *demandeurs d'asile* entre janvier et mars 2012 proviennent (majoritairement et par ordre décroissant) de l'Afghanistan, la République Démocratique du Congo, la Guinée, l'Angola, du Pakistan et du Cameroun<sup>33</sup>.



## 3. La Belgique, pays de destination et de transit

Comme le montre le graphique ci-dessus, la Belgique est un pays de destination pour les MENA en provenance d'Afrique de l'Ouest et de la région des Grands Lacs Africains. Ceci s'explique par l'histoire coloniale de la Belgique et la présence relativement ancienne de membres de la famille pouvant les accueillir en Belgique. Ce facteur historique joue également pour les MENA marocains<sup>34</sup> et afghans<sup>35</sup>. Les MENA marocains rencontrés à Bruxelles dans le cadre de cette étude provenaient en effet de zones identifiées comme les zones d'émigration des MENA marocains, c'est-à-dire Tanger, Tétouan, Nador, Casablanca, Fès, Sous et le sud du Rif<sup>36</sup>.

<sup>32</sup> Cf. *Statistiques 2011*, Service des Tutelles.

<sup>33</sup> Cf. Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides ('CGRA'), *Statistiques d'asile, Rapport mensuel*, mars 2012.

<sup>34</sup> La migration des MENA marocains en Belgique se serait accentuée au milieu des années 1990, cf. UNICEF, *Nouveau visage de la migration, les mineurs étrangers non accompagnés, Analyse transnationale du phénomène migratoire des mineurs marocains vers l'Espagne*, 2005, p. 13-4.

<sup>35</sup> La présence de migrants afghans, en Flandres notamment, serait plus récente cependant.

<sup>36</sup> Cf. UNICEF, *Ibid.*, p.46. Ces zones sont mentionnées dans ce rapport comme zone de provenance de MENA marocains. La traversée s'effectue notamment au départ de Tanger, par Ceuta et Melilla.

La Belgique est également un pays de transit pour des MENA souhaitant rejoindre la Scandinavie<sup>37</sup>, l'Allemagne ou le Royaume Uni, notamment pour des MENA afghans, bangladaïsi, chinois ou ressortissants de la Corne de l'Afrique ou du Maghreb, et cela dans les villes portuaires d'Ostende et d'Anvers<sup>38</sup>. Ces MENA en transit passent parfois aussi par la ville de Bruxelles<sup>39</sup>. Ils peuvent se retrouver durablement sur le territoire belge lorsqu'ils ne réussissent pas à se rendre au Royaume Uni.

## b. PRÉSENTATION ET ANALYSE DU CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL BELGE

La Belgique possède un système législatif relativement protecteur qui comporte cependant des déficits de protection dans les faits et dans les textes<sup>40</sup>. La Belgique a adopté un système législatif et réglementaire qui couvre les différentes étapes et procédures que connaissent les MENA, de la phase d'identification à l'accueil, jusqu'à la détermination de la solution durable.

### i. La tutelle, une compétence fédérale

La « Loi Tutelle » instaure un mécanisme de tutelle spécifique aux MENA<sup>41</sup>. Le Service des Tutelles (ST), qui dépend du Service Public Fédéral Justice, doit être informé par toute autorité dès qu'un mineur remplissant potentiellement les conditions de définition du MENA est repéré à la frontière ou sur le territoire belge. Ce signalement s'effectue grâce à une fiche de signalement au Service des Tutelles. Tout particulier ou toute association peut également signaler un jeune se déclarant MENA. Un tuteur est désigné dès que la minorité est confirmée par des papiers d'identité ou les résultats d'un test d'âge<sup>42</sup>. Dans les situations d'extrême urgence<sup>43</sup>, un tuteur provisoire peut être nommé par le Service des Tutelles en attendant les résultats de l'identification du jeune. Les MENA d'un pays membre de l'EEE n'ont quant à eux pas le droit à un tuteur, ce qui est en contradiction avec le principe de non-discrimination inscrit à l'article 2 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant.

Le tuteur joue un rôle fondamental dans l'accès aux droits des MENA. Il a notamment pour mission<sup>44</sup>:

- de représenter le mineur dans différentes démarches relatives au séjour et procédures judiciaires et administratives;
- d'introduire une demande d'asile ou d'autorisation de séjour;
- d'expliquer au mineur les décisions prises par les autorités;

<sup>37</sup> Le Danemark est le pays le plus mentionné par les MENA du Maghreb durant nos interviews.

<sup>38</sup> Selon Le Service des Tutelles, le Centre Espéranto et les tuteurs interviewés.

<sup>39</sup> Nos entretiens avec les MENA, travailleurs sociaux et observations de terrain confirment qu'un certain nombre de MENA venant du Maroc partent vers la Scandinavie par le biais des bus Bruxelles- Copenhague.

<sup>40</sup> Nous reprenons ici et traduisons pour partie les fiches MENA de l'Association pour le Droit des Etrangers et l'article –rédigé dans le cadre du projet PUCAFREU, *The Legal Status of Unaccompanied Children within International, European and National Frameworks*, chapt. 4 : *National Laws & Practices regarding Unaccompanied Children and their Adequacy with regard to International Law*, TAWFIK Lélia, p.44-6.

<sup>41</sup> Loi-programme du 24 décembre 2002, titre XIII, Chapitre 6 ('loi tutelle'). Pour un descriptif précis des missions du tuteur et du Service des Tutelles, Cf. VAN KEIRSBILCK Benoît, *Le système de tutelle pour les mineurs étrangers non-accompagnés*, JDJ n°242, févr. 2005.

<sup>42</sup> En Belgique, un « triple-test » est utilisé pour déterminer l'âge du jeune potentiellement MENA.

<sup>43</sup> Cette disposition est majoritairement utilisée par le Service des Tutelles pour des jeunes en centre fermé à la frontière en attente de résultats de test d'âge ou en situation de vulnérabilité.

<sup>44</sup> Pour un descriptif plus complet des missions du tuteur, voir VAN KEIRSBILCK Benoît, *Ibid.*.

- d'exercer les voies de recours;
- d'assister aux auditions d'asile et de séjour;
- de demander l'assistance d'un avocat;
- de prendre soin du mineur durant son séjour (en matière de scolarité, de soutien psychologique, de santé);
- de veiller à un hébergement spécifique<sup>45</sup>;
- de veiller à ce que ses opinions politiques, philosophiques et religieuses soient respectées;
- de gérer les biens du mineur sans en avoir la jouissance;
- de prendre les mesures utiles afin que le mineur bénéficie de l'aide des pouvoirs publics;
- de rechercher les solutions durables conformes à l'intérêt du mineur;
- de prendre toutes mesures utiles afin de rechercher les membres de la famille du mineur;
- d'établir un rapport dans les quinze jours après sa désignation sur la situation du mineur.

Si l'on peut sans nul doute qualifier de bonne pratique le rôle des tuteurs au vu de leurs missions et du travail généralement effectué, dans les faits ils sont souvent surchargés de travail et insuffisamment rémunérés, au détriment parfois de la qualité des prestations apportées aux MENA<sup>46</sup>. L'obtention des résultats de test d'âge prend entre quelques jours et quelques mois, ce qui retarde la désignation d'un tuteur. La désignation d'un tuteur prend désormais souvent également du temps du fait de la pénurie de tuteurs. Pendant ces délais, les MENA peuvent sortir des dispositifs de protection ou en sont exclus.

ii. L'accueil: Une discrimination illégale entre MENA demandeurs d'asile et non-demandeurs d'asile

La loi accueil prévoit en théorie un accueil des MENA en *trois phases*. En vertu de la loi accueil et de l'arrêté royal de 2007<sup>47</sup>, les MENA (indépendamment de leur statut de demandeur d'asile) devraient tout d'abord être systématiquement accueilli en Centre d'Orientation et d'Observation (COO) pour une période de 15 jours renouvelable une fois. Les 2 COO existants sont gérés par FEDASIL, l'agence fédérale en charge de l'accueil des demandeurs d'asile<sup>48</sup>. Cette *première phase* d'accueil a pour objectif de dresser un premier profil du MENA et de détecter d'éventuelles vulnérabilités, en vue de l'orienter vers une prise en charge adaptée.

Le MENA (demandeur d'asile ou non) devrait, dans une *deuxième phase* - et à défaut de pouvoir bénéficier d'un accueil plus adapté à ses besoins spécifiques<sup>49</sup>- être transféré dans une autre

<sup>45</sup> Hébergement qui ne doit cependant pas être assuré par le tuteur.

<sup>46</sup> Plate-forme mineurs en exil ('PFMEE'), Recommandations de la « Plate-forme mineurs en exil » concernant la tutelle des MENA, 2006 et Service Droits des Jeunes, FOURNIER Katja, *Evaluation qualitative du système de tutelle en Belgique*, sept. 2011.

<sup>47</sup> Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers (articles 37 à 42 loi accueil) et Arrêté royal déterminant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux centres d'observation et d'orientation pour les mineurs étrangers non accompagnés, 9 avril 2007 (« Arrêté Royal sur les COO » du 9 avril 2007).

<sup>48</sup> Un demandeur d'asile est une personne dont la demande de reconnaissance du statut de réfugié est en cours d'examen en vertu de la Convention de Genève sur le statut de réfugié.

<sup>49</sup> Tel qu'un accueil en famille élargie ; un accueil par les services des Communautés ou agréé par les Communautés ; dans une initiative locale d'accueil accueillant des MENA ou dans un appartement supervisé en autonomie, voir en famille d'accueil agréé par les Communautés.

structure communautaire<sup>50</sup> de FEDASIL ou d'un de ses partenaires. Cet accueil de deuxième phase devrait s'étaler sur une période de 4 mois à un an, que le MENA ait demandé l'asile ou non<sup>51</sup>. Si le jeune présente un besoin d'une aide spécifique il devrait être accueilli par l'aide à la jeunesse (responsabilité des Communautés et non de FEDASIL).

Dans la *troisième* et dernière phase, le MENA peut être accueilli par FEDASIL dans une petite structure d'accueil plus individuelle si le jeune est toujours en attente d'une autorisation de séjour, ou par des autorités (décentralisées) dans un logement adapté à ses besoins, à son statut et projet personnel (tel que des initiatives d'accueil locales organisées par un Centre Public d'Action Sociale -'CPAS'- ou l'aide à la jeunesse organisée par les Communautés).

En *pratique*, la saturation des dispositifs d'accueil rend difficile l'application de ce schéma en trois phases. De plus, comme nous le verrons dans cette étude, ce schéma ne semble pas adapté aux besoins spécifiques de certains MENA. FEDASIL refuse d'accueillir les MENA non-demandeurs d'asile depuis l'année 2009 dès la première phase. FEDASIL argumente qu'elle n'est pas responsable pour les non-demandeurs d'asile, mais qu'ils tombent sous la responsabilité des Communautés. Les centres d'accueil communautaires manquent de places disponibles. De plus, les Communautés ne considèrent pas toujours que les MENA relèvent de leurs compétence<sup>52</sup>. De ce fait, les MENA accueillis en COO restent souvent durant plus de quelques mois dans ces structures. De plus, la manque de places, la complexité institutionnelle et la contestation de compétence entre FEDASIL et les Communautés entraîne des refus de prise en charge des MENA par les différentes institutions, ce qui complique leur accès aux droits, en particulier pour les MENA non-demandeurs d'asile<sup>53</sup>.

Le manque de capacités du système actuel d'accueil oblige certains MENA *demandeurs d'asile* à être accueillis au milieu d'adultes ou dans des structures inadaptées. Les mineurs demandeurs d'asile en attente d'identification par le Service des Tutelles sont par exemple désormais hébergés en hôtel par FEDASIL le temps que le Service des Tutelles émette une déclaration de prise en charge<sup>54</sup> et qu'une place se libère dans un dispositif d'accueil adapté. En pratique cette période d'hébergement en hôtel peut durer plusieurs mois. Néanmoins, FEDASIL diminue aujourd'hui le nombre de MENA accueillis en hôtel. Il y aurait 8 MENA hébergés en hôtel début décembre 2012<sup>55</sup>.

Dans les faits, et depuis octobre 2009<sup>56</sup>, FEDASIL n'accueille plus les MENA *non demandeurs d'asile* dans les COO, à l'exception des MENA que FEDASIL considère vulnérables. Cette pratique est pourtant illégale au regard de la loi accueil de 2007 et de l'article 2 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (principe de non-discrimination). Les MENA considérés comme vulnérables par FEDASIL sont :

- les MENA de 13 ans et moins ;
- les MENA enceintes et/ ou avec enfant ;

<sup>50</sup> Structure collective, qui s'oppose à un logement individuel.

<sup>51</sup> Articles 2 et 7 de l'Arrêté Royal sur les COO du 9 avril 2007.

<sup>52</sup> Cf. Asbl «Synergie 14-Relais », *Ibid.*.

<sup>53</sup> Nous renvoyons au schéma du Guide MENAMO p.55-62 et au Mémoire en recours de l'Etat belge pour une description détaillée du cadre légal et du système d'accueil belge (cf. note de bas de page 61).

<sup>54</sup> Les délais d'attente avant la désignation d'un tuteur sont souvent dus à l'attente du résultat de test d'âge.

<sup>55</sup> Source ; FEDASIL

<sup>56</sup> Cf. L'instruction de FEDASIL du 20 octobre 2009.

- les MENA de sexe féminin<sup>57</sup> ;
- les MENA souffrant de troubles médicaux ou psychologiques.

Les MENA non-demandeurs d'asile, qui ne sont pas considérés comme vulnérables par FEDASIL, sont laissés sans hébergement, sauf si le jeune introduit un recours devant le Tribunal du travail. Ce dernier condamne en effet FEDASIL à héberger ces MENA, sous peine d'astreintes financières. Après condamnation de FEDASIL par le Tribunal du Travail, le MENA est alors généralement hébergé en hôtel ; un hébergement inadapté où le MENA a de manière générale des difficultés à faire valoir ces droits.

### iii. Un processus de détermination de la solution durable qui reste perfectible

Lorsque le MENA ne demande pas l'asile ni le statut de victime de la traite des êtres humains<sup>58</sup> ou qu'il est débouté de sa demande d'asile, une procédure d'examen de la solution durable pour MENA existe également<sup>59</sup>. Le tuteur, au titre de ses missions, formule une proposition de solution durable à l'Office des Etrangers (OE). L'OE examine la solution durable, suivant ou non en cela la proposition du tuteur. La compétence de l'OE, également en charge de la gestion des migrations, à se prononcer sur la solution durable- et donc à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant, est cependant contestée par les organisations de défense des droits de l'enfant, en ce qu'elle est juge et partie. Celles-ci préconisent la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant par une instance collégiale indépendante sur base d'une méthodologie adaptée<sup>60</sup>.

La solution durable, dont la détermination doit être basée sur le principe d'intérêt supérieur de l'enfant<sup>61</sup>, peut-être:

- le regroupement familial dans le pays où les parents se trouvent légalement;
- le retour dans le pays d'origine ou dans le pays dans lequel le MENA est autorisé ou admis au séjour, moyennant des garanties quant à un accueil et une prise en charge appropriés, soit par ses parents ou par d'autres adultes qui s'occuperont de lui, soit par des instances gouvernementales ou non gouvernementales<sup>62</sup>.

Si la solution durable est le séjour en Belgique, une autorisation de séjour d'un an (CIRÉ, Certificat d'Inscription au Registre des Etrangers), puis un séjour illimité peut être délivré. Le tuteur devra produire des éléments probants quant au projet de vie du MENA, à sa situation familiale, à sa scolarisation et à sa connaissance d'une des langues nationale. L'OE considère cependant souvent que le retour chez un membre de la famille est dans l'intérêt supérieur du mineur et délivre au tuteur un Ordre de Reconduire à la Frontière (annexe 38).

<sup>57</sup> Ceci n'est pas inclus dans une ligne directive ou instruction. Néanmoins, les filles sont dans les faits considérées comme vulnérables par FEDASIL.

<sup>58</sup> Ce statut fait l'objet d'une procédure spécifique.

<sup>59</sup> Nous renvoyons au schéma de la procédure de titre de séjour MENA du *Guide pédagogique MENAMO* p. 45-52 accessible au lien suivant: <http://www.menamo.net/p/ressources.html>.

<sup>60</sup> Sur la base *notamment* des directives du Haut-Commissariat aux Réfugiés, cf. UNHCR *Guidelines on Formal Determination of the Best Interests of the Child*, mai 2006.

<sup>61</sup> La récente 'loi Lanjri' (voir plus loin dans l'étude) invite cependant l'OE à considérer d'abord le retour en famille comme solution durable, et les autres à titre secondaire. Ceci est critiqué par l'association Défense des Enfants International qui a introduit un recours contre cette disposition devant la Cour constitutionnelle belge.

<sup>62</sup> L'expérience des retours forcés par les Pays-Bas vers le Congo ou l'Angola en institutions montre que la majorité des MENA renvoyés n'y arriverait pas ou disparaîtrait ensuite.

Le tuteur peut contester la décision de retour ou d'autre solution durable retenue par l'OE devant le Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE). La jurisprudence du CCE révèle que les familles ne sont en réalité parfois pas en mesure d'assurer la sécurité ou le développement du mineur<sup>63</sup>.

Si aucune proposition de solution durable ne peut être déterminée par le tuteur, le MENA *peut* recevoir une autorisation de séjour (attestation d'immatriculation) valable 6 mois, renouvelable, à condition que le mineur atteste de sa scolarisation régulière, de sa situation familiale et des informations fournies par le tuteur à l'OE<sup>64</sup>.

Si aucune solution durable n'a été trouvée trois ans après la délivrance de l'autorisation de séjour d'un an, le titre de séjour *peut* être octroyé avec une durée illimitée si certaines conditions sont remplies (présentation de documents d'identité<sup>65</sup>, études, etc.), sauf décision motivée en sens contraire.

La possibilité de modifier la solution durable si le MENA a donné des informations fausses ou trompeuses, récemment introduite par la « loi Lanjri »<sup>66</sup>, est potentiellement néfaste, dans la mesure où un certain nombre de MENA déclarent de fausses identités lors d'une interpellation par la police, en l'absence d'informations suffisantes sur le système de protection, et que l'intérêt supérieur du mineur n'est pas pris en compte par cette disposition.

Faute d'octroi d'un titre de séjour, le MENA peut se maintenir sur le territoire belge en séjour irrégulier avec un ordre de reconduite. A la différence des majeurs, qui se voient notifier un Ordre de Quitter le Territoire, il ne peut être expulsé de force avant sa majorité. Le retour d'un MENA ne peut actuellement être que volontaire<sup>67</sup>. Le MENA peut également demander à bénéficier d'une régularisation en vertu de circonstances exceptionnelles (pour des raisons humanitaires, sur la base de son intégration, de l'absence de liens avec le pays d'origine ou pour raisons médicales)<sup>68</sup>.

#### iv. Les institutions et associations actives auprès des MENA et répartition des compétences

##### 1. Les institutions et associations

**L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (FEDASIL):** FEDASIL est un organisme d'intérêt public placé sous la tutelle de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté. FEDASIL octroie une aide matérielle aux demandeurs d'asile et organise, directement ou avec ses partenaires, l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile, MENA et familles en séjour irrégulier avec enfants mineurs. FEDASIL organise également l'observation et l'orientation des MENA, demandeurs d'asile ou non et gère 19

<sup>63</sup> Cf. CCE, Arrêt n°26.294, 24 avr. 2009, et CCE, Arrêt n°25.108, 26 mars 2009, ou CCE, Arrêt n°21.818, 22 janvier 2009 parmi d'autres arrêts.

<sup>64</sup> Article 61/23 de la 'loi Lanjri'.

<sup>65</sup> Cette disposition peut être problématique pour des MENA ayant des difficultés à obtenir ces documents ou pour des jeunes ayant par exemple déclarée une fausse identité.

<sup>66</sup> Loi modifiant la loi du 15/12/1980 en vue de l'octroi temporaire d'une autorisation de séjour temporaire au mineur étranger du 12 septembre 2011 ('Loi Lanjri').

<sup>67</sup> Des projets de retour forcé de MENA sont mentionnés dans le cadre du projet européen sur le retour des MENA (ERPUM), cf. KNACK, *De Block wil jonge asielzoekers vroeger terugsturen*, 09/07/2012.

<sup>68</sup> Articles 9 bis et 9 ter de la loi du 15 décembre 1980 sur l'entrée, le séjour et l'éloignement des étrangers sur le territoire belge.



centres d'accueil répartis sur le territoire belge. FEDASIL contribue à la conception, la préparation et l'exécution de la politique d'accueil. L'agence coordonne également les programmes de retour volontaire.

**L'Office des Etrangers (OE):** L'OE relève du Service Public Fédéral Intérieur. L'OE a de multiples compétences, il:

- délivre les visas ;
- délivre des titres de séjours aux MENA et victimes de la traite des êtres humains;
- enregistre les demandes d'asile et détermine l'Etat responsable du traitement de la demande d'asile en vertu du Règlement de Dublin;
- délivre les ordres de quitter le territoire (majeurs) et ordres de reconduire (MENA);
- veille à ce que les retours volontaires ou contraints soient effectués;
- gère les centres de détention et centres de retour pour les familles avec enfant en séjour irrégulier.

Au sein de la Direction accès et séjour de l'OE, le Bureau MINTEH (Mineurs et Victimes de la Traite des Etres Humains):

- élabore les fiches de signalements des MENA qui se présentent spontanément à l'OE en application de la circulaire du 23/04/2004;
- examine les titres de séjour des MENA qui demandent l'application de la législation en vigueur, dont la recherche de la solution durable et auditionne ces MENA;
- délivre des documents en fonction de la solution durable retenue (Ordre de reconduire, attestation d'immatriculation, Ciré) ;
- examine et suit les demandes de séjour des victimes de traite des êtres humains.

**Le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA):** Le CGRA est une instance d'asile indépendante qui a pour mission d'accorder une protection aux étrangers qui, en cas de retour dans leur pays d'origine, risquent de subir une persécution ou des atteintes sérieuses à leurs droits fondamentaux. Il octroie le statut de réfugié ou celui de protection subsidiaire. Pour ce faire, il examine chaque demande d'asile à l'aune des normes internationales, européennes et belges. Le CGRA délivre également aux réfugiés reconnus ainsi qu'aux apatrides, des documents d'état civil.

**Les services d'aide en milieu ouvert (AMO) et le projet MENAMO:** Un service AMO est chargée de l'aide préventive dans le cadre de l'aide à la jeunesse dans le milieu de vie des jeunes et dans leurs rapports avec l'environnement social. Cette aide préventive comporte une dimension d'aide individuelle (écoute, conseil, information, orientation, accompagnement) aux jeunes sur base volontaire, ainsi qu'une dimension communautaire et collective visant à améliorer l'environnement social et politique global.

Le projet MENAMO, financé par le Conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse de Bruxelles (CAAJ, dans le cadre de la « prévention générale »), réunissait des AMO et autres associations. Il visait à ce que tous les acteurs et autorités qui ont des responsabilités à l'égard des MENA assument pleinement leur rôle et à former les AMO partenaires du projet à la maîtrise de la réglementation applicable à ces jeunes. Ces AMO développaient également des actions communautaires pour faire changer les pratiques, sensibiliser les instances compétentes, la presse et le public à la situation des MENA et interpeller les autorités et institutions.

## 2. La répartition des compétences entre le Fédéral et les Communautés

## La compétence de l'Aide à la jeunesse

L'aide spécialisée apportée par les Communautés n'intervient « *qu'une fois que le Conseiller de l'aide à la jeunesse a constaté que l'aide générale [c'est à dire FEDASIL] n'a pu résoudre adéquatement le problème* ». Sollicité pour apporter une aide à un MENA en danger, le Service de l'aide à la jeunesse (SAJ, Communauté française) est tenu de sortir immédiatement le jeune de la situation de danger dans laquelle il se trouve, tout en recherchant la solution la plus adéquate pour lui, tenant compte de ses difficultés et besoins. Aucune distinction ou traitement différencié de la demande d'aide ne peut être faite sur base du statut administratif du jeune ou sur base de sa nationalité.

La définition de « situation de danger » peut être interprétée différemment. Par exemple, le Service Droit des Jeunes considère qu'un MENA à la rue est nécessairement un mineur en danger, qui doit être pris en charge avec offre immédiate d'un hébergement adapté. Cette interprétation n'est cependant pas partagée par tous les arrondissements de l'aide à la jeunesse.

Le décret du 7 mars 2008 concernant le *Bijzondere jeugdbijstand* (Aide à la Jeunesse en communauté flamande) a pour but d'« aider et accompagner des mineurs qui se trouvent dans une situation d'éducation problématique ou qui ont commis un fait qualifié d'infraction ». Aucune distinction ou traitement différencié de la demande d'aide ne peut être faite sur base du statut administratif du jeune ou sur base de sa nationalité. Pour une description plus complète de la répartition des compétences entre le niveau Fédéral et les Communautés concernant l'accueil des MENA et des dispositifs de prise en charge des MENA par les institutions agréées par les Communautés française, flamande et germanophone nous renvoyons au Guide MENAMO et au Mémoire du Royaume de Belgique<sup>69</sup>.

### v. Le traitement médiatique des MENA dans la presse et l'espace public et politique belge

Une revue de presse des articles, émissions radiophoniques ou télévisées consacrés aux MENA entre mars 2011 et juillet 2012 a révélé les angles du traitement médiatique et politique<sup>70</sup> de la question de l'accès aux droits des MENA hors dispositifs de protection. Un nombre significatif d'articles de presse, d'émissions radiophoniques et de reportages télévisés a été consacré à la présence de MENA hors dispositifs de protection, dans le cadre de la crise de l'accueil et de la saturation des dispositifs d'hébergement, en particulier lors des périodes de grand froid. Cette couverture médiatique fait suite à l'action de communication des associations du projet MENAMO et de la Plate-forme mineurs en exil. L'introduction d'actions en justice par des associations de défense des droits, contre l'Etat belge pour ses manquements dans l'accueil des MENA, a également été couverte sous l'angle des violations du droit à l'accueil.

Des initiatives visant à améliorer la connaissance du grand public du quotidien des MENA hors dispositif de protection ont en outre été mises en place, afin de favoriser l'expression des MENA

<sup>69</sup> Guide pédagogique MENAMO, mis à jour le 01/12/2011, p.57-58 et, Mémoire de réponse du Royaume de Belgique au Comité Européen des Droits Sociaux, Réclamation collective introduite par Défense des Enfants International (DEI) à l'encontre de la Belgique (réclamation n°69/2011) du 2 avril 2012, p. 21-35. Le Guide pédagogique MENAMO est disponible au lien suivant : <http://www.menamo.net/p/ressources.html>

Le Mémoire de réponse est disponible au lien suivant:

[http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/Complaints/CC69CaseDoc3\\_fr.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/Complaints/CC69CaseDoc3_fr.pdf)

<sup>70</sup> Les articles et questions parlementaires utilisés pour cette revue de presse se trouvent en annexes.



et professionnels, à travers la réalisation d'émissions radiophoniques ou d'une page Facebook. Un blog met également à disposition des outils pour faciliter l'accès aux droits des MENA.

Le quotidien des MENA hors dispositif de protection a de plus été médiatisé sous forme d'enquêtes de terrain grand public sous l'angle de l'exploitation. Il s'agit de MENA délinquants ou exploités dans le cadre de la vente de drogue ou de recel d'objets volés, de mineurs pris dans des réseaux de cambriolage ou de mineurs se prostituant. On trouve également de l'information sur les MENA en transit vers le Royaume Uni sous influence d'exploiteurs et vivant dans des squats.

Quelques articles de presse reprennent une question parlementaire d'un parti de la droite conservatrice mentionnant que les résultats des tests d'âge révéleraient qu'un cinquième des jeunes se disant MENA seraient en fait déclarés majeurs suite à un test d'âge et abuseraient du système pour bénéficier de procédures plus favorables d'accueil et d'asile, provoquant une saturation des dispositifs de protection. Ces articles omettent d'aborder la question de la fiabilité de ce test et font des raccourcis statistiques. Des travailleurs sociaux ont cependant rédigé un contre article.

Nombres d'articles de presse suivent l'évocation par la Secrétaire d'Etat pour l'asile et la migration de la possibilité de retour forcé des MENA, provoquant des réactions associatives critiques, qui rappellent les résultats peu probants aux Pays-Bas de tels retours forcés.

Des articles et revues spécialisés du domaine social ont également été consacrés aux MENA. Ils définissent généralement les problématiques et droits des MENA, ainsi que les différents dispositifs d'accueil et de scolarisation prenant en charge ces MENA. La question des dispositifs d'insertion et de scolarisation des MENA a également été abordée dans la presse généraliste, de manière adéquate et sous l'angle de l'accès aux droits. Un article traite également de la difficulté pour les MENA de s'intégrer, notamment en l'absence éventuelle de perspective de titre de séjour.

Au niveau du traitement politique, les questions parlementaires et des articles de presse spécialisée traitent des conflits de compétences entre le niveau fédéral et les Communautés et de la nécessaire prise en charge de l'ensemble des MENA quel que soit leur statut. Ces questions parlementaires et articles, sont généralement rédigés dans des optiques de protection et dans le cadre de proposition de projet de loi ou discussions politiques. Ces propositions ou discussions portent sur le titre de séjour des MENA, ou sur des discussions entre niveau fédéral et communautaire sur les compétences en matière d'accueil des MENA, notamment en période de grand froid.

Il ressort de notre analyse que le traitement médiatique et politique des MENA hors dispositif de protection en Belgique est plutôt « éclairé » et respectueux des droits des MENA hors dispositif de protection et des MENA en général. Le traitement de ce sujet par des journalistes et politiciens qui connaissent relativement bien le sujet, et qui consultent ou dialoguent notamment avec la Plate-forme Mineurs en exil et les associations spécialisées telles que les AMO ou associations de tuteurs lors de la rédaction de leurs articles ou questions, contribue à la qualité de ce traitement.



## PARTIE 2- MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Cette partie porte, dans une première section, sur la méthodologie de notre recherche et la définition du public cible. Les stratégies d'accès et difficultés d'accès à ces MENA sont analysées dans une seconde section, avant d'aborder la portée et les limites de l'étude.

### a. MÉTHODOLOGIE ET MISE EN ŒUVRE

#### i. Les stratégies d'accès au public cible

Une méthode de recherche qualitative a été retenue<sup>71</sup>, le public cible étant par définition difficile à atteindre car hors des dispositifs de protection. Vingt-six semi directifs<sup>72</sup> avec des MENA ou anciens MENA jeunes majeurs hors dispositifs de protection ont été conduits entre août 2011 et mars 2012<sup>73</sup>. Ces entretiens ont été complétés par une cinquantaine d'entretiens et échanges avec des professionnels en contact direct avec ces jeunes ou acteurs institutionnels<sup>74</sup>. Huit séances d'observation dans des lieux publics fréquentés par des MENA (des parcs et gares) ont également été menées entre juillet 2011 et janvier 2012, seul ou en collaboration avec des travailleurs de rue, pour aborder des MENA et recueillir des informations.

L'obtention d'entretiens avec des MENA ou anciens MENA jeunes majeurs vivant par leurs propres moyens<sup>75</sup> a été facilitée par des contacts avec des tuteurs, travailleurs sociaux associatifs et avocat spécialisé et par une présence régulière au sein d'associations qui informent et fournissent des services et conseils aux MENA. Le « capital de confiance » dont peuvent bénéficier les travailleurs sociaux ou avocats a ainsi pu être partiellement transféré au chercheur<sup>76</sup>.

Les MENA hébergés en hôtel et recevant un suivi social à minima ont quant à eux été interviewés dans les hôtels lors des distributions des tickets repas de FEDASIL.

Nos contacts avec les associations d'aide aux prostituées, les associations rom et de migrants africains de Bruxelles, les traducteurs ou l'observation n'ont généralement pas abouti à des entretiens.

#### ii. Profils des MENA interviewés

<sup>71</sup> La méthodologie de recherche a été définie dans le cadre du projet européen PUCAFREU et s'inscrit dans l'axe 1 (recherche) du projet. Un rapport européen sera produit par l'organisation coordinatrice, le CNRS, sur base de cinq recherches nationales, parallèles à celle-ci, sur l'accès aux droits des MENA en Belgique, Espagne, France, Italie et Roumanie. Pour plus d'information : [www.pucafreu.org](http://www.pucafreu.org)

<sup>72</sup> Basés sur une grille d'entretien commune aux cinq partenaires du projet PUCAFREU et comportant une partie sur le quotidien du MENA, son parcours migratoire, les conditions d'accès aux droits, les raisons amenant les MENA à quitter ou refuser les dispositifs de protection, et les recommandations des MENA quant à leur accès aux droits.

<sup>73</sup> 26 entretiens, anonymes et réalisés avec l'accord des MENA, ont finalement été retenus. L'enregistrement de l'entretien ou la prise de note était au choix du MENA.

<sup>74</sup> La liste des entretiens réalisés se trouve en annexes.

<sup>75</sup> Principalement des MENA du Maghreb.

<sup>76</sup> Mais ce biais peut également conditionner les réponses fournies au chercheur en le cantonnant au recueil d'histoires 'institutionnelles'.

La grande majorité des jeunes interviewés avaient 16 ou 17 ans. Au total, 26 entretiens ont été retenus, dont 14 avec des MENA, 6 avec des « anciens MENA » jeunes majeurs<sup>77</sup>, et 6 avec des jeunes déclarés majeurs suite à des tests d'âge mais se disant mineurs et hébergés en hôtel par FEDASIL<sup>78</sup>. Parmi les 26 MENA interviewés, on compte seulement 4 filles. Selon les professionnels interviewés, les filles seraient plus facilement prises en charge par les dispositifs de protection car en pratique considérées comme vulnérables, ce qui explique partiellement le faible nombre de filles rencontrées<sup>79</sup>. Les filles interviewées étaient anciennement exploitées et/ ou accueillies en famille élargie; elles venaient de l'Afrique subsaharienne, d'Amérique latine et d'Europe de l'Est.

Les MENA interviewés se répartissent comme suit entre les quatre catégories listées plus haut:

- 1) **MENA vivant par leurs propres moyens de subsistance:** 12 MENA ou anciens MENA venant essentiellement du Maghreb<sup>80</sup> vivant ou ayant vécu dans différentes conditions : dans la rue, à l'hôtel, dans une famille d'accueil, en dispositif d'aide à la jeunesse ou de manière temporaire dans une association. Certains d'entre eux ont connu auparavant des périodes d'hébergement chez des membres de leur famille élargie en Belgique ou autres pays européens (Espagne, Italie)<sup>81</sup>.
- 2) **MENA hébergés en famille élargie ou confié à des tiers :** 4 situations de MENA d'Afrique subsaharienne, de Roumanie et du Pakistan.
- 3) **MENA exploités par des adultes:** 3 anciens MENA, dont 1 pourrait également faire partie de la catégorie des MENA hébergés en famille élargie.
- 4) **MENA recevant une protection « à minima »:** 7 MENA ou jeunes, en attente du résultat de leur test d'âge et/ ou d'une place d'hébergement adapté par FEDASIL et hébergés en hôtel. Ils venaient de Guinée, du Cameroun, du Ghana et d'Afghanistan.

Tous les MENA interrogés ont connu des périodes de difficultés d'accès à leurs droits fondamentaux, qu'ils aient été identifiés ou non en tant que MENA. Ils ont vécu ou vivent hors des dispositifs de protection ou de l'aide à la jeunesse, en ont été exclus ou n'y ont pas été admis, ou ont vécu en rue, en hébergement précaire ou inadapté pendant une période généralement significative. Par exemple, 14 des 26 MENA ou anciens MENA interviewés ne sont jamais passés par un dispositif d'hébergement adapté en Belgique. 12 d'entre eux sont hébergés en hôtel et reçoivent une aide matérielle et un suivi psycho social à minima. D'autre part, 6 des 26 MENA interviewés sont passés par un dispositif de protection, d'accueil ou de l'aide à la jeunesse en Belgique et en sont sortis suite à des fugues, des exclusions ou des crises. Les 3 MENA hébergés en famille élargie sont restés non- identifiés en tant que MENA pendant trois ans, deux ans et six mois en Belgique (donc sans tuteur) et ont connu des difficultés d'accès aux droits pendant ces périodes. 4 MENA interviewés ont finalement trouvé un hébergement adapté après des parcours d'errance et d'exploitation (placement en famille d'accueil et en internat, mise en autonomie). En complément avec ces interviews, et dans le cadre d'un autre axe du projet PUCAFREU concernant les MENA rom, nous avons également réalisé une séance de discussion avec des jeunes filles rom serbes et croates placées en Institution Publique de Protection de la Jeunesse (IPPJ).

<sup>77</sup> Les jeunes majeurs se trouvent majoritairement dans la catégorie des jeunes ayant été victimes d'exploitation. Ils avaient majoritairement 18 ans, voir 21 ans et dans une situation 25 ans.

<sup>78</sup> Nous avons retenu ces entretiens car ils illustrent les difficultés que peuvent vivre ces jeunes suite aux tests d'âge et les conditions inadaptés de cette forme d'hébergement.

<sup>79</sup> Les MENA sont généralement également majoritairement des garçons.

<sup>80</sup> Dont 9 du Maroc, 1 d'Algérie et 1 de Tunisie.

<sup>81</sup> Ce qui illustre la perméabilité des différentes catégories.

## b. ANALYSE DU PROCESSUS DE RECUEIL DE DONNÉES

### i. Entretiens avec les MENA et anciens MENA

Les entretiens se sont déroulés sans interprète, en français et en anglais pour faciliter le contact direct avec les participants et l'obtention d'entretiens. La qualité des entretiens a pu en souffrir lorsque les jeunes avaient un faible niveau de français ou d'anglais. Il a été jugé préférable de réaliser directement un certain nombre d'entretiens car la fixation de rendez-vous ne s'est pas toujours révélée efficace pour les jeunes dénués d'hébergement notamment. La durée et la qualité des entretiens avec les jeunes dépendent de la durée du séjour en Belgique, de la personnalité du jeune, de ses capacités d'expression, et du lien de confiance établi (dans le cadre de rencontres préalables ou par le biais d'un intermédiaire de confiance ayant introduit le jeune au chercheur).

Les entretiens avec ces jeunes ont majoritairement été réalisés dans des salles d'associations. Afin de faciliter la libre expression des jeunes interviewés et en fonction des contextes individuels, un certain nombre d'entretiens ont été réalisés dans des snacks, cafés ou dans les coins cafétéria des hôtels où étaient hébergés les jeunes. Les MENA résidant en famille élargie ont été interviewés au domicile de la famille élargie avec ou sans la présence des oncles et/ou tantes du jeune ou dans un snack. Un entretien a été réalisé à proximité d'un centre d'accueil pour MENA victime de la traite des êtres humains.

### ii. Entretiens avec les professionnels de première ligne

Afin de mieux connaître les difficultés d'accès aux droits des MENA hors dispositifs de protection, nous avons étudié le rôle joué par les associations et différents acteurs ainsi que les stratégies de survie des MENA et leurs localisations à Bruxelles. Nous avons mené une cinquantaine d'entretiens et discussions avec des travailleurs sociaux des Services d'Aide en Milieu Ouvert ('AMO') et autres associations Bruxelloises, des tuteurs et une avocate spécialisée. Le secret professionnel, auquel sont liés ces professions, limite néanmoins la possibilité d'obtenir des informations individuelles sur les MENA mais sont riches en information sur les difficultés et parcours des MENA en général.

Dans le cadre d'un projet pilote sur l'accès aux droits des MENA rom en Belgique<sup>82</sup>, qui constitue un autre axe du projet PUCAFREU, nous avons réalisé des entretiens avec les tuteurs suivant ou ayant suivi des MENA rom<sup>83</sup>, les associations rom et associations travaillant avec les Rom de Bruxelles mais aussi des prestataires de services sanitaires et scolaires. Cela nous a permis de mieux appréhender les parcours et problèmes d'accès aux droits des MENA rom et de répertorier les dispositifs permettant cet accès.

### iii. Entretiens avec les institutions

<sup>82</sup> Cet axe du projet PUCAFREU entend mettre en place un dispositif pilote expérimental d'information et d'orientation des MENA rom pour mieux identifier les besoins et faciliter l'accès des MENA rom à leurs droits fondamentaux suite à un diagnostic territorial, à l'identification d'un réseau de partenaires et l'organisation de formations sur ce thème.

<sup>83</sup> Ces tuteurs ont au total suivi une trentaine de MENA rom.

Des contacts téléphoniques et des entretiens avec les directeurs et personnels d'Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse ('IPPJ')<sup>84</sup>, avec la Police de Bruxelles (section Mœurs et prostitution et Service de la Jeunesse) et le Parquet (substituts du Procureur en charge des dossiers des MENA) ont également permis de mieux connaître les réponses juridiques et institutionnelles apportées aux MENA ayant commis des actes de délinquance ainsi que les stratégies de survie ou formes d'exploitation vécues par les MENA. Un entretien avec le responsable du Service des Tutelles a notamment permis d'aborder les raisons de la non-protection ou disparition de certains MENA (MENA en transit ou signalés suite à des infractions).

#### iv. Contexte des observations de terrain

Huit séances d'observation ont été menées, seul ou en collaboration avec des travailleurs de rue, dans des lieux publics fréquentés par des MENA. Six séances ont été réalisées dans un parc au centre de Bruxelles, lieu de socialisation de MENA de nationalités différentes<sup>85</sup>, mais également de consommation et vente de haschich. La méfiance de certains MENA, pensant que le chercheur était un policier en civil, et la difficulté de faire venir un interprète dans le parc, n'a pas permis de réaliser des interviews avec ces MENA. L'observation dans le parc a cependant fourni d'intéressantes informations sur les stratégies de survie irrégulière et parcours de certain MENA et la perception des MENA par les jeunes présents dans le parc. Deux séances d'observation à la Gare centrale durant les distributions de nourriture et à la Gare du Nord de Bruxelles n'ont pas été probantes.

### c. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET LIMITES DE LA RECHERCHE

#### i. Les difficultés d'accès aux MENA et à l'information rencontrées

Les limites de la portée de cette étude et de ses résultats sont inhérentes à la méthodologie retenue mais également aux difficultés d'accès aux MENA et aux informations recherchées.

#### Les limites méthodologiques

L'échantillon de MENA à interviewer a été défini au préalable en essayant de refléter le plus fidèlement possible les différentes nationalités et profils de MENA perçus comme étant présents à Bruxelles, et se trouvant hors des dispositifs de protection sur la base de l'expérience du Service Droit des Jeunes, des statistiques du Service des Tutelles et des données récoltées lors de nos entretiens. Des entretiens ont également été menés en fonction des opportunités qui se sont présentées.

Le nombre relativement faible de MENA interviewés<sup>86</sup> limite parfois la portée des résultats. Les entretiens avec des professionnels, l'état des lieux de la littérature existante et les observations de terrain permettent cependant de bien mettre en perspective certains faits individuels relatés.

<sup>84</sup> Les IPPJ sont des centres accueillant des jeunes ayant commis des infractions suite à un placement par le Tribunal de la Jeunesse, en vue de leur éducation et réinsertion sociale.

<sup>85</sup> Dont un certain nombre de MENA hors dispositif de protection, présents régulièrement dans le parc.

<sup>86</sup> Cela est particulièrement vrai pour les MENA ayant été victime d'exploitation ou les MENA accueillis en famille élargie.

Le champ de cette étude est géographiquement limité à la région bruxelloise<sup>87</sup>. De ce fait, les problématiques des MENA 'en transit' vers le Royaume Unis ou d'autres pays européens et qui se trouvent hors dispositif de protection n'ont pas été étudiées<sup>88</sup>.

Le recours à des intermédiaires pour obtenir des entretiens avec les MENA a également influencé le profil des MENA interviewés, ces MENA n'étant pas à priori totalement dénués de contact avec les dispositifs d'accueil, d'aide et de protection de la jeunesse<sup>89</sup>. Cela est confirmé par l'analyse des profils des MENA interviewés. Les MENA n'ayant eu absolument aucun contact avec ces différents dispositifs n'ont au final pas pu être interviewés malgré nos tentatives. Ceux qui ont été rencontrés durant nos observations mentionnaient également souvent des contacts préalables avec le Service des Tutelles, même fugaces<sup>90</sup>.

### Autres difficultés rencontrées

La langue a parfois été un obstacle pour la réalisation d'entretiens pour les MENA du Maghreb lorsque ils ne parlaient qu'arabe ou espagnol ou très mal l'anglais<sup>91</sup>. La volonté de privilégier des entretiens sans interprète a parfois empêché la réalisation de certains entretiens et a pu entraîner un effet de filtre des MENA interviewés<sup>92</sup>.

Certains MENA ont refusé un entretien car ils avaient déjà raconté plusieurs fois leur parcours et récit de vie, sans que cela n'ait entraîné d'amélioration rapide de leur statut administratif ou conditions de vie. Le fait que les entretiens se soient souvent déroulés avec des MENA rencontrés peu de temps avant et dans des locaux associatifs ou autres a pu conditionner le discours des MENA interviewés et limiter la possibilité d'aborder certains thèmes, notamment les stratégies de survie et parcours migratoires des jeunes. La réalisation des entretiens, hors enregistrement, dans des lieux informels connus par le MENA semble faciliter la liberté d'expression du MENA. Cela peut s'expliquer notamment par des craintes liées à une éventuelle transmission des informations données à une instance gérant la délivrance d'un titre de séjour, d'un service ou aide quelconque. D'outre, il est possible que certaines histoires individuelles récoltées par le chercheur soient construites et mémorisées par les jeunes à destination des acteurs étatiques<sup>93</sup>.

Le discours des MENA hébergés en famille élargie sur leur situation et conditions de vie dans la famille les hébergeant est susceptible d'être conditionné par la présence de membre de cette famille élargie durant l'entretien; le MENA pouvant alors difficilement s'exprimer sur d'éventuelles souffrances dans la famille hébergeante. La participation de la famille élargie à

<sup>87</sup> Quelques interviews ont cependant été menées à Charleroi ou en Flandres lorsque le profil des MENA identifiés correspondait au public cible recherché.

<sup>88</sup> L'exclusion de ce public du champ de cette étude se base sur le postulat que ces MENA resteraient peu à Bruxelles, lieu de réalisation de cette étude. Ces MENA seraient plus visibles dans les villes portuaires belges d'Ostende ou d'Anvers, cf. VAN NIEUWENHOVE Saskia, De Wereld Morgen, *Eèn week in de straathel ! België schendt in veelvoud het kinderrechtenverdrag*, 11/07/2011.

<sup>89</sup> Cette méthode d'obtention d'entretiens n'a été retenue de manière préférentielle seulement après avoir constaté que l'observation ne permettait d'obtenir qu'un nombre limité d'entretiens.

<sup>90</sup> Une présence plus régulière dans des squats et lieux de prostitution permettrait peut être de rencontrer ces MENA.

<sup>91</sup> Le fait qu'un grand nombre des MENA du Maroc rencontré parle espagnol peut signifier que ces MENA sont passés pendant un temps en Espagne ou qu'ils avaient des liens avec les enclaves espagnoles ou des touristes au Maroc notamment.

<sup>92</sup> Nos entretiens se déroulant soit en français, anglais ou néerlandais, et quelques mots d'Espagnol pour les MENA marocains.

<sup>93</sup> Cf. TURCATO Carole, *Ibid.*, p. 34.



l'entretien est cependant source d'information, cette famille constitue en outre un facteur et un « lieu » d'accès (ou de non accès) aux droits qu'il faut prendre en compte<sup>94</sup>.

Il a été impossible d'identifier des mineurs victimes de traite des êtres humains et d'obtenir des interviews avec ces MENA. Les 3 interviews réalisées avec des anciens MENA ayant été victimes de traite ont été obtenues par l'intermédiaire d'une personne de confiance des MENA. Les travailleurs sociaux associatifs ont préféré nous orienter vers des anciens MENA jeunes majeurs étant sortis de leur procédure de demande de titre de séjour pour victime de traite des êtres humains que vers des MENA en cours de procédure, afin de ne pas les perturber<sup>95</sup>.

L'identification et l'obtention d'entretiens avec des MENA accueillis en famille élargie ou chez des tiers et ayant vécu un temps hors des dispositifs de protection s'est également révélée difficile, malgré la mobilisation d'un réseau important de tuteurs, avocats, associations de migrants et travailleurs sociaux.

## ii. Pertinence et perméabilité des catégories de recherche

Les catégories retenues à priori dans le cadre du projet européen PUCAFREU<sup>96</sup> sont dans les faits perméables notamment au vu des évolutions et changement de situation dans le parcours individuel du MENA. Nous avons par exemple relevé lors de nos interviews avec trois MENA du Maghreb vivant par leur propres moyens de subsistance l'existence de périodes durant lesquelles ces jeunes ont résidé chez des membres de leur fratrie ou famille élargie en Belgique ou à l'étranger, et pendant lesquels le membre de la famille participait pour tout ou partie à l'entretien du MENA (hébergement, nourriture). A un certain moment, ils ont choisi de quitter l'hébergement - soit de manière volontaire ou suite à des contraintes externes comme un conflit ou l'incapacité de la part de la famille de continuer l'hébergement. Un MENA peut donc passer d'une catégorie à une autre au fil du temps.

La frontière entre l'errance et la résidence chez des compatriotes ou personnes ayant hébergé le jeune par solidarité est parfois ténue, car des MENA en 'errance' vivent parfois pour quelques temps chez des particuliers, avant d'être « mis à la rue » ou orientés vers une association<sup>97</sup>.

Le terme de MENA 'en errance' ne doit cependant pas cacher le fait qu'un certain nombre de MENA se trouvant dans des situations d'errance entre villes de Belgique ou au sein des pays de l'Union Européenne souhaitent cependant s'inscrire dans un dispositif d'accueil et obtenir un titre de séjour mais en sont exclus par des pratiques institutionnelles, par le manque de place en dispositif adapté, voire par des difficultés à s'insérer ou à rester dans les dispositifs d'accueil et de protection offerts. Il n'y aurait pas non plus majoritairement de correspondance entre 'un

<sup>94</sup> Lorsque cela est possible et particulièrement si les MENA interviewés sont jeunes.

<sup>95</sup> La conduite d'entretiens avec des MENA en cours de procédure les perturberaient énormément selon la responsable du Centre Espéranto.

<sup>96</sup> Catégorie A : «MENA vivant par leurs propres moyens, en errance (individuelle ou collective) ou non, pratiquant diverses activités légales ou illégales pour survivre » ; Catégorie B : « MENA sous le contrôle d'adulte obligés de commettre des actes de délinquances ou d'autres activités légales ou non » ; Catégorie C : « MENA hébergés par un membre de leur famille élargie confié par les parents ou résidant chez un compatriote ou non, potentiellement ou non victime d'exploitation ».

<sup>97</sup> Nous ne nous trouvons alors plus ici dans le cadre du « confiage » telle que défini plus haut mais dans des pratiques de solidarités ponctuelles.

passé d'enfant de rue au pays d'origine' et un profil de 'MENA en situation d'errance ou en rue' présent en Belgique chez les MENA du Maghreb interviewés lors de cette recherche<sup>98</sup>.

Les MENA sous le contrôle d'adulte obligés de commettre des actes de délinquance ou d'autres activités, légales ou non, peuvent également appartenir à la catégorie des MENA hébergés ou confiés en famille élargie ou chez des tiers. L'exploiteur du MENA peut en effet être un membre de la famille élargie ou de la belle-famille, comme le révèle diverses situations rencontrées<sup>99</sup>.

### iii. Difficultés d'entretien avec des MENA ayant des profils spécifiques

Il est parfois difficile de suivre une grille d'entretien portant sur une grande variété de sujets pour des mineurs ayant des problèmes psychologiques ou qui sont en état de fatigue extrême du fait de leur situation de vie, notamment en rue. La bonne compréhension des questions et des réponses pour des MENA parlant mal français peut prendre du temps, alors que la capacité de concentration s'amenuise facilement après 45 minutes, voire une heure. Cela peut parfois limiter le déroulement des entretiens et le champ des questions abordées.

---

<sup>98</sup> Bien qu'un tuteur expérimenté mentionne avoir accueillis un certain nombre de MENA du Maghreb avec un tel profil, nous rejoignons plutôt au terme de nos 11 entretiens le constat de l'UNICEF que les MENA du Maroc dans 'la rue' en Belgique ne seraient pas majoritairement des enfants 'des rues' au Maroc, cf. UNICEF, *Nouveau visage de la migration, les mineurs étrangers non-accompagnés, analyse transnationale du phénomène migratoire des mineurs marocains vers l'Espagne*, 2005, p.33.

<sup>99</sup> Cf. entretien avec ex MENA 6, situation de jeune fille croate exploitée par sa famille puis sa belle-famille dans des cambriolages, ou celle d'une jeune fille victime d'exploitation domestique par sa belle-famille, ou la situation d'une jeune fille d'Europe de l'est prostituée par un membre de sa famille citée dans l'entretien n°23.



## PARTIE 3- RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Cette troisième partie décrit les principaux résultats de notre recherche. La première section décrit la situation des MENA dans leur pays d'origine, les profils des MENA rencontrés, les événements et personnes clefs ayant participé à leur voyage, avant d'analyser le parcours migratoire de ces MENA. La deuxième section se focalise sur le quotidien, les conditions et stratégies de survie des MENA se trouvant hors dispositif de protection en Belgique. La troisième section est quant à elle consacrée aux conditions et difficultés d'accès aux droits fondamentaux de ces MENA.

### a. PROFILS DES MENA, CONTEXTES ET PARCOURS MIGRATOIRES

Nous analyserons les profils et conditions de vie des MENA des trois catégories constituant le public cible de cette étude (MENA vivant par leurs propres moyens, MENA exploités par des adultes puis MENA confiés à leur famille élargie). Nous étudierons ensuite le mode d'organisation du voyage et les conditions migratoires des MENA vivant par leur propres moyens, puis celles des deux autres catégories mentionnées ci-dessus, en étudiant le rôle éventuel de proches ou de passeur dans le processus migratoire.

#### i. Profils et contextes de départ dans les pays d'origine du public cible

##### Profil et conditions de vie au pays d'origine des MENA vivant par leur propres moyens

Les douze MENA interviewés venaient du Maghreb, essentiellement du Maroc, à l'exception d'un MENA tunisien et d'un MENA algérien<sup>100</sup>. Les MENA marocains interviewés viennent en majorité de villes portuaires du nord, à savoir Tanger, Casablanca, Tétouan, Nador ou ont rejoints ensuite ces villes ou les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla. Ces zones sont des zones connues d'émigration vers la Belgique notamment<sup>101</sup>.

Les MENA du Maghreb interviewés ont été confrontés à la pauvreté, à l'absence de travail suffisamment rémunérateur au Maroc ou à l'absence de perspective de scolarisation. Certains parents des MENA interrogés leur ont notamment demandé d'arrêter l'école pour travailler et contribuer aux besoins de la famille, en partie car la famille ne croit pas en la capacité de l'école à déboucher sur l'obtention d'un emploi. D'autres jeunes prennent l'initiative eux-mêmes et décrochent de l'école de manière autonome pour s'orienter vers des petits métiers, notamment auprès d'ouvriers dans le bâtiment ou dans des garages<sup>102</sup>. Ces mineurs souhaitent

<sup>100</sup> Cette composition de notre panel reflète sans doute partiellement la réalité locale à Bruxelles à la date de réalisation de cette étude bien que les MENA algériens soient sous-représentés dans notre échantillon par rapport aux statistiques du Service des Tutelles, phénomène qui reste pour nous inexpliqué.

<sup>101</sup> Nous constatons à priori une correspondance entre les villes d'origine des MENA Marocains présents à Bruxelles et les villes d'origine mentionnées dans UNICEF, *Ibid.*, p.46, à savoir Tanger, Casablanca, Tétouan, Nador. Seul un MENA marocain interviewé venait du Rif rural, les MENA venant des zones rurales le feraient dans le cadre d'une stratégie familiale, les MENA venant des villes plutôt de manière « spontanée » selon l'UNICEF.

<sup>102</sup> Ces profils sont confirmés par l'étude de l'UNICEF, *Ibid.* qui relate les profils suivants : les mineurs scolarisés vivant dans un environnement stable où les besoins économiques de base sont satisfaits ; les mineurs ayant eu des problèmes de scolarisation ayant eu une expérience de travail et vivant dans une famille stable mais avec des difficultés économiques sérieuses ; les mineurs vivant dans un environnement familial instable et économiquement précaire avec des ruptures liées à la maladie ou le décès d'un frère,

« se construire une vie » en Europe, vécue comme un espace de possibilités de travail : « un eldorado dont on a entendu parler dans les médias », ou, plus rarement, de scolarisation<sup>103</sup>.

Le départ des mineurs de leur famille en début ou milieu d'adolescence semblerait "alléger le poids économique" que l'entretien du jeune fait peser sur des familles souvent pauvres. Ces familles sont des familles parfois nombreuses, monoparentales ou dont le père, la mère ou les frères sont en incapacité de travailler (du fait de la vieillesse, d'une maladie, d'une perte d'emploi notamment). Des études existantes confirment ces constats quoique le nombre réduit d'entretiens ne permette pas de tirer de conclusions définitives<sup>104</sup>.

La grande majorité des MENA du Maghreb interviewés sont également partis à cause de problèmes familiaux. Ces problèmes semblent liés pour partie à la vulnérabilité économique de la mère isolée au Maroc et/ ou au désinvestissement du père et/ou de la mère auprès du mineur, désinvestissement parfois lié à leur implication dans une autre relation conjugale. L'absence de parents<sup>105</sup> ou l'incapacité des parents à subvenir aux besoins matériels ou affectifs du mineur dans un contexte de faible soutien social étatique joueraient un rôle pour certains des MENA Marocains interviewés.

Selon certaines sources professionnelles, il serait néanmoins possible que le discours de certains mineurs soit un discours « institutionnalisé » qui accentue l'impossibilité d'un retour en famille ou la rupture des relations familiales. Ce discours serait en fait un « *discours performatif destiné à l'Office des Etrangers afin d'obtenir un titre de séjour en Belgique* ». On trouve cependant des récurrences dans les interviews et certaines situations familiales difficiles ont été confirmées par des personnes s'étant rendu dans le pays d'origine et le cadre familial de ces jeunes<sup>106</sup>. Selon le témoignage d'un MENA :

« Mon père, il a divorcé de ma mère. Il s'est remarié et a des enfants avec sa nouvelle femme. Il m'a chassé de sa vie. J'ai habité chez ma tante suite au divorce de mes parents, et beaucoup de problèmes aussi là- bas avec ma tante. Ma mère n'avait pas l'argent pour s'occuper de moi et mon frère, alors elle a dit "ton petit frère a plus besoin de moi que toi, va vivre chez ta tante »

La part du rêve adolescent n'est pas absente des raisons provoquant la migration. La volonté de migrer pour devenir notamment footballeur est un facteur de migration connu chez certains MENA qui viendraient avec le rêve de '*pouvoir jouer au foot comme Boussoufa*'<sup>107</sup>.

## Profils et conditions de vie au pays d'origine des MENA victimes de traite des êtres humains.

---

d'un père d'un divorce ou remariage, de mauvaises relations entre membres de la famille, de violence ou maltraitance familiale ; les mineurs vivant dans la rue sans contact avec leur famille (qui ne seraient pas majoritaires dans l'émigration).

<sup>103</sup> Ces constats ont été analysés par MAI Nick, *L'errance et la prostitution des mineurs et des jeunes majeurs migrants dans l'espace de l'Union Européenne*, 2007.

<sup>104</sup> Ces constats coïncident cependant avec l'étude de l'UNICEF, *Ibid.* et ceux de TURCATO Carole, *Ibid.*

<sup>105</sup> Un des MENA interviewés est quant à lui orphelin et a vécu en institution pour enfants au Maroc, avant de vivre chez des membres de sa famille dont il s'est éloigné. Un autre MENA a vécu dans la rue après avoir été élevé jusqu'à ses 13 ans par sa grand- mère, qui ne pouvait désormais plus prendre soin de lui et lui a demandé de partir gagner sa vie.

<sup>106</sup> Ces profils sont confirmés également pour les MENA marocains en provenance des périphéries pauvres des villes de départ, cf. UNICEF, *Ibid.*, p.33.

<sup>107</sup> Et l'impossibilité de jouer en club faute de pouvoir obtenir une licence serait mal vécue par certains MENA.

Notre capacité à dégager des constats pour cette catégorie est à nuancer par le faible nombre d'entretiens et la diversité géographique et des parcours individuels des MENA interviewés.

Les trois anciens MENA interviewés ayant été victimes d'exploitation venaient de familles pauvres, monoparentales pour deux de ces MENA, et de pays pauvres ou d'émigration, c'est-à-dire le Nigéria, l'Equateur et la Croatie (la mineure croate, non scolarisée, vivait en caravane et en itinérance en Europe). La présence de passeurs ou d'exploiteurs est déjà bien connue pour l'Equateur et le Nigéria<sup>108</sup>.

### Profil et conditions de vie au pays des MENA vivant en famille élargie en Belgique

Les MENA interviewés dans cette catégorie sont majoritairement des MENA d'Afrique subsaharienne, à l'exception de deux MENA Rom et d'un MENA du Pakistan.

Les raisons expliquant la présence des MENA en famille élargie et leurs profils sont divers. Cette recherche semble indiquer que le 'confiage'<sup>109</sup> (ou tutelle officieuse) pratiqué en Afrique de l'Ouest notamment, est une pratique qui explique la présence de certains MENA en Belgique. Selon Pilon: « *Les causes traditionnellement observées du confiage seraient: maladie, décès, divorce, séparation des parents, entraide familiale, socialisation/éducation, renforcement des liens familiaux (de parenté ou d'alliance). Pour les sociétés concernées, la circulation des enfants constitue un élément caractéristique des systèmes familiaux, répondant aux logiques de solidarités familiales, du système des droits et obligations. Outre un renforcement des liens sociaux, cette pratique, via une répartition élargie des charges économiques de l'élevage des enfants, apparaît concourir également au maintien de comportements de forte fécondité* »<sup>110</sup>.

Les problèmes familiaux et leurs conséquences économiques, que peuvent rencontrer les MENA appartenant aux catégories 'ayant été victimes de la traite des êtres humains' ou 'vivant par leurs propres moyens' se retrouvent également chez les MENA vivant en famille élargie en Belgique. La tante d'une MENA de 11 ans venant de République Démocratique du Congo rapporte l'expérience suivante : « *Ma sœur s'est mariée mais elle a eu une situation financière et de compagnonnage problématique. Une copine de ma sœur nous a donc envoyé ma nièce en Belgique sans que je n'en sois informée au préalable.* »

Des problèmes de santé du mineur, combinés aux déficiences du système de santé du pays d'origine ou au coût d'accès à ces soins peuvent également provoquer la migration du MENA<sup>111</sup>. Les problèmes de santé d'un ou des parents (provoquant l'incapacité physique ou financière des parents à prendre en charge le mineur), voire le décès d'un ou des deux parents pourraient également causer l'émigration du mineur en Belgique<sup>112</sup>.

Des problèmes relationnels entre le MENA et sa propre famille au pays (ou sa nouvelle famille dans le cas d'un remariage par exemple) ou de maltraitance par un parent peuvent être

<sup>108</sup> Au Nigéria les victimes de prostitution étaient souvent contrôlées pendant un temps par des 'Mamas', anciennes prostituées devenues exploitantes et liant les jeunes par des pratiques vaudoues, ce qui n'était pas le cas du MENA interviewé cependant.

<sup>109</sup> Marc Pilon définit le confiage comme le « placement d'enfants par leurs parents dans une autre famille ». cf. PILON Marc, *Confiage et scolarisation en Afrique de l'Ouest : un état des connaissances*, IRD-URD, 2003, p.5.

<sup>110</sup> Cf. Pilon Marc, *Ibid.*, p. 5.

<sup>111</sup> Par exemple, un jeune MENA accueilli en famille élargie interviewé a migré pour raisons médicales, cf. Entretien avec MENA 28.

<sup>112</sup> Cf. entretien avec MENA 29.

également à l'origine de la migration du MENA chez un membre de la famille résidant en Belgique<sup>113</sup>. Cette migration constitue alors « une soupape de sécurité » pour le mineur<sup>114</sup>.

Les problèmes relationnels et familiaux sont parfois complexes à décoder pour une tierce personne, du fait de spécificités culturelles ou qu'il s'agisse de « problèmes cachés »:

*« C'est souvent des histoires familiales qui se trouvent derrière, et qui prennent du temps à comprendre. Il y a des familles qui sont entremêlées par le mariage, ou il y a des familles qui ont des rapports ascendants ou descendants au niveau des ethnies. Et cela se répercute chez des enfants ou petits-enfants qui sont envoyés ici chez d'autres membres de la famille, mais qui sont indirectement liés à cette famille<sup>115</sup> »*

Une MENA, hébergée en Belgique en famille élargie, a fui son pays avec l'aide d'une amie de sa mère de chez une tante chez qui elle était hébergée au pays. Cette tante au pays n'a pu avoir d'enfant et a voulu la forcer à avoir un enfant avec son conjoint.

Sur la base de la majorité des entretiens réalisés, et sans vouloir généraliser, nous pouvons indiquer que les MENA interviewés, quelles que soient leur catégories, connaissent souvent des situations de vulnérabilité provenant de la situation économique et familiale au pays d'origine<sup>116</sup>.

## ii. Préparation et description du parcours migratoire

Les interviews réalisées ont permis de dégager les éléments suivants :

- **Le parcours migratoire des MENA interviewés vivant de leurs propres moyens ne serait pas financé ou pris en charge par la famille ou un passeur.**

Dix des onze MENA marocains interviewés déclarent avoir quitté leur pays de leur propre initiative, sans que leur départ ne soit pris en charge financièrement ou matériellement par leur famille<sup>117</sup>, ni qu'un passeur ou une connaissance ne contribue à l'organisation de ce départ<sup>118</sup>. La majorité aurait effectué un processus de migration interne au sein du Maroc préalable à la migration vers la Belgique. Lors de cette migration interne les MENA ont quitté leur village ou ville d'origine pour aller travailler chez des artisans, ou vivre chez un membre de leur famille élargie. La majorité de ces MENA partent quasiment sans économies.

- **Les départs des jeunes du Maghreb sont relativement improvisés et se font par camion, bateau et bus avec, pour certains, des étapes par des pays européens intermédiaires.**

<sup>113</sup> Cf. entretien avec MENA 16 et entretien n° 19.

<sup>114</sup> Situation rencontrée lors d'une interview avec un MENA battu par un parent qui veut forcer le jeune à abandonner l'école pour aller travailler. Un membre de sa famille élargie, résidant en Belgique qui connaît la situation, l'accueille alors. Deux MENA mentionnent des conflits avec leurs parents concernant leur volonté de continuer à être scolarisé au pays d'origine, contre la volonté de leurs parents.

<sup>115</sup> Cf. Entretien avec tuteur n°4.

<sup>116</sup> A l'inverse, un travailleur social d'une association mentionne parfois accueillir des MENA venant de famille relativement aisée et sans problème particulier au pays d'origine, le départ du jeune constituant un espoir et un investissement dans son futur.

<sup>117</sup> Nos recherches n'ont pas permis d'investiguer si des MENA des zones rurales du sud du Maroc ont des stratégies d'hébergement et de survie différentes de celles des MENA provenant des villes du Nord (qui auraient un processus migratoire relativement autonome et spontané, sans stratégie familiale pour payer le passage, comme mentionné par UNICEF, *Ibid.*).

<sup>118</sup> Pour un constat relativement similaire chez les MENA Marocains à Bruxelles, cf. TURCATO Carole, *Ibid.*



Les MENA marocains interviewés sont partis des villes portuaires du nord du Maroc, ou des enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla. La quasi-totalité des MENA marocains interviewés déclarent s'être cachés sous un camion embarquant dans un bateau pour l'Espagne<sup>119</sup>. Si les MENA du Maroc prennent parfois des risques dans le cadre de leurs parcours migratoires par voie routière<sup>120</sup>, cette thématique n'a pas été abordée spontanément par les MENA interviewés<sup>121</sup>. Le passage dans des *pateras* (des embarcations légères) par le biais de passeurs rémunérés n'a pas été mentionné.

La majorité des MENA marocains interviewés est partie directement en Belgique, via l'Espagne puis la France, en bus ou sous les camions. Ils sont arrivés à Bruxelles Gare du Nord ou du Midi où ils auraient souvent passé plusieurs nuits à dormir en rue faute de repères et de soutien en Belgique.

Nous notons la présence à Bruxelles d'un certain nombre de MENA marocains ayant précédemment été accueillis en Espagne<sup>122</sup>, voire même qui auraient obtenu un titre de séjour espagnol<sup>123</sup>. Certains MENA marocains interviewés arrivés en Europe avant le déclenchement de la crise économique de 2008 ont pu s'établir un temps en Espagne ou en Italie, dans des institutions de protection de l'enfance, chez un membre de la famille ou une connaissance, avant de finalement quitter ces pays après la perte de leur emploi irrégulier ou la mise au chômage des membres de leur famille élargie suite à la crise économique<sup>124</sup>. Ce choix migratoire semble contraster avec le choix des MENA interviewés qui sont arrivés en Europe après la crise économique et qui ne restent pas en Espagne. Les mouvements migratoires secondaires des MENA au sein des pays de l'Union Européenne sembleraient donc liés en partie à la situation économique des pays de destination et de transit, ainsi qu'aux possibilités de séjour réelles ou imaginées par les MENA et leurs proches dans ces pays<sup>125</sup>. Un MENA nous raconte son arrivée en Belgique :

*« Je ne suis pas resté en Espagne parce que c'est la crise et que je ne parle pas espagnol et en plus je parle le français, alors j'ai imaginé que je viens ici direct. Mon copain m'a accompagné jusqu'à gare du Midi, puis il est parti en Hollande car il y a de la famille. Il m'a dit, si tu veux, viens chez mon frère et ma sœur là-bas. Je n'ai pas voulu car ça allait faire des problèmes à moi et à lui. En Belgique je*

<sup>119</sup> Pour des constats similaires, cf. *Guide pédagogique MENAMO, Ibid.* et Turcato Carole, *Ibid.*

<sup>120</sup> Les MENA peuvent notamment être victimes de chutes alors que les camions dans lesquels ils se cachent roulent, mais cela n'a pas été mentionné lors de nos entretiens avec les MENA.

<sup>121</sup> A l'exception de deux interviews de MENA ayant eu recours à des passeurs pour traverser les frontières par voie maritime. Un MENA tunisien aurait traversé la Méditerranée à bord d'une embarcation surchargée qui a chaviré lors d'une tempête, provoquant le décès de plusieurs occupants, avant d'être secouru par les gardes côtes italiens puis transféré à Lampedusa et sur le continent italien. Un MENA guinéen est parti du Maroc pour tenter de gagner à la nage pendant une heure l'enclave Espagnole de Ceuta en compagnie d'un groupe de migrants équipés de gilets de sauvetage, avant d'être repéré par les gardes côtes espagnols.

<sup>122</sup> Nombres de MENA marocains rencontrés à Bruxelles lors de nos période d'observation et interviews parlaient relativement bien espagnol.

<sup>123</sup> La présence de ces MENA est également mentionnée par des MENA à Bruxelles dans TURCATO Carole, *Ibid.* et dans l'entretien n°10. Un MENA interviewé avait un titre de séjour espagnol (désigné comme "carte" par le MENA) à son arrivée à Bruxelles, sans que nous ne sachions exactement lequel. Un MENA interviewé a été accueilli quatre ans en centre pour MENA en Espagne, un autre trois mois.

<sup>124</sup> Des travailleurs sociaux interviewés mentionnent que les familles et les jeunes doivent maintenant payer l'employeur pour obtenir un contrat de travail en Espagne ou en Italie, et qu'il coûte désormais de pouvoir travailler afin d'obtenir des titres de séjour dont l'obtention est conditionnée à l'obtention préalable d'un contrat de travail.

<sup>125</sup> Cf. entretien n°10 et entretien avec MENA 2.

*connaissais juste le numéro de téléphone d'un ami. Quand je suis arrivé ici et que je lui ai téléphoné, il a changé de numéro pour que je ne vienne pas habiter chez lui »*

- **Les voyages aériens des MENA en famille élargie et des MENA recevant un accueil à minima interviewés sont organisés par des proches, des amis ou de la famille.**

Les quelques MENA demandeurs d'asile interviewés venant du Cameroun, Ghana et Guinée ont déclarés être arrivés isolés en Belgique, sans qu'un membre de la famille élargie n'ait été présent pour les recevoir ou les accompagner en Belgique. Leur voyage aérien aurait été financé par de la famille, des proches ou des amis en mesure de les mettre en relation avec des passeurs ou de réaliser de faux papiers<sup>126</sup>. Ils auraient ensuite été laissés seuls par les passeurs à l'arrivée à l'aéroport international de Zaventem ou devant l'Office des Etrangers, qui les aurait ensuite rapidement orientés vers un hôtel. Ces jeunes déclarent être arrivés généralement sans leurs papiers d'identité ou avec des faux papiers.

- **L'arrivée des MENA d'Afrique subsaharienne hébergés en famille élargie ou chez un tiers est plus ou moins organisée par la famille du MENA.**

L'arrivée du MENA est vécue de manière plus ou moins problématique en fonction de la manière dont est organisée la migration. La famille des MENA se cotiserait parfois pour envoyer le MENA (qui peut être assez jeune<sup>127</sup>) pour qu'il aille vivre chez un membre de la famille élargi résident en Belgique à des fins de scolarisation, et en pensant qu'il y bénéficiera de plus d'opportunités de développement que dans le pays d'origine.

Dans certains cas, un proche de la famille ou un membre de la famille peut avoir organisé et fait entrer le mineur avec un faux passeport<sup>128</sup> ou accompagné le mineur de manière clandestine en le faisant passer pour son propre enfant. Cette participation de la famille élargie au transport de l'enfant pourrait entraîner par la suite des craintes de la famille élargie ou du mineur dans leur rapport aux autorités. Pour plus de précisions sur cet aspect nous renvoyons à la section ci dessous concernant les difficultés d'identification des MENA en famille élargie.

D'autres MENA, confiés à un membre de la famille élargie par leurs parents pour le transport, auraient été laissé seul à leur arrivée à l'aéroport à leur grand désarroi. Un travailleur social interviewé a également rencontré des situations de MENA envoyés vivre en famille élargie contre leur gré en Belgique dans le cadre d'histoires qu'ils découvriront être fausses par la suite. Ces modes et types d'arrivée auront bien évidemment des conséquences sur la problématique ultérieure du MENA et la façon dont il vit la migration<sup>129</sup>.

La famille élargie en Belgique n'est pas toujours impliquée dans l'arrivée du MENA en Belgique. C'est alors une connaissance des parents du MENA qui accompagne le MENA en Belgique et

<sup>126</sup> Ces MENA interviewés sont restés extrêmement discrets quant aux modalités de leurs voyages.

<sup>127</sup> Le tuteur qui mentionnent ces situations a rencontré des MENA de 6 à 8 ans de République Démocratique du Congo confiés à des personnes de confiance de la famille, cf. Entretien avec tuteur 4.

<sup>128</sup> Le MENA endossant alors une fausse identité et un âge qui n'est pas le sien, ce qui le soumettra ensuite à des stress identitaires (volonté d'être reconnu pour ce qu'il est réellement) et à des règles qui ne sont pas adaptées à son âge selon un travailleur social et un tuteur interviewés.

<sup>129</sup> Pour des constats similaires sur les chocs identitaires profonds des MENA en famille élargie liés à la découverte à posteriori de leurs histoire familiale réelle ainsi qu'aux conséquences sur les MENA de l'utilisation stratégique de récits de vie permettant d'inscrire les MENA dans les dispositifs institutionnels face aux restrictions légales concernant les possibilités migratoires, cf. JAMOULLE Pascale et MAZZOCHETTI Jacinthe, *Adolescences en exil, Europe forteresse et parenté en souffrance*, 2011, p.255-7.

prévient la famille élargie, qui est alors mise devant le fait accompli une fois le MENA arrivé en Belgique.

Un ex MENA interviewé nous raconte :

*« Un ami de mon père m'a aidé à venir en Belgique car c'était un grand commerçant qui voyageait beaucoup pour son travail. A l'aéroport de Bruxelles il a appelé ma tante pour lui dire que j'étais là. C'est là que j'ai fait la connaissance de ma tante. »*

Ce type d'arrivée ne créerait pas forcément de tensions entre l'hébergeant et le MENA mais dans certaines situations, ces « *confiages* » poseraient des difficultés matérielles à l'hébergeant et au MENA, voire aboutiraient à des conflits et/ou ruptures d'hébergement<sup>130</sup>.

Si les raisons de la migration du MENA évoquées plus haut sont analysées en terme de « *push factors* », il arriverait parfois que cette migration soit liée à la rencontre de « *push* » et de « *pull factors* » et se fasse à partir d'une demande des membres de la famille élargie présents en Belgique. Des phénomènes « d'adoption par la voie informelle<sup>131</sup> » ou par des biais détournés pourraient notamment entraîner la migration du MENA:

*Certaines familles font venir des jeunes MENA de façon informelle. Prenons la situation d'un homme Africain subsaharien qui est marié avec une femme en Belgique. Dans la famille d'origine du jeune au pays, il n'y a pas d'argent et le monsieur en Belgique n'arrive pas à avoir d'enfant avec sa femme. On fait venir l'enfant en Belgique, enfant qui a un lien de parenté éloigné avec le monsieur<sup>132</sup>.*

- **Les voyages des mineurs ayant été victimes d'exploitation sont organisés avec ou sans la collaboration de la famille du mineur.**

Il est impossible de dégager des tendances au vu du faible nombre d'entretiens réalisés avec des ex MENA appartenant à cette catégorie. Nous soulèverons donc uniquement quelques points intéressants. Dans une situation évoquée, le voyage du MENA a été organisé par l'exploiteur sexuel sans que le MENA n'ait conscience de son futur d'exploitation. Dans une autre situation le MENA aurait quitté son pays grâce à une autorisation de quitter le territoire émise par sa famille dans le cadre d'un contrat avec le recruteur-passeur-exploiteur<sup>133</sup>.

L'exploiteur avec lequel voyage le jeune peut faire partie d'un réseau de traite des êtres humains. Mais l'exploitation peut également émaner de la famille élargie ou de la belle famille du MENA. Cette situation a été rencontrée notamment pour des jeunes filles rom mariées coutumièrement et vivant dans leur belle-famille ou famille qui peut pousser les jeunes à commettre des délits. Ces mineurs peuvent être sédentaires ou voyager au sein de l'Union Européenne en caravane<sup>134</sup>. Le personnel d'Espéranto<sup>135</sup> a rencontré ce type de situation à plusieurs reprises et notamment des situations de prostitution, de cambriolages de maisons et de

<sup>130</sup> Ces conflits et difficultés seront développés ultérieurement dans la partie sur l'accès au droit à l'hébergement des MENA en famille élargie.

<sup>131</sup> Bernard Georis, responsable du Service des Tutelles mentionne quant à lui le Service de l'adoption internationale comme source de signalement des MENA hébergés en famille élargie, cf. Entretien n°25.

<sup>132</sup> Cf. Entretien n°17.

<sup>133</sup> Les parents du MENA auraient tout d'abord été réticents au choix du MENA de partir en Europe par le biais d'un recruteur (pour aider financièrement sa famille et découvrir l'Europe) puis auraient accepté finalement la décision du MENA. Les parents du jeune recevant une rémunération après un an de travail du jeune, le voyage étant financé par l'exploitation du travail irrégulier du jeune en Belgique.

<sup>134</sup> Cf. Entretien avec MENA 6.

<sup>135</sup> Centre d'accueil pour MENA victime de la traite des êtres humains, cf. Entretien n°23.

servitude domestique de MENA, Roms ou non, roumaine, bulgare ou serbe exploitées par leur belle- famille, un membre de la famille ou leur conjoint.

## **b. CONDITIONS DE VIE ET STRATÉGIES DE SURVIE DES MENA EN BELGIQUE**

Les conditions de vie et de survie des MENA hors dispositif de protection sont présentées selon le type 'd'activités' de survie mentionnées par les MENA et les personnes interviewés. Le risque est cependant de stigmatiser des MENA sur la base de catégories artificiellement créées, de constats numériquement limités ou de biais méthodologiques. Nous insistons ici sur la nécessité de ne pas occulter l'unicité de chaque parcours individuel et la diversité des situations que l'on peut rencontrer au sein des MENA venant d'un même pays ou région.

Les stratégies de survie rencontrées pour les différentes catégories de MENA hors dispositif de protection sont :

- 1° Le travail irrégulier (la distinction entre travail au noir, exploitation et traite en famille ou travail du MENA dans un cadre familial est parfois floue)
- 2° La mendicité non encadrée et le recours à la solidarité associative ou individuelle
- 3° La vente de drogue
- 4° La prostitution en « indépendant » ou « sous la coupe » d'un tiers.

### **i. Le travail irrégulier**

**Les MENA vivant par leurs propres moyens recherchent des sources de revenus en travaillant**

Une grande partie des MENA vivant par leurs propres moyens sont confrontés à leur arrivée à l'impossibilité de travailler de manière régulière, la scolarité étant obligatoire jusqu'à 18 ans<sup>136</sup>. Seul des jobs étudiants ou des formations en alternances sont possibles à partir de 16 ans mais leur accès nécessite (pour les jobs étudiants) certains titres de séjours et capacité d'insertion dans ces dispositifs, ce qui exclut *de facto* certains MENA.

#### **Recommandation n° 1**

Les formations en alternance et les jobs étudiants pendant le weekend et les vacances scolaires devraient être, dans les faits, être accessible aux MENA dans les même conditions que les mineurs belges et cela dès la déclaration de prise en charge du MENA par le Service des Tutelles afin de faciliter l'inscription des MENA dans les dispositifs de scolarisation

<sup>136</sup> Diverses études analysent le phénomène d'exclusion sociale et d'insertion dans l'économie parallèle qui résulte de ces restrictions légales concernant le travail des mineurs hors cadre scolaire et d'une conception protectrice des jeunes travailleurs. Cette conception s'opposerait à la vision qu'ont les MENA de leur rôle. Ils souhaiteraient contribuer à l'économie familiale et se considéreraient comme des adultes ayant une image ou une expérience parfois peu positive de l'école vers laquelle le système européen les renvoie, cf. MAI Nicola, *Marginalized young (male) migrants in the European Union*, p.71-74., dans, UNESCO, *Migrating alone, unaccompanied and separated children's migration to Europe*, 2010 et UNICEF, *Ibid*.

Certains MENA, inscrits dans un dispositif d'apprentissage rémunéré<sup>137</sup> ont ou essaient également d'avoir accès au travail irrégulier le soir et le weekend pour compléter leurs revenus<sup>138</sup>.

## Recommandation n° 2

L'orientation vers des formations en alternance rémunérées peut être privilégiée par les tuteurs et les travailleurs sociaux quand cela correspond aux besoins et attentes du MENA

Une partie significative des MENA ayant vécu de leur propres moyens auraient déjà eu des expériences préprofessionnelles dans leur pays d'origine<sup>139</sup>, ou pour quelques-uns ont travaillé de manière irrégulière en Italie et en Espagne<sup>140</sup>. Les MENA interviewés mentionnent le secteur de l'agriculture, un bar<sup>141</sup>, les marchés matinaux et le secteur manufacturier<sup>142</sup>. Il est possible qu'il soit plus difficile de trouver un travail irrégulier « stable » en Belgique qu'en Espagne ou en Italie, aucun des MENA interviewés n'ayant mentionné avoir travaillé irrégulièrement quotidiennement pendant une période conséquente en Belgique.

Ces expériences antérieures de travail pourraient expliquer qu'à leur arrivée en Belgique un nombre significatif des MENA interviewés ont tenté, pendant une période plus ou moins longue, de trouver un travail par leurs propres moyens dans le secteur informel des marchés, dans les commerces, le bâtiment ou la petite restauration. Un MENA interviewé passe ainsi un mois à la rue, en démarchant les magasins et restaurants pour trouver du travail. Il effectue des travaux de rénovation chez un particulier qui le loge pendant une semaine et le rémunère 70€. Le MENA est ensuite identifié par des travailleurs sociaux. Il choisit alors de s'insérer dans les dispositifs associatifs après avoir revu son projet initial, au vu des difficultés rencontrées et des propositions alternatives des travailleurs sociaux<sup>143</sup>. Un autre MENA interviewé évoque les difficultés liées à la recherche du travail et le travail lui-même:

*« J'ai cherché du travail dans des boulangeries et des snacks. Certaines personnes veulent profiter de toi. Dans une boulangerie par exemple tu travailles de minuit jusqu'au matin et après ils te disent qu'il va falloir que tu attendes quelques jours avant de te payer. J'ai travaillé une journée entière dans un snack pour seulement 20 euros. Ce n'est pas normal. Je ne veux plus faire cela. J'ai demandé à mon tuteur s'il était possible de travailler mais il n'a dit que ce n'était pas possible<sup>144</sup> »*

<sup>137</sup> Les formations rémunérées en apprentissage en Communauté francophones permettraient aux MENA de gagner 300€ par mois, en Communauté flamande de 600 à 900€ dans le secteur du bâtiment selon un travailleur social orientant les MENA vers ces dispositifs.

<sup>138</sup> Un MENA interviewé est inscrit en apprentissage rémunéré par son tuteur. Pour compléter ses revenus il travaille le soir et le weekend de manière non- déclarée en utilisant ses compétences techniques, sur un « marché de niche ».

<sup>139</sup> Sans que ce travail ne soit légal au Maroc, le travail des mineurs y étant interdit, cf. UNICEF, *Ibid*.

<sup>140</sup> Grâce à des connaissances ou suite au versement d'une somme d'argent au patron pour l'obtention d'un emploi, la somme de 2500€, ait été payé par un membre de la famille travaillant dans le pays européen en question dans l'interview.

<sup>141</sup> Le jeune, travaillant dans un bar, était logé et payé 600€ par mois.

<sup>142</sup> Le jeune y étant payé 18€ par jour. Il a attrapé une maladie professionnelle grave, en raison de l'absence de suivi par la médecine du travail et des conditions de travail difficiles.

<sup>143</sup> Les travailleurs sociaux et les MENA interviewés évoquent une période de « désillusion » des MENA après leur arrivée en Belgique, avant que ceux- ci ne revoient leurs espoirs initiaux et se tournent éventuellement vers les dispositifs d'accueil.

<sup>144</sup> Les MENA interviewés mentionnent la volonté de pouvoir travailler légalement, soit à plein temps, soit pendant les weekends, les vacances ou le soir après leurs études pour gagner de l'argent. Les MENA peuvent être rémunérés dans le cadre d'un stage en formation en apprentissage. Ils peuvent également

**Le travail sur les marchés est répandu chez les MENA interviewés vivant par leurs propres moyens et a été rencontré pour un MENA victime de la traite.**

Le travail hebdomadaire le vendredi, samedi et dimanche serait pratiqué de manière régulière sur les marchés matinaux par les MENA vivant par leurs propres moyens interviewés. Ceux-ci ci sont alors payés entre 30 et 80€ par jour. Les MENA interviewés ne perçoivent pas forcément négativement ces périodes de travail qui leur permettent de gagner de l'argent simplement et de contribuer financièrement à leur hébergement chez un tiers, comme le relate ce MENA marocain de 16 ans:

*« J'ai travaillé six mois au marché. Les fruits. Charge. Les tables. Travailler bien là-bas. Ça va. Dormais bien, calme, travailler, for 100€ le weekend pour manger et acheter des vêtements, ça va bien. »*

## ii. La mendicité

**La mendicité est mal vécue par les MENA interrogés vivant par leurs propres moyens. Les MENA recourent plus volontiers à la solidarité associative ou individuelle.**

La mendicité directe « heurterait » la fierté et la timidité d'adolescents qui voudraient « avoir l'air d'être des jeunes comme les autres ». Un MENA marocain et un MENA rom roumain interviewés ont admis y avoir eu recours pendant un mois<sup>145</sup>:

*« Moi je préfère demander de la nourriture que de voler. Tu vas demander à manger, ce n'est pas facile de demander à manger. Je préfère mourir de faim que de perdre la face ».*

Le responsable d'un restaurant social interviewé rencontre environ un MENA par mois. Les MENA interviewés disent plutôt recourir aux distributions de nourriture des gares et de Mentor Escale et dépendre de la charité des vendeurs de kebab fréquentés au quotidien. Des MENA vivant par leurs propres moyens ont mentionné avoir reçu de la nourriture dans des mosquées en France ou en Espagne.

## iii. La vente de drogue

**La vente de drogue est parfois mentionnée comme une des stratégies de survie des MENA vivant par leur propres moyens.**

La vente porte sur le haschich, la cocaïne ou l'héroïne. Un MENA interviewé a mentionné que les MENA vendant de la drogue pour un revendeur pouvait gagner jusqu'à 2.000€ par mois. Cet argent serait principalement dépensé en habits, coiffeurs, téléphones mobiles et sorties en discothèque, sans gestion durable:

*« Le jeune qui arrive il commence à dealer parce qu'il consomme et qu'il n'a pas d'argent. Il ne s'enrichit pas. Il passe la moitié de sa vie en IPPJ, centre fermé puis en prison. Il déménage souvent chez des connaissances. Ils sont déjà des hommes à 15 ans. C'est difficile de changer, c'est demander de ne*

---

travailler dans le cadre d'un contrat 'Job étudiant' lorsqu'ils sont en possession d'une carte A, B ou C ou d'une attestation d'immatriculation sous certaines conditions.

<sup>145</sup> Qui aurait mendié de manière indépendante et indirecte pour pouvoir téléphoner et envoyer de l'argent en Roumanie. Les travailleurs sociaux rom de Bruxelles interrogés et les recherches sur ce sujet considèrent qu'il n'y a pas de MENA rom exploités à des fins de mendicité (mais des jeunes accompagnés de leur parents dans la mendicité alors qu'ils sont en âge d'obligation scolaire).



*pas faire de business, c'est demander de tenir le coup, de faire beaucoup d'efforts, c'est demander d'être fort soutenu, et de SORTIR de son milieu et de celui de la rue, sinon ils recommencent. »<sup>146</sup>*

Un travailleur social a mentionné que les MENA vivant par leur propre ressources seraient parfois recrutés et exploités en Belgique pour aller vendre de la drogue en Espagne ou en Belgique<sup>147</sup>. Ils gagneraient alors une cinquantaine d'euros par jour dans la vente de stupéfiants, le reste (150 à 200€) revenant au fournisseur<sup>148</sup>. Pour une analyse des risques liés au trafic de stupéfiants nous référons à la section ci dessous sur les droit des MENA à une protection contre l'exploitation. Certains MENA interviewés disent éviter consciemment certains lieux de Bruxelles où se vend de la drogue, afin de ne pas tomber dans un cercle de relations propice à la commission d'actes délinquants<sup>149</sup>.

**Les trois catégories de MENA retenues dans le cadre du projet PUCAFREU recourent parfois au vol pour se nourrir ou gagner de quoi survivre.**

Un grand nombre des MENA vivant par leurs propres moyens, en situation d'errance ou ayant connu l'errance mentionnent le vol de nourriture dans les supermarchés comme moyen de survie. Le vol de bouteille d'alcool fort pour consommation privée a également été mentionné plusieurs fois. Un MENA relate que certains MENA voleraient des parfums, alcools et rasoirs pour revente dans des petits magasins.

La pratique du vol de bijoux en bijouterie ou sur personne physique<sup>150</sup> et de sacs à main, est également mentionnée par un tuteur et la police de Bruxelles comme une des stratégies de survie de certains MENA. Selon les MENA et travailleurs sociaux, la prise d'antidépresseurs faciliterait la perte d'inhibition et constituerait un préalable au passage à l'acte délinquant. Le vol de voiture et de téléphone portable, les cambriolages de maison, le bris de vitrine pour vol d'objets et revente, le vol d'habits (pour utilisation privé ou revente) seul ou en bande sont également mentionnés par plusieurs MENA, la police et des travailleurs sociaux.

Le vol et les cambriolages peuvent également être parfois des stratégies de survie des autres catégories de MENA, notamment ceux hébergés en famille élargie ou exploités par des tiers. On peut considérer ces vols comme des stratégies de survie familiale du MENA<sup>151</sup>, ou sous l'angle de l'exploitation du MENA. Les tuteurs interviewés mentionnent par exemple des difficultés d'intervention auprès de MENA, notamment des filles et garçons rom accompagnés d'une fratrie ou en famille élargie sédentaire pris dans des logiques de survie irrégulières comme le cambriolage et le vol de voitures.

<sup>146</sup> Cf. Entretien avec tuteur n°4.

<sup>147</sup> La Police de Charleroi mentionne le passage par l'Espagne mais également par Rotterdam aux Pays- Bas dans Devoirs d'enquête, *Charleroi au bord de l'overdose*, du 11 juillet 2011.

<sup>148</sup> Sommes que confirme l'émission Devoirs d'enquête, *Ibid.*, qui relate la présence importante depuis 2006 de MENA du Maghreb dans le trafic de cocaïne et d'héroïne à Charleroi et l'exploitation de ces mineurs, qu'un policier de Charleroi considère comme des victimes de traite (exploitation économique).

<sup>149</sup> Certains jeunes feraient très attention à ne pas avoir de casier judiciaire en Belgique pour ne pas risquer de ne pas obtenir de titre de séjour de l'OE. L'ouverture d'un casier judiciaire et l'absence de « seconde chance » donnée par l'Office des Etrangers aux mineurs lorsqu'ils introduiraient leur demande de régularisation à leur majorité, ferait que certains mineurs sans perspective de statut, déjà fichés pour vol de nourriture, vente de drogue ou autre par la police auraient alors le sentiment de n'avoir plus « rien à perdre ».

<sup>150</sup> Un MENA interviewé mentionne une revente de l'or à 20€ le gramme, soit la moitié du cours officiel.

<sup>151</sup> Assimilables à des stratégies de survie informelle collective, parfois transnationale, fondé sur le groupe et la notion de famille ou de « clans », voire de réseaux criminels fortement organisés pour certains groupes que l'on retrouve dans plusieurs pays d'Europe.



L'existence de réseaux familiaux ou claniques exploitant des mineurs rom d'ex Yougoslavie est évoquée par la police, une tutrice interviewée et des articles de journaux, sans que l'on sache toujours si l'on est en présence de MENA ou non. Des entretiens avec la police et l'IPPJ de Saint-Servais confirment la présence récurrente d'un certain nombre de jeunes filles, parfois MENA<sup>152</sup>, rom venant de Croatie ou de Serbie, migrant entre l'Italie, la Belgique et la France. Ces jeunes filles sont majoritairement arrêtées suite à des cambriolages de maisons<sup>153</sup>. Certains de ces MENA vivaient en caravanes, d'autres de manière sédentaire ou dans des logements précaires. La présence de campements temporaires a été mentionnée à Liège et Charleroi<sup>154</sup>, moins à Bruxelles<sup>155</sup>. Le fait que l'exploitation s'effectue parfois dans le cadre de la famille élargie ne facilite ni l'identification du jeune comme un MENA victime de traite des êtres humains par les acteurs sociaux ni un éventuel dépôt de plainte du MENA contre l'exploiteur<sup>156</sup>.

Un entretien avec une ancienne MENA rom croate, qui se serait enfuie de sa belle-famille où elle aurait été forcée par sa famille de cambrioler des maisons en Italie et en Belgique depuis son enfance, confirme ces stratégies d'exploitation intrafamiliales:

*« Et donc je suis parti avec la femme de mon demi-frère pour aller voler dans des maisons. Parce qu'il n'y avait pas d'autres solutions. Moi je n'avais que 8 ans. Je ne connaissais pas les bijoux, l'argent. Je rentrais dans la maison, il y avait beaucoup de jouets. Je pensais « j'allais jouer ». Mais elle m'a dit toi tu vas à la fenêtre pour regarder si les gens arrivent et là tu dois me dire. Mais moi je n'ai pas fait ça. J'ai parti jouer. Donc quand elle a vu ça elle a commencé à me frapper. Elle a dit ça à mes oncles. Et mes oncles m'ont frappé jusqu'à la mort. »*

#### iv. La prostitution

**La prostitution peut être une stratégie de survie individuelle des MENA ou s'inscrire dans une relation d'exploitation plus organisée.**

Les analyses suivantes se fondent majoritairement sur nos constats de recherches liés aux entretiens avec des professionnels ou institutionnels et non avec des MENA, aucun MENA s'étant prostitué n'ayant pu être interviewé<sup>157</sup>.

<sup>152</sup> Lorsqu'elles résident avec un grand parent et que les parents sont dans un autre pays de l'Union Européenne, ou qu'elles vivent en patrilocalité au sein de leur belle-famille suite à un mariage coutumier précoce et que la famille est dans un autre pays que la Belgique, les âges mentionnés allant de 12 à 16 ans. Il est souvent très difficile d'identifier si ces jeunes sont MENA ou non car ils cachent souvent leur situation familiale réelle pour se protéger de la police et de l'intervention sociale.

<sup>153</sup> Voir un article à ce propos:

<http://meilleurdesmondes.be/blog/wp-content/uploads/2011/07/Mineurs-Belgique-2.pdf>

<sup>154</sup> Les gens du voyage interrogés disent ne pas se mélanger dans les lieux de campements avec ces migrants car cela créeraient des difficultés de cohabitation.

<sup>155</sup> La police de Bruxelles mentionne ne plus autant arrêter de jeunes filles rom d'ex Yougoslavie en possession d'outils permettant le cambriolage à Bruxelles et rapporte que les actes délictueux commis ne sont généralement pas commis sur le lieu de résidence, cf. Entretien n°51.

<sup>156</sup> Et le MENA peut également ne pas se considérer comme étant exploité mais comme exerçant le mode de survie familial. Et ignorer notamment la présence de leur tuteur ou donner des fausses adresses, âge et alias lors de leur arrestation, empêchant en cela toute possibilité d'identification par le Service des Tutelles. Ils fuient généralement des COO et des structures de l'Aide à la Jeunesse après une douche et un repas pour rejoindre leur famille élargie et cela malgré parfois l'intervention d'un médiateur rom du Foyer, cf. Entretien n°31.

<sup>157</sup> Nos observations de terrain se sont limitées à une observation du quartier Izer en compagnie d'un travailleur social rom bulgare et au recueil de son analyse du phénomène prostitutionnel à Bruxelles.

### **Les situations de prostitution organisée des MENA semblent être assez diverses.**

La prostitution peut être une stratégie individuelle de survie du MENA<sup>158</sup> ou être exploitée par un particulier, qui peut également être un membre de la famille voire le conjoint du MENA. Selon la responsable d'Espéranto il serait alors souvent nécessaire d'analyser en profondeur avec le MENA et avec l'aide d'un criminologue formé les relations d'exploitation qui unissent le MENA et son exploiteur. Cet accompagnement est nécessaire pour l'aider à réaliser le caractère exploitatif de cette relation, relation qui est parfois vécu comme une stratégie légitime de survie en collaboration avec un tiers 'aidant'<sup>159</sup>.

### **Les MENA sous contrôle d'adultes peuvent également être exploités sexuellement par des tiers (hors conjoint et membre de la famille élargie).**

Des MENA féminins de Guinée Conakry feraient également état de récit d'exploitation prostitutionnelle<sup>160</sup>.

Il semblerait que les prostituées bulgares turcophones féminines actuellement majoritaires en prostitution de rue à Bruxelles soient désormais majeures selon nos entretiens avec la police de Bruxelles et les associations d'aides aux prostitué(e)s.

La police de Bruxelles a rencontré des situations d'hommes belges se rendant au Maroc et au Pakistan afin de faire venir des garçons et des filles (non accompagnés) qui, sous prétexte de « payer leurs études » exploiteraient en fait sexuellement les MENA à leurs propres fins à leur domicile<sup>161</sup>.

### **La prostitution « en indépendant » des MENA hors dispositifs de protection existe également.**

La prostitution de MENA « en indépendant », comme stratégie de survie, a été mentionnée par plusieurs acteurs interviewés mais n'a pu être analysée en profondeur malgré nos tentatives. Le recours à la prostitution concernerait des MENA de pays très différents. Un travailleur social interviewé mentionne avoir rencontré deux garçons MENA afghans s'étant prostitués de manière indépendante<sup>162</sup>. Il existerait une prostitution masculine de MENA roumains dans deux endroits bien identifiés du centre de Bruxelles où les MENA et les clients se « reconnaîtraient »<sup>163</sup>.

<sup>158</sup> Une situation d'une MENA d'Afrique subsaharienne et d'un MENA du Maghreb hors dispositif de protection ont été évoqués par des travailleurs sociaux associatifs.

<sup>159</sup> On pourrait distinguer les stratégies de survie de MENA se prostituant individuellement parce que cela peut répondre à un certain nombre de besoins matériels et autres dans un contexte migratoire difficile du MENA (analysé dans MAI Nick, *L'Errance et la prostitution des mineurs et des jeunes majeurs migrants dans l'espace de l'Union Européenne*, 2007) et une stratégie d'exploitation par un tiers.

<sup>160</sup> Un nombre significatif de ces discours manquerait totalement d'éléments, ce qui amène le Centre Espéranto à préférer que ces MENA soient maintenues en COO car elles s'orienteraient finalement vers une demande d'asile pour des motifs autres que l'exploitation.

<sup>161</sup> Cf. entretien n° 51.

<sup>162</sup> un garçon « danseur », exploité sexuellement en Afghanistan et un MENA dont le travailleur social pensait qu'il se prostituait en hôtel.

<sup>163</sup> Cf. Entretien n° 51. Un travailleur social rom interviewé n'identifie cependant quant à lui pas ces jeunes comme étant MENA. La prostitution de MENA roumain et bulgare a été analysé en Espagne notamment, cf. Nick Mai, *Ibid.* Mai mentionne également le fait que les MENA du Maghreb se prostitueraient en Espagne

Certains MENA roumains se prostitueraient en attendant leur majorité pour pouvoir ensuite entrer dans la légion étrangère belge<sup>164</sup>. Le parquet de la jeunesse de Bruxelles n'aurait quant à lui pas rencontré de situation de prostitution de MENA. En 2007 deux hommes auraient monnayé à Bruxelles des services sexuels à une quinzaine de mineurs rom roumains à leurs domiciles, avant d'être arrêtés par la police<sup>165</sup>.

### Recommandation n° 3

Etablir si nécessaire un bilan des actions réalisées et analyser d'éventuelles réponses à apporter à Bruxelles aux situations de prostitution des mineurs (MENA ou non) identifiées dans le cadre de cette étude si les situations évoquées sont confirmées par les acteurs concernés

## c. CONDITIONS D'ACCÈS DES MENA À LEURS DROITS FONDAMENTAUX

Les pré- conditions puis les conditions d'accès aux droits fondamentaux des MENA et les manquements recensés sur la base de nos entretiens avec les MENA et travailleurs sociaux sont ici présentés. Des recommandations sont tirées de ces constats en vue d'améliorer l'accès des MENA à leurs droits. La 'crise de l'accueil' que connaît la Belgique depuis des années du fait du manque de place en dispositif d'accueil, le manque de tuteurs et la saturation des dispositifs d'aide à la jeunesse ne facilitent pas l'accès aux droits fondamentaux des MENA en général, et plus particulièrement des MENA non- demandeurs d'asile vivant par leurs propres moyens (et plus spécifiquement les garçons).

### i. Les pré-conditions d'accès aux droits

Malgré un cadre législatif national relativement protecteur<sup>166</sup>, les pré-conditions d'accès aux dispositifs de protection et aux droits ne sont parfois pas réunies. Ces pré-conditions recouvrent:

- Le signalement et l'identification au Service des Tutelles pour désignation d'un Tuteur et prise de contact avec un service d'accueil ;
- La désignation rapide et la disponibilité d'un tuteur formé ;
- La disponibilité et l'orientation vers un hébergement adapté (et donc l'accès rapide à un soutien psycho social et matériel adapté).

**Le repérage, le signalement, l'identification, puis l'orientation du MENA vers les dispositifs de protection ou d'accueil ne sont pas toujours évidents. Le non repérage et le non signalement des MENA sont parfois liés à la méconnaissance des droits des MENA et/ ou à la peur des familles élargies ou des MENA.**

---

pour payer leurs transports dans les gares et bars attenants. Les MENA et acteurs interviewés n'ont pas connaissance de tel phénomène en Belgique.

<sup>164</sup> Cf. Entretien n° 51.

<sup>165</sup> Nous ignorons si ces jeunes étaient MENA. Nos entretiens avec les informateurs clefs révéleraient également des phénomènes de prostitution de mineurs rom roumains et bulgares, dont les parents seraient présents en Belgique, dans des lieux bien identifiés de Bruxelles. Les parents ignoreraient les activités de leurs enfants.

<sup>166</sup> Nous renvoyons à la partie de cette étude consacrée au cadre légal belge.

Les MENA vivant par leurs propres moyens rencontrés ne connaissaient pas toujours leurs droits ni le moyen de les faire valoir, ce qui est logique au vu de la complexité de l'accès à ces droits en pratique. C'est également le cas des MENA vivant en famille élargie interviewés<sup>167</sup>. L'information des familles par la rédaction de guide d'accès aux droits et sa distribution aux MENA et familles est de ce point de vue déterminante.

La participation de la famille élargie au transport de l'enfant<sup>168</sup> ou la complexité des histoires familiales sous-jacentes à la migration du MENA<sup>169</sup> peuvent entraîner par la suite des craintes de la famille élargie ou du mineur dans leur rapport aux autorités. Tant la famille élargie que le mineur ont peur d'être accusés d'avoir participé à l'entrée et/ ou l'hébergement d'un jeune en situation irrégulière sur le territoire belge. Ils réinventeraient alors parfois entièrement leur histoire ou ne la révéleraient parfois qu'après avoir établi une relation de confiance solide avec le travailleur social, le tuteur ou l'avocat<sup>170</sup>. Les avocats en droit des étrangers, associations puis les tuteurs peuvent jouer un rôle majeur dans le repérage, le signalement et l'information des MENA en famille élargie<sup>171</sup> comme l'illustre la situation suivante:

#### **Situation individuelle rencontrée**

G. est resté en Belgique pendant 4 ans dans sa famille élargie sans être auparavant identifié en tant que MENA, ce qui avait posé des problèmes suite à deux arrestations par la police lors de contrôle d'identité. La deuxième arrestation entraîne la délivrance d'un Ordre de Reconduire par l'Office des Etrangers. G. a entretemps été repéré comme étant MENA par un avocat spécialisé en droit des étrangers, qui le signalera au Service des Tutelles avec son accord. L'intervention du tuteur permettra à terme au jeune d'obtenir un statut de MENA puis un titre de séjour définitif

#### **Les lenteurs et difficultés d'identification sont en pratique multiples.**

Une fois signalé au Service des Tutelles<sup>172</sup>, le jeune sera éventuellement identifié, c'est à dire reconnu MENA par le Service des Tutelles qui délivrera au MENA une déclaration de prise en charge. En pratique les jeunes sont cependant confrontés à des lenteurs administratives multiples: des rendez-vous d'identification tardifs, un délai pour passer un test d'âge si un doute a été émis, un délai pour avoir les résultats du test d'âge, puis un délai pour effectivement désigner un tuteur<sup>173</sup>. Les conséquences de ces délais sont diverses<sup>174</sup>. On citera en premier lieu la disparition d'un certain nombre de MENA<sup>175</sup>, la perte de temps, pourtant crucial pour entrer dans les conditions de délai fixés pour obtenir un titre de séjour provisoire de MENA (en vertu de la loi du 15/12/1980), l'insuffisante préparation de la demande d'asile, la non- scolarisation

<sup>167</sup> Cf. Entretiens n°18 et 26.

<sup>168</sup> Nous renvoyons ici à la section contenue ci- dessus de la troisième partie de cette étude concernant le processus migratoire des MENA accueillis en famille élargie.

<sup>169</sup> Nous renvoyons ici à la partie de cette étude concernant les raisons de l'arrivée des MENA.

<sup>170</sup> Cf. Entretiens n° 17 et 19 et entretien avec MENA 26.

<sup>171</sup> Cf. Entretiens avec MENA 16, 18, 26 et 28. Numériquement les avocats ne constituent cependant pas une source importante de signalement au Service des Tutelles.

<sup>172</sup> Les difficultés d'obtention de ce rendez- vous dans un délai rapide et ses conséquences ont été évoquées dans la partie sur l'accès aux droits des MENA.

<sup>173</sup> Il est pourtant légalement prévu la possibilité pour le Service des Tutelles de désigner un tuteur provisoire en urgence comme mentionné dans la partie sur le cadre légal belge ci- dessus.

<sup>174</sup> Cf. Entretien avec MENA 18. MENA 9, 15 ans, attend quant à lui la désignation d'un tuteur depuis maintenant trois semaines.

<sup>175</sup> Nous renvoyons ici le lecteur à la partie de cette recherche consacrée au droit à l'hébergement.

ainsi que le manque d'information et d'orientation vers un hébergement<sup>176</sup> et un suivi psychologique adapté<sup>177</sup>.

#### Recommandation n° 4

Le premier rendez vous du MENA avec le Service des Tutelles devrait avoir lieu dans les deux jours après son signalement. Les délais de fixation par le Service des Tutelles de rendez-vous au Service des Tutelles et de désignation d'un tuteur devraient être réduits en accélérant le recrutement des tuteurs, en augmentant les moyens financiers et humains alloués au Service des Tutelles et en diminuant les délais de réponse au test d'âge. Cela afin de garantir l'application stricte du chapitre 6 de la loi programme du 24 décembre 2002 dite 'loi tutelle'<sup>178</sup>.

L'absence de papiers d'identité et le doute sur l'âge des MENA lors de la phase d'identification au Service des Tutelles constituent un obstacle fréquent dans la bonne prise en charge des jeunes<sup>179</sup>. Un jeune Afghan interviewé se plaint du fait que le Service des Tutelles ne prendrait pas en compte les taskara fournies par les jeunes afghans et se fieraient plutôt au test d'âge: « *Qui sait mieux si je suis mineur ou pas? Mes parents et la taskara ou le test d'âge? Mes problèmes en Belgique sont de ne pas aller à l'école et que l'on dise que je suis majeur!* »<sup>180</sup>.

Les travailleurs sociaux interviewés évoquent un recours qui serait de plus en plus fréquent au test d'âge, dans un contexte de pénurie de tuteurs et de crise de l'accueil, au détriment du bénéfice du doute qui devrait prévaloir. Le jeune peut contester le résultat du test d'âge devant le Conseil d'Etat mais il serait difficile de trouver un avocat acceptant de faire ces recours<sup>181</sup>.

Les conséquences pour un jeune d'être déclaré majeur sont importantes. On note des difficultés d'accès à la scolarisation lorsque le jeune n'est plus considéré en âge d'obligation scolaire<sup>182</sup> et la non-prise en compte de la minorité dans le cadre de l'entretien de la procédure d'asile ou l'impossibilité d'accéder à un 'titre de séjour MENA'. Le jeune considéré comme majeur risque la détention en centre fermé et un retour forcé. Les contre-expertises sont également aux frais du jeune.

<sup>176</sup> Un MENA interviewé a arrêté d'être pris en charge dans les dispositifs d'hébergement provisoire par les AMO (débordés par l'accueil de ces MENA) suite à la réalisation d'un test d'âge le déclarant majeur. Ce n'est qu'un mois après, et après avoir dormi dans un squat et en rue, que le MENA, muni de son papier d'identité, sera désormais considéré mineur par le Service des Tutelles et pourra bénéficier de l'accueil adapté.

<sup>177</sup> Ces difficultés sont également confirmées par les rapports des AMO du projet MENAMO intervenant en hôtel à Bruxelles.

<sup>178</sup> Nous rejoignons et reprenons ici les recommandations émises par le Délégué Général aux Droits de l'Enfant, cf. DGDE, *Ibid.*.

<sup>179</sup> L'absence de papiers d'identité revient dans un grand nombre d'entretien avec les MENA interviewés.

<sup>180</sup> Cf. Entretien avec MENA 22.

<sup>181</sup> Cf. Entretien avec MENA 22.

<sup>182</sup> Cf. entretien avec MENA 22 qui vit très mal la perte de l'espoir d'être scolarisé en Belgique du fait que le Service des Tutelles l'a considéré majeur après un test d'âge.

**Recommandation n° 5**

Le test d'âge ne devrait être utilisé qu'en dernier ressort. Le jeune devrait pouvoir prouver sa minorité par toute voie de droit en fournissant les documents pouvant servir de preuves ou de commencement de preuve pour établir sa minorité, même après réalisation de tests médicaux.

**Recommandation n° 6**

L'émission du doute sur l'âge du mineur ne devrait émaner que d'une seule instance, qui est le Service des Tutelles, en raison de sa mission d'identification du MENA et afin d'harmoniser les pratiques. Le résultat de ce test, tel qu'interprété par le Service des Tutelles devrait systématiquement figurer dans la base informatique prise en compte par la police et la justice afin d'éviter la réalisation multiples de tests d'âge divergents

## ii. Le droit à l'hébergement

**Les MENA hors dispositifs de protection sont souvent sans hébergement ou dans des hébergements inadaptés.**

Le droit à un hébergement et à un accompagnement psycho-social adapté pour tous les MENA, pourtant consacrés par la loi accueil de 2007, l'Arrêté royal sur les COO, et les articles 18 et 20 de la CIDE sont violés en pratique.

En 2011, 461 MENA enregistrés au Service des Tutelles étaient sans hébergement au moment de leur signalement du fait de la crise de l'accueil au sein des structures d'accueil gérées par FEDASIL et de la saturation des dispositifs d'accueil de l'Aide à la Jeunesse. La même année 688 MENA ont été hébergés dans les hôtels (hébergement inadapté) par FEDASIL<sup>183</sup>. Ce sont majoritairement des demandeurs d'asile attendant le résultat de leur test d'âge ou une place en structure d'accueil adaptée, mais également un nombre plus faible de MENA non demandeur d'asile hébergés à l'hôtel suite à une condamnation de FEDASIL par le Tribunal du Travail. Il s'agit principalement de MENA marocains ou algériens<sup>184</sup>.

La pratique de discrimination illégale de FEDASIL entre MENA demandeurs d'asile et non demandeurs d'asile dans l'accès à l'hébergement a des conséquences importantes sur les MENA non demandeurs d'asile. A Bruxelles, une centaine de MENA non demandeurs d'asile venant principalement du Maroc et d'Algérie, dormirait dans la rue ou en hébergement temporaire<sup>185</sup> (associatif) ou précaire (dans des squats). Parmi les MENA interviewés, il est possible de distinguer plusieurs degrés de violations de leur droit à l'hébergement. Ces degrés sont liés à la méconnaissance de leurs droits par les mineurs, à un déni institutionnel d'hébergement, voir à une forme d'hébergement inadapté qu'ils se voient proposer par les institutions.

S. nous raconte son parcours d'hébergement:

<sup>183</sup> Cf. PFME, *Mémoire sur l'accueil des mineurs étrangers non- accompagnés*, mars 2012.

<sup>184</sup> Selon les observations réalisées en hôtel pour cette recherche et les constats des AMO du projet MENAMO.

<sup>185</sup> selon une estimation des AMO membres du projet MENAMO.



« En Belgique. Il y a eu Sos Jeunes 3 jours, Point Jaune trois jours, SOS Jeunes après 3 jours, après Abaka trois jours. Après Synergie 14 : 15 jours. Après, test médical chez FEDASIL, ils ont dit 'majeur'. J'ai appelé au pays pour envoyer par la poste mon acte de naissance qui disait que je suis mineur. J'ai attendu un mois pour avoir le papier. Pendant ce temps je dormais dans un squat avec beaucoup de sans-papiers. Je suis resté un ou deux jours et puis fermé. Après je suis revenu à SOS Jeunes. Et avec le papier d'identité, je suis à nouveau allé au Service des Tutelles qui a fait une déclaration de prise en charge puis là j'ai fait SOS Jeunes, Abaka, Synergie 14 et puis l'hôtel » (suite à une condamnation judiciaire de FEDASIL à héberger le jeune).

Les MENA en rue sont orientés vers les AMO habilitées à les recevoir ou la police lorsque le SAMU Social et les asiles de nuit les repèrent lors de leurs permanences et tournées. Certains MENA utiliseraient cependant ces dispositifs en ne révélant pas leur âge<sup>186</sup>. Leur droit à l'intégrité physique et au meilleur état de santé possible est le plus fortement menacé lorsqu'ils se retrouvent à dormir dehors à la Gare du Nord ou à la Gare du Midi, et ce notamment en hiver. Les MENA hésitent par ailleurs à dormir en groupe par peur de se faire voler leur argent et habits.

### Situations individuelles rencontrées

D., MENA marocain de 16 ans, est présent en Belgique depuis un an. Il dormirait à la Gare du Midi depuis maintenant 5 semaines où il se serait fait agresser par une personne en état d'ébriété avec un tesson de bouteille pendant qu'il dormait sous des cartons malgré les températures hivernales.

Z. a dormi durant 2 mois durant des mois de grand froid dans les rues de Bruxelles, peu après avoir été hospitalisé pour une tuberculose. La travailleuse sociale de l'hôpital l'oriente vers un Centre d'Accueil Social d'Urgence (CASU). Il raconte son expérience : « Je suis allé au CASU. Il y avait les fous, les alcooliques. Je ne suis même pas resté jusqu'à 2h du matin. Je suis parti aller dormir dans la rue »

Face aux frustrations quotidiennes liées aux refus et à l'absence d'hébergement et de perspectives institutionnelles, aux difficultés du vécu en rue, ces MENA développent parfois des troubles psychologiques importants et recourent à des solvants ou des antidépresseurs pour supporter les conditions de vie en rue. Quelques MENA seraient dans des états d'errance proches des « sans domiciles fixes »<sup>187</sup>. Le déni d'accès institutionnel à un hébergement adapté pour les MENA non demandeurs d'asile soumet ces MENA à des traitements inhumains et dégradants contraires à l'article 3 de la CEDH. Le droit à un hébergement adapté conditionne également la possibilité d'accéder aux autres droits fondamentaux, qui sont interdépendants. Ce déni d'hébergement et de suivi psycho-social adapté a des conséquences directes, notamment la :

- Violation du droit au meilleur état de santé possible ;
- Violation du droit à la vêtue et à l'alimentation ;
- Violation du droit au développement physique, sociale et moral ;
- Violation du droit à la non- exposition aux drogues et à l'exploitation ;
- Violation du droit à la scolarité<sup>188</sup> ;
- Violation du droit à une solution durable.

<sup>186</sup> Un travailleur social rencontré ayant travaillé dans un asile de nuit mentionne également la présence le matin de passeurs et de souteneur à la sortie des asiles de nuit.

<sup>187</sup> Cf. Entretien avec tuteur n° 4.

<sup>188</sup> L'absence d'hébergement adapté pour ces MENA non- demandeur d'asile exclut de manière quasi automatique la possibilité pour ces MENA, pourtant en âge d'obligation scolaire, d'être scolarisé. Cela remet partiellement en cause la mission légale des tuteurs qui ont en effet pour devoir de trouver un hébergement adapté et de scolariser les MENA en vertu de l'article 10 de la 'loi tutelle'.



### **Des MENA sont hébergés de manière précaire chez des tiers.**

Une forte proportion des MENA interviewés vivant par leurs propres moyens auraient été hébergés pendant quelques jours ou pour de plus longues périodes chez des amis, des compatriotes ou chez d'autres jeunes (parfois MENA). Ceux-ci les hébergeraient par solidarité ou moyennant rémunération<sup>189</sup>.

### **Des MENA sont hébergés de manière temporaire par des associations.**

Les MENA interviewés dormant à la rue se plaignent du froid et sont dans un état de fatigue immense. Durant la journée ils cherchent un lieu où se reposer, se laver, laver leur linge, manger, sociabiliser, accéder à Internet, chercher de l'aide en cas de rupture d'hébergement ou de difficultés dans leur parcours et trouver un hébergement pour quelques jours en AMO<sup>190</sup>. Les AMO du projet MENAMO, en répondant aux besoins primaires des MENA sont souvent les premiers relais de ces MENA vers les dispositifs de protection et la source première d'information sur leurs droits. Les AMO prennent rendez vous avec le Service des Tutelles, mettent en demeure FEDASIL d'héberger le MENA, et, en l'absence de réponse de FEDASIL, oriente le MENA vers un avocat spécialisé pour obtenir une condamnation de FEDASIL devant le Tribunal du Travail. Il deviendrait de plus en plus dur de trouver des tuteurs acceptant de suivre les situations de MENA non- demandeurs d'asile<sup>191</sup> car les tuteurs peinent désormais à trouver des solutions d'hébergement adapté pour ces jeunes. Les tuteurs et associations passent beaucoup de temps à chercher des solutions temporaires d'hébergement pour ces MENA. On évoquera ici la violation par l'Etat belge de son obligation d' « *accorder l'aide appropriée (...) aux représentants légaux de l'enfant dans l'exercice qui leur incombe d'élever l'enfant et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants* » selon l'article 18 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

### **Les MENA non demandeurs d'asile et les demandeurs d'asile en attente d'identification ou d'une place d'hébergement adapté restent souvent longtemps en hébergement inadapté faute de solution alternative.**

L'absence de cadre éducatif et de suivi social adapté par FEDASIL en hôtel<sup>192</sup> en fait un mode d'hébergement inadapté non conforme à la loi accueil<sup>193</sup>. Les associations ont de ce fait dû se résoudre (en complément de leur travail habituel) à intervenir dans ces hôtels afin d'informer les MENA de leur droits, les orienter vers des activités et un avocat, un soutien psychologique adapté et distribuer parfois des vêtements. Les situations d'hébergement de relativement longue durée de MENA non demandeur d'asile en hébergement inadapté<sup>194</sup> rencontrées

<sup>189</sup> voir sous- loueraient cet appartement selon un tuteur et un jeune interviewé. Lorsqu'ils ne paient pas régulièrement ce loyer ou lorsque ils dégradent l'appartement ou font du bruit il arriverait qu'ils aient des problèmes avec le locataire de l'appartement, les voisins ou le propriétaire du logement loué, ce qui pourrait aller jusqu'à l'expulsion de ce logement du locataire officiel, cf. Entretien MENA 31 et tuteur n° 4.

<sup>190</sup> Ces associations sont ABAKA, SOS Jeunes, Synergie 14 et Point Jaune à Charleroi. L'accueil est légal en vertu de leur mission d'accueil pour adolescent en crise familial ou en fugue notamment, avec ou sans mandat judiciaire.

<sup>191</sup> Il faut cependant noter que tous les MENA non-demandeurs d'asile ne sont pas en demande d'un tuteur ou d'aide institutionnelle.

<sup>192</sup> Soit trois travailleurs sociaux pour deux cent MENA environ.

<sup>193</sup> L'article 40 de la loi accueil prévoit une « aide matérielle consistant notamment en l'hébergement, les repas, l'habillement, l'accompagnement médical, social et psychologique et l'octroi d'une allocation journalière ».

<sup>194</sup> L'hébergement adapté peut être en structure de « second accueil », en internat, en famille d'accueil proposée ou consentie par l'Aide à la Jeunesse/ le Comité Bijzondere Jeugdzorg (CBJ)/ ou le tribunal de la

sembleraient ne pas être un fait isolé. Deux MENA non demandeurs d'asile interviewés ont été ou étaient hébergés par FEDASIL en hôtel pendant 10 mois, sans ou avant qu'un hébergement adapté n'ait été proposé.

Les jeunes demandeurs d'asile interviewés attendaient quant à eux une place adaptée en centre d'accueil pendant parfois trois ou quatre mois. Or les conditions d'hébergements en hôtel évoquées par les MENA interviewés et les rapports des travailleurs sociaux des AMO sont souvent mauvaises<sup>195</sup>.

L'absence de cadre éducatif et de règles pourrait sembler convenir temporairement à certains MENA qui ne sont à priori pas ou plus en demande d'inscription dans un projet de vie dans un cadre institutionnel, voir qui veulent gérer leurs activités informelles en toute indépendance. Cependant, l'ensemble des MENA interviewés hébergés en hôtel disent souffrir d'une absence de cadre socio-éducatif ainsi que du manque d'information et d'activités<sup>196</sup>.

U., MENA de 17 ans hébergé en hôtel depuis 4 mois témoigne:

*« Je ne fais rien de mes journées. Juste manger et dormir. RIEN ! Il n'y a pas d'école. Je n'ai aucun endroit de socialisation, pas d'activités. C'est trop de problème de penser toute la journée. »*

Le **droit à un niveau de vie décent** est également violé tant pour les MENA en rue que pour ceux hébergés en hôtel. L'insuffisance du montant des chèques repas journaliers -d'un montant de 6 euros- fournis par FEDASIL est déplorée par les MENA. Cette insuffisance viole le **droit des MENA à l'alimentation et à la vêtue**, droit reconnu par l'article 27 de la CIDE, la directive accueil et la loi accueil belge. Ces chèques ne leur permettent en effet ni de se nourrir en suffisance ni de manière qualitative. Par ailleurs, un certain nombre d'hôtels hébergeant les MENA ne possèdent ni coin ni outil de cuisine ou de machine à laver le linge, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires pour les MENA. Les activités des AMO permettant aux MENA de préparer des repas collectifs sont très prisées des MENA dans ce contexte. Les chèques de FEDASIL ne permettent pas non plus aux MENA de se **vêtir correctement** pour affronter les conditions hivernales, voir le regard des autres adolescents et ne pas paraître en situation d'exclusion. Les adolescents interviewés étaient extrêmement sensibles à leur apparence vestimentaire. La possibilité de bénéficier d'un budget vêtue décent au sein d'une structure d'hébergement est un réel facteur d'accroche à cette structure selon les MENA interviewés.

**Les MENA en famille élargie se maintiennent en hébergement précaire ou inadapté jusqu'à la rupture ou dégradation de la relation avec la famille hébergeant le MENA.**

La catégorie de MENA en famille élargie recouvre une grande diversité de situations. Les MENA accueillis en famille élargie se retrouvent parfois en situation d'hébergement précaire ou

---

Jeunesse, en structure agréée par l'Aide à la Jeunesse/ le CBJ, ou en autonomie avec l'aide financière du CPAS ou du SAJ dans un premier temps et éventuellement d'une association de suivi et d'aide à l'accès à l'autonomie. Ces solutions peuvent être recherchées tant dans le cadre de l'aide volontaire que dans le cadre judiciaire (aide contrainte), l'aide contrainte aidant parfois les MENA à respecter la solution trouvée lorsque cette solution est une alternative à un placement en IPPJ ouvert ou fermé.

<sup>195</sup> On relève notamment: colocation du MENA avec un ou des voisins de chambres bruyants et rentrant tard la nuit, chambre surpeuplée et dégradée, absence de machine à laver et de coin cuisine, faiblesse des prestations hôtelières, problème électrique ayant causé l'incendie de deux chambres dans un hôtel, présence de gale, fermeture d'un autre hôtel pour insalubrité suite à un rapport d'une AMO à la Commune.

<sup>196</sup> Un MENA non- demandeur d'asile interviewé relate le fait qu'un certain nombre de ses amis MENA ont quitté la Belgique « à force d'en avoir marre de glander toute la journée en hôtel sans rien faire ».

inadaptées sans forcément être pris en charge par des institutions ni être identifiés comme des MENA.

Un MENA hébergé par sa famille élargie peut parfois -en cas d'échec ou de conflits- se retrouver dans des situations précaires d'hébergement chez des tiers. Les institutions sont alors sollicitées ou interviennent en l'absence de solutions ou lorsque la situation se dégrade ou si le conflit s'envenime jusqu'à la mise à la porte ou la fugue du jeune. Les MENA en famille élargie en rupture d'hébergement auraient plutôt tendance à être accompagnés par le Service d'Aide à la Jeunesse dans le cadre de l'aide volontaire que par le Juge de la Jeunesse, à l'exception, selon des travailleurs sociaux interviewés, des mineurs maltraités.

**Les MENA hébergés en famille élargie peuvent également être hébergés chez un membre de la famille « maltraitant ou négligent ».**

Les situations de 'maltraitance', d'exploitation domestique ou de négligence de MENA de la part de l'hébergeant sont parfois rencontrées<sup>197</sup>. La résolution de ces situations nécessite un travail de définition et d'orientation d'une solution d'hébergement adapté.

**Des différences d'attentes et de valeurs éducatives entre le MENA et l'hébergeant ou le mal-être du MENA peuvent également provoquer des crises et des ruptures d'hébergement.**

Des décalages entre les attentes du MENA et celle de la famille seraient parfois également à la source de tensions, mal être, crises et sources de rupture d'hébergement des MENA hébergés en famille élargie ou confié à un tiers. Les attentes de ces MENA hébergés en famille élargie porteraient, de manière plus ou moins poussée selon les individus et parcours individuels, sur<sup>198</sup>:

- la stabilité de leur hébergement et la légitimité de leur présence chez l'hébergeant<sup>199</sup>;
- leur scolarité et scolarisation en Belgique;
- une demande de relation émotionnelle stable et riche avec l'hébergeant<sup>200</sup>. Cela peut passer par l'attente d'un traitement quasi égalitaire avec les enfants de l'hébergeant ou l'établissement d'une relation affective forte ;
- la volonté de se comporter et de se vêtir comme certains adolescents en Belgique, volonté qui est mal perçue par l'hébergeant en charge de l'éducation du mineur. Les familles élargies auraient en effet parfois des réflexes de surprotection d'un jeune dont ils ont la mission de mener à bien l'éducation sur la base de références éducatives qui ne sont pas forcément comprises ou jugées légitimes par les tuteurs ou la société belge<sup>201</sup>. Les tuteurs ont de ce fait parfois des difficultés à intervenir dans les familles élargies qui auraient peur du contrôle que le tuteur pourrait exercer dans la famille élargie au nom d'une vision

<sup>197</sup> Cf. Entretien n° 26. La personne interviewée aurait rencontré des situations de MENA où le MENA était placé officiellement chez des familles ayant des dossiers de maltraitance de leurs propres enfants, ce qui pose la question du traitement du MENA. Le Service des Tutelles aurait cependant un peu amélioré son contrôle des situations de MENA placés en famille élargie en rencontrant désormais les familles selon un travailleur social interviewé.

<sup>198</sup> Source : Entretien n° 19.

<sup>199</sup> Pour comprendre la position de l'hébergeant, selon un responsable du Foyer, il faudrait parfois se poser la question : « *Qu'est ce qu'élever un enfant ou un jeune qui n'est pas le vôtre et que vous n'avez peut être pas voulu dans votre famille ou sous votre toit et que vous n'avez jamais pensé à accueillir, alors même que vous l'avez peut être fait sur une base transitoire, mais qui finit par durer ?* »

<sup>200</sup> Relation nécessaire à tout adolescent pour pouvoir se développer et définir ses projets de vie.

<sup>201</sup> Cf. Entretien n° 17.

différente de l'éducation. Les tuteurs et travailleurs sociaux évaluent alors avec le MENA s'il souhaite réellement quitter la famille élargie ou si une résolution du conflit est possible<sup>202</sup>.

G., ex MENA hébergé chez sa tante illustre ces problématiques :

*« Je ne suis pas considéré comme ses propres enfants. J'ai le sentiment d'être un étranger même au milieu des autres enfants. C'est pourquoi quand je rentre je préfère m'enfermer dans mon coin. Chez elle j'avais accès limité à tout. Un jour les autres enfants ils partaient en vacances, et moi j'ai voulu partir en vacances aussi, j'avais mon propre argent et je voulais y aller. Et elle m'a déposé alors des factures d'électricité. Ça m'a cassé, je n'ai pas pu y aller. J'ai besoin du soutien de ma propre famille, de le trouver dans mon propre sang. Sinon je vais devoir aller le chercher à l'extérieur. Et il y a des jeunes qui deviennent délinquants parce qu'ils ne trouvent pas leur place »*

- Les ruptures d'hébergements sont des moments de tensions exacerbées propices à la création de discours de culpabilisation par l'hébergeant à l'encontre du jeune auprès de la famille du jeune ou de la communauté, voir par le jeune lui même<sup>203</sup>. Le jeune culpabiliserait alors d'avoir créé un « schisme dans la famille » et d'avoir « échoué ou trahi » ses parents qui l'ont envoyé en mission chez la famille élargie pour réussir son intégration.
- L'exploitation des MENA dans les travaux domestiques, surtout les filles<sup>204</sup>, par les hébergeant, assimilée à du « quasi esclavage » par des travailleurs sociaux, peut aussi provoquer des fugues<sup>205</sup> et ruptures d'hébergement.

### iii. Les conditions d'accès au droit au meilleur état de santé

L'article 24 de la CIDE garantit le droit des MENA au meilleur état de santé possible. Ce droit comprend l'accessibilité et la disponibilité de soins adaptés, soins préventifs et curatifs qui concernent les besoins médicaux et psychologiques. S'agissant de la mise en œuvre du droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation, la Belgique est tenue, selon le Comité Droits de l'enfant, de veiller à ce que les MENA bénéficient du même accès aux soins de santé que les ressortissants belges<sup>206</sup>. L'article 33 de la CIDE indique également « *que les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, dont l'accès à des moyens de désintoxication* ».

Les difficultés d'accès aux soins peuvent être analysées à la lumière du type de soins mentionnés par les MENA (soins généralistes ou spécialisés) et des catégories de MENA (MENA vivant par leurs propres moyens et MENA en famille élargie) car les différents groupes connaissent des difficultés d'accès aux soins et problématiques parfois spécifiques<sup>207</sup>.

### Certains MENA rencontrent des problèmes d'accès aux soins généraux.

<sup>202</sup> Parfois en mobilisant les parents au pays également.

<sup>203</sup> Cf. Entretien tuteurs n° 4 et 6 et entretien n° 17.

<sup>204</sup> Cf. Entretien n° 19.

<sup>205</sup> Cf. Entretien tuteur n° 4 et entretien n° 17.

<sup>206</sup> Observation générale n°6, 2005, *Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine*, Comité des Droits de l'Enfant, points 46-48.

<sup>207</sup> L'accès aux soins psychologiques et l'aide à la réadaptation des MENA ayant été victime d'exploitation sera abordé dans la partie suivante de cette étude.

Les MENA qui ne sont pas encore pris en charge par FEDASIL évoquent des difficultés d'accès à des médicaments alors qu'ils étaient malades et dormaient dans la rue<sup>208</sup>.

Les MENA hors dispositif de protection qui parviennent à être soignés le sont lorsqu'ils sont hébergés à l'hôtel, grâce à un réquisitoire de FEDASIL. Cette procédure reste cependant assez lourde. La lourdeur du processus de prise en charge médical pour les MENA hébergés en hôtel par FEDASIL a été problématique pour trois MENA interviewés vivant par leurs propres moyens :

*« Un jour j'avais des grosses boules sous mon menton. Je suis allé à l'hôpital. Ils m'ont dit que je n'avais pas de carte SIS et ont refusé de m'examiner. J'ai appelé mon tuteur pour lui demander quoi faire. Il m'a dit qu'il allait voir FEDASIL mais il n'a rien fait. J'étais énervé, on allait me laisser crever tout seul ou quoi ?? Finalement je suis allé m'acheter de l'aspirine tout seul »*

Les MENA hébergés en hôtel (en chambre collective) ont parfois la gale ou d'autres maladies contagieuses. Des actions de renforcement du suivi médical des jeunes hébergés en hôtel par FEDASIL seraient nécessaires selon les rapports des AMO intervenant dans ces hôtels.

**Les MENA vivant par leur propres moyens ont des problèmes dentaires importants non traités.**

Les MENA vivant par leurs propres moyens interviewés ont très souvent des problèmes dentaires non traités qui les gênent au quotidien<sup>209</sup>. Les urgences dentaires, surchargées, sont quant à elle assez sélectives. La Permanence dentaire de Médecins Du Monde est débordée et manque de dentistes bénévoles. Il faut également consulter un médecin généraliste au préalable afin de pouvoir y accéder, ce qui décourage certains MENA en rue ou hébergement précaire<sup>210</sup>. Un autre MENA marocain à la rue en Belgique depuis trois mois n'utilise plus que la moitié de sa mâchoire du fait de caries. Le service dentaire de l'hôpital ne l'a pas admis faute de papiers ou d'argent. Les MENA qui ne sont pas hébergés par FEDASIL ou pris en charge par une mutuelle seraient donc mal suivis au niveau dentaire. Les tuteurs, débordés par les problèmes d'hébergement ou d'orientation de ces MENA ne semblent pas toujours conscients de ces problèmes que les MENA interviewés ne pensent pas à évoquer spontanément avec leur tuteur.

**Les MENA vivant par leurs propres moyens accéderaient difficilement à un traitement contre la toxicomanie et se retrouveraient parfois sans hébergement adapté à la sortie des hôpitaux.**

Les MENA interviewés vivant par leurs propres moyens rencontreraient assez fréquemment des problèmes de dépendance aux drogues et recourent aux antidépresseurs, seuls ou en combinaison avec de l'alcool<sup>211</sup>, comme l'explique un ex MENA qui a vécu en rue :

*« Je connais des gens qui ont pris de la drogue et des médicaments mais ils ont arrêté. C'est dur pour quelqu'un qui dort dans la rue d'arrêter, car il ne trouve rien d'autre que la rue. Et il veut oublier qu'il est dans la rue et puis il veut dormir. Dormir dans la rue, c'est dur. Tu deviens fou parce que tu veux dormir, mais dans la rue il y a des gens tout le temps. Un jeune dans la rue, c'est obligé, comment il va dormir dans la rue sans rien ? Il doit prendre de l'alcool et des médicaments »*

<sup>208</sup> Dormir dans la rue occasionnerait notamment des affections des bronches et de la gorge.

<sup>209</sup> Un MENA interviewé a notamment risqué la chute de toutes ses dents suite à l'absence d'entretien dentaire au pays où l'état de pauvreté de la famille ne favorise pas la prise en compte de ce type de soins, et la dégradation de sa dentition s'est poursuivie lors de son processus migratoire.

<sup>210</sup> Cf. Entretien n° 14.

<sup>211</sup> Mentionné dans de nombreux entretiens avec des MENA et des travailleurs sociaux divers.

Les acteurs des structures d'accueil, de l'Aide à la Jeunesse et de la protection de la Jeunesse, les tuteurs et les travailleurs sociaux peineraient à apporter des réponses à ces problématiques de dépendance qui entravent le processus de suivi du MENA. Un tuteur interviewé a accompagné un MENA vers une maison médicale pour essayer de traiter la dépendance du MENA aux antidépresseurs. La difficulté réside dans le fait que les consommateurs consultent alors non pour arrêter mais dans l'espoir que le médecin prescrive des antidépresseurs<sup>212</sup>. Les MENA en cure de désintoxication ont été orientés par les travailleurs sociaux interviewés vers des services d'alcoologie ou de toxicologie hospitaliers<sup>213</sup>. Un travailleur social interviewé a accompagné deux MENA sortant de cure de désintoxication ou des hospitalisations suite à des placements d'office par le Procureur. A la sortie de ces cures ces MENA n'auraient pas trouvé de place vers un hébergement adapté, le juge de la jeunesse ayant orienté les mineurs vers des hébergements d'urgence en AMO. Cela reviendrait à détruire le travail effectué durant la cure de désintoxication, comme souligné par un MENA interviewé:

*« Dormir dans la rue c'est pas beau, c'est pas le bon moment pour moi de retourner dans la rue ! J'ai fait deux mois à l'hôpital, j'ai arrêté la drogue et tout et maintenant je vais retourner dans la rue et je vais recommencer encore ?? Non ?? On va me dire « Ah, pourquoi tu as recommencé !! ». POURQUOI est-ce qu'on me laisse là à la rue comme un CHIEN !!! »*

La coordination des acteurs judiciaires, associatifs et institutionnels (SAJ) semble donc particulièrement importante pour ces jeunes sortant d'une hospitalisation, faute de quoi les MENA risquent de se retrouver à la rue ou dans un hébergement inadapté et confrontés à nouveau aux problématiques d'addiction. On constate en effet une interdépendance entre le droit à la santé, l'absence d'hébergement et de suivi adapté, de solution de séjour et de projet institutionnel avec les conditions de vie en rue et l'exposition à la drogue.

### **L'accès à un suivi psychologique adapté est vital pour l'ensemble des catégories de MENA.**

Les jeunes hébergés en hôtel ont parfois des besoins de suivi psychologique important (notamment pour les demandeurs d'asile) qui ne sont pas toujours pris en compte rapidement, voir pas détecté du fait de l'insuffisance d'encadrement. Ce manque d'encadrement provoquerait des situations dramatiques. Un MENA souffrant d'addiction et victime de crise d'anxiété aiguë a été placé en hôtel sans encadrement adapté, et parlait de se suicider, avant de disparaître de l'hôtel.

Les travailleurs sociaux disent rencontrer régulièrement des situations de paranoïa, de tentative de suicide et d'automutilation de MENA vivant par leurs propres moyens avec des problèmes psychologiques et des parcours d'errance. Selon un travailleur social interviewé, les placements d'office des MENA sans l'accord préalable du jeune en hôpital psychiatrique et en désintoxication suite à des crises aiguës seraient « à la mode » auprès des institutions judiciaires<sup>214</sup>. Les institutions hospitalières ne seraient pourtant pas toujours favorables au suivi de ces MENA, notamment par manque de familiarité avec ce public<sup>215</sup>. Des tuteurs ont

<sup>212</sup> Les consommateurs en manque en cas de refus de prescription pourraient être assez violents, les inhibitions étant levées par les antidépresseurs selon le Dr Jamoulle.

<sup>213</sup> Les services d'Eeklo, l'unité alcoologie et toxicologie de l'hôpital Brugmann et le service de désintoxication de l'hôpital des Marronniers à Tournai ont été cités par les acteurs interviewés.

<sup>214</sup> Deux autres travailleurs sociaux interviewés ne pensent quant à eux cependant pas que le passage des MENA en institutions psychiatriques soit courant.

<sup>215</sup> Selon deux autres travailleurs sociaux ces MENA en errance pourraient « faire peur » aux personnels. Le travail peut être rendu plus complexe par des problèmes de communication (le recours à un interprète peut être nécessaire). L'absence de statut, de papiers d'identité et d'âge précis, l'absence de prise en charge



également mentionné le fait qu'ils ne seraient pas informés lors de l'hospitalisation (d'office ou non) des MENA qu'ils accompagnent, au nom du secret médical. Ce manque de communication serait problématique, le tuteur représentant les intérêts du MENA<sup>216</sup>.

L'admission en psychiatrie ou la consultation seraient connotées négativement par les MENA (qui l'associent à la folie) et difficilement acceptées lorsque le placement est fait d'office. L'intervention d'une personne de confiance (tuteur, travailleur social) semble aider le MENA hospitalisé à accepter et mener à bien sa cure ou sa thérapie.

Un MENA interviewé, qui a dû être hospitalisé d'office<sup>217</sup> puis s'est inscrit dans un processus de désintoxication, témoigne à posteriori :

*« L'hôpital C'est bien ! Parler avec le psychiatre, le psychologue, pourquoi tu t'es énervé, pourquoi tu es ici pour un moment, pourquoi est-ce que tu te coupais<sup>218</sup>. J'ai réfléchi beaucoup, pourquoi je fais la drogue, pourquoi je ne connais pas quelqu'un et je me mets à le frapper. Maintenant c'est bien, je prends des médicaments pour me calmer »*

Certains centres ont des pratiques intéressantes à cet égard. Minor N'Dako propose une méthode alternative qui permet au MENA d'aborder les questions psychologiques, de gestion des conflits et de la dépendance dans le cadre de 'formations internes sur la gestion du stress'. Cette méthodologie aurait l'avantage de ne pas rebuter les MENA par une approche plus indirecte du suivi psychologique. La présence d'un psychologue/ psychiatre dans l'équipe du lieu d'accueil faciliterait également l'admission des MENA vers une structure adaptée en cas de besoins.

#### **Recommandation n° 7**

Identifier rapidement les addictions et proposer à ces MENA pris dans des phénomènes d'addiction une orientation vers des structures permettant un suivi psychologique et physique, tels que des maisons médicales, des services d'aides au traitement des addictions, tout en étant attentif à préparer l'hébergement du MENA à sa sortie au préalable

#### **Recommandation n° 8**

Bien coordonner les acteurs judiciaires, associatifs, institutionnels et le tuteur lors de la préparation et de la sortie d'une hospitalisation, notamment dans le cadre de la désintoxication ou psychiatrie. Les tuteurs devraient être informés des hospitalisations de leur pupille

#### **Recommandation n° 9**

Une charte définissant le rôle de chaque acteur dans les placements d'office ou volontaire, fait par un centre psychiatrique ou de désintoxication, semble utile afin d'éviter des refus d'admissions pour des raisons financières ou de conflits de compétence

financière du MENA en errance par FEDASIL ou le SAJ pourraient également constituer des freins à l'admission des MENA.

<sup>216</sup> Mentionné lors de la Journée « *Santé Mentale des MENA* » organisée le 26/10/2011 par le Service Droits des Jeunes de Bruxelles.

<sup>217</sup> Suite à une crise aigue qui met en échec le processus de scolarisation et d'hébergement du MENA.

<sup>218</sup> Le jeune montre ses cicatrices, traces d'automutilation, phénomène qui serait fréquent chez les MENA vivant par leurs propres moyens en souffrance, mais qui a été rencontré également lors d'un de nos entretiens avec une ancienne victime de la traite des êtres humains.



**Recommandation n° 10**

Développer une offre de formation de type « gestion du stress, des conflits et des dépendances » à destination des MENA accueillis et mettre cette offre de formation de manière régulière à la disposition des MENA accueillis par les différents partenaires de l'accueil. Développer ce type de formation en interne lorsqu'un psychologue est présent dans les structures d'accueil ou institutions

**Les MENA hébergés par un membre de leur famille élargie et des tiers voient leurs droits reproductifs, pré et post natal affectés par différents facteurs.**

L'accès aux soins pré et postnataux est notamment important pour les jeunes filles rom en famille élargie, du fait que certaines grossesses sont précoces suite à un mariage coutumier<sup>219</sup>. Les grossesses précoces seraient des grossesses dans lesquelles les risques de problèmes d'allaitement, de séquelles motrices et de mortalité chez les prématurés seraient plus fréquentes<sup>220</sup>. L'absence de suivi prénatal rapide favoriserait fortement la mortalité périnatale. Les jeunes filles rom enceintes rencontrées à Bruxelles lors des permanences de Kind & Gezin souffriraient de sous poids<sup>221</sup>. La vaccination des bébés dépendrait parfois du caractère proactif de l'intervenant médical<sup>222</sup>. L'accès à la contraception de certaines de ces jeunes filles est par ailleurs difficile dans certaines familles selon une travailleuse médicale de Kind & Gezin interviewée. Les conséquences en termes d'accès aux autres droits fondamentaux et opportunités de développement de ces mariages et grossesses précoces ont été soulevées par diverses instances<sup>223</sup>.

Le suivi pré et postnatal est pris en charge financièrement par FEDASIL pour les MENA hébergés en centre d'accueil. Les jeunes filles rom non demandeuses d'asile en situation irrégulière accueillies en famille élargie doivent quant à elle d'abord s'inscrire au CPAS de la Commune où elles résident. Certains CPAS accepteraient plus facilement que d'autres d'inscrire la jeune fille comme résidente de la commune<sup>224</sup> et cela prendrait parfois beaucoup de temps dans certaines communes<sup>225</sup>. Les soins des MENA rom serait notamment assurée sur Bruxelles par Médecin du Monde, Kind & Gezin et l'ONE, la consultation du Foyer et l'Asbl Aquarelle<sup>226</sup>.

<sup>219</sup> L'âge du mariage coutumier dépendrait fortement d'un groupe à l'autre et d'une famille à l'autre selon les travailleurs sociaux rom interrogés. Des grossesses à partir de l'âge de 12 ou 14 ans sont mentionnés par les acteurs du secteur de la petite enfance, cf. Entretiens 14, 16, et 22.

<sup>220</sup> Cf. Rapport d'activités 2010 de l'Asbl Aquarelle.

<sup>221</sup> du fait d'une alimentation insuffisante, de la non prise des vitamines de grossesse.

<sup>222</sup> une visite à domicile étant nécessaire chez certaines familles qui ne seraient pas du tout sensibilisée à la démarche préventive vaccinatrice.

<sup>223</sup> Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, *Résolution 1468 (2005) sur les mariages forcés et le mariage des enfants*, 2005 et Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, *Doc. 12236, La situation des Roms en Europe et les activités pertinentes du Conseil de l'Europe*, Avis, 28 avr. 2010. Nous renvoyons également au document de plaidoyer rédigé par le Service Droit des Jeunes sur l'accès des MENA Rom à leurs droits fondamentaux dans le cadre du projet PUCAFREU pour une présentation plus exhaustive de ces droits.

<sup>224</sup> Du fait notamment du caractère surpeuplé ou insalubre des hébergements dans laquelle elles se trouveraient souvent, de leur statut de résident européen, d'une mobilité parfois forte, ou de la nécessité de payer un premier rendez-vous avec un médecin pour pouvoir bénéficier de l'Aide Médicale Urgente, cf. entretien n°35.

<sup>225</sup> Cf. Entretiens n°33 et 35.

<sup>226</sup> En proposant des tests de grossesse, des échographies et visites gynécologiques, des visites à domicile post partum et l'accès à un vestiaire de puériculture. Lors de la 1ère consultation, l'ONE fait une demande

La possibilité d'obtenir une mutuelle pour les MENA semble mal connue par les familles élargies et est assortie de conditions problématiques pour les MENA vivant par leurs propres moyens.

Parfois le MENA rentre dans les conditions légales<sup>227</sup> pour bénéficier d'une mutuelle en qualité de « titulaire résident » ou « personne à charge » s'il vit en étant pris en charge par une personne privée qui est elle-même titulaire d'une mutuelle. Si le MENA ne remplit pas ces conditions, il peut être « titulaire MENA sans paiement de cotisation », pour autant qu'il soit identifié MENA par le Service des Tutelles et scolarisé depuis au moins trois mois<sup>228</sup>. Les possibilités de bénéficier d'une mutuelle semblent mal connues, notamment par les familles élargies accueillant des MENA<sup>229</sup> qui paieraient de ce fait parfois l'intégralité des dépenses de santé du MENA, les familles ne voulant pas « déranger le tuteur pour ces questions »<sup>230</sup>. Le fait que le bénéfice de la mutuelle soit conditionné à la scolarisation du MENA ne facilite pas l'accès des MENA à la mutuelle notamment pour les MENA vivant par leurs propres moyens qui ont parfois des difficultés d'accès à l'école ou se maintiennent hors dispositif de scolarisation.

#### Recommandation n° 11

Améliorer l'accès aux soins des MENA hors dispositif de protection de manière générale. Évaluer si la suppression de la condition de scolarisation conditionnant le droit à une mutuelle des MENA faciliterait l'accès effectif aux soins pour les MENA non scolarisés et évaluer s'ils ne devraient pas pouvoir bénéficier d'une mutuelle dès la date de leur signalement au Service des Tutelles.

#### iv. Les difficultés d'accès à l'éducation

Le droit à l'éducation, à l'égalité des chances, à la scolarisation et à l'alphabétisation<sup>231</sup>, à l'inscription scolaire et la mise en œuvre de mesures de lutte contre le décrochage scolaire sont contenus à l'article 28 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant<sup>232</sup>. Comme le mentionne l'article 40 du décret de la Communauté française du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales: « *Les chefs d'établissements reçoivent aussi l'inscription des MENA. Dans ce cas ils veillent à ce que le mineur entreprenne des démarches conduisant à sa prise en charge par une institution de manière à ce que l'autorité parentale soit exercée en sa faveur* ». Les MENA hors dispositif de protection connaissent cependant en pratique des difficultés d'inscription et de discrimination, des difficultés à trouver un dispositif adapté, des problèmes d'absentéisme et de décrochage scolaire, et de nombreuses difficultés au cours de leur scolarisation. Ces problèmes sont liés aux parcours et conditions de vie des MENA ainsi qu'à des obstacles matériels, institutionnels et culturels.

---

d'Aide Médicale Urgente (AMU) au CPAS pour que tout soit en ordre à la naissance du bébé et que les examens prénataux soient réalisables.

<sup>227</sup> En vertu de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

<sup>228</sup> En vertu de la loi du 13 décembre 2006 portant dispositions diverses en matière de santé et la circulaire

<sup>229</sup> Voir par les tuteurs.

<sup>230</sup> Cf. Entretiens MENA n°26 et 29.

<sup>231</sup> En Belgique de simples cours d'alphabétisation ne sont pas considérés comme une scolarisation dans le cadre du respect de l'obligation scolaire.

<sup>232</sup> Complété par les points 41 et 42 de la Recommandation générale du Comité pour les Droits de l'Enfant des Nations Unies.

**La non scolarisation de certains MENA peut durer pendant des périodes plus ou moins importantes après leur arrivée en Belgique. Les raisons en sont multiples.**

Les MENA hors dispositif de protection rencontrent des problèmes de discrimination et de refus, illégaux, d'inscription dans certaines écoles, du fait de l'absence de titres de séjour<sup>233</sup>. Un MENA interviewé<sup>234</sup> s'est vu par deux fois refuser de manière illégale une inscription dans des écoles. L'oncle du MENA a dû faire intervenir un avocat pour finalement obtenir son inscription, ce qui a résulté dans la perte de sept mois de scolarité. Les MENA rom connaîtraient également des discriminations alors qu'ils essaient de s'inscrire à l'école<sup>235</sup>. Les MENA peuvent être non scolarisés du fait d'une arrivée en fin d'année<sup>236</sup>. Les MENA sont également confrontés à des refus d'inscription par certaines écoles du fait de l'absence d'un tuteur<sup>237</sup>.

Parmi les MENA accueillis en famille élargie ou par des tiers connaissant une absence ou des difficultés fortes de scolarisation on relèvera des filles enceintes rom ou mères notamment, peu ou pas alphabétisées ou des MENA (rom) parfois pris dans des réseaux claniques ou familiaux d'exploitation<sup>238</sup>. Certains dispositifs de scolarisation et d'alphabétisation ont cependant été identifiés « outils » pertinents par les tuteurs<sup>239</sup>. Nous citerons, de manière non-exhaustive, la scolarisation à l'intérieur du Centre pour victime de traite des êtres humains organisée par Espéranto, les cours de langues pré- professionnalisant dispensés par Arthis, la Maison Roumaine à Bruxelles et les formations du *Vormingscentrum* centrées sur un apprentissage technique, ainsi que les dispositifs de médiation scolaire du Foyer favorisant les inscriptions et évitant le décrochage scolaire.

L'identification des MENA et la désignation d'un tuteur est un moyen de scolariser des MENA qui n'étaient auparavant pas scolarisés<sup>240</sup>.

**La non scolarisation et l'absentéisme concernent tant les MENA en errance et en famille élargie que les victimes de la traite des êtres humains.**

Les ruptures de scolarisation, parfois longues<sup>241</sup> et les parcours de vie parfois chaotiques des MENA ne faciliteraient pas l'intégration de certains MENA, dans les dispositifs de scolarisation<sup>242</sup>. Certains arrivent en outre avec des projets de travail et non de scolarisation.

L'absentéisme et le décrochage scolaire reviennent fréquemment dans nos interviews concernant les MENA vivant de leurs propres ressources du fait d'un suivi insuffisant du tuteur, de l'absence ou du caractère inadapté de leur hébergement, et de la difficulté d'entrer

<sup>233</sup> Cf. Plate-forme mineur en exil (PFMEE), *La scolarité du mineur étranger non accompagné : le rôle du tuteur*, juin 2012, p. 35.

<sup>234</sup> Identifié MENA après deux ans et demi de présence sur le territoire belge.

<sup>235</sup> Cf. Entretien avec tuteur n° 8.

<sup>236</sup> Cf. PFMEE, *Ibid.*, p. 26, cette situation se présenterait surtout à Bruxelles.

<sup>237</sup> Cf. PFMEE, *Ibid.*, p.72.

<sup>238</sup> Cf. Entretien ex MENA 6.

<sup>239</sup> Nous insistons ici sur le fait que certains dispositifs ne sont pas officiellement reconnus comme pouvant dispenser des cours reconnus dans le cadre de la scolarité obligatoire, les tuteurs devant être attentifs à cela avant d'inscrire un MENA dans un dispositif d'alphabétisation ou de cours de langues notamment.

<sup>240</sup> Cf. Entretien avec MENA 18. La scolarisation du MENA est une des tâches fondamentales du tuteur qui a à ce sujet une obligation légale de tenter de mettre en place cette scolarisation.

<sup>241</sup> MENA 3 n'a pas été scolarisé durant un an lors de son passage en Espagne pendant 3 mois, puis lors de sa période de non identification en Belgique pendant 6 mois ou il travaillait sur les marchés matinaux.

<sup>242</sup> Z. est un MENA de 17 ans interviewé, qui était déjà déscolarisé dans son pays.

rapidement dans des dispositifs scolaires adaptés faute de maîtriser la langue<sup>243</sup>. L'absentéisme répété fait courir le risque que le MENA soit considéré par l'école comme « élève libre » et que l'année scolaire ne soit pas reconnue lorsque le MENA a dépassé un certain nombre d'absences<sup>244</sup>. Les MENA parfois pris dans un dilemme entre les activités rémunératrices connaissent et la scolarisation.

### **Le fait de vivre en hébergement inadapté et temporaire rend difficile la scolarisation des MENA.**

Les MENA vivant par leurs propres moyens sont également souvent en hôtel ou hébergement inadapté ou temporaire. Les MENA vivant en famille élargie, rom notamment, pouvant eux être en hébergement insalubre et surpeuplé<sup>245</sup>. Ces hébergements sont peu propices au suivi d'une scolarisation et à l'assiduité scolaire. Scolariser un MENA dans ces conditions d'hébergement inadapté revient parfois à le mettre dans les conditions d'un échec supplémentaire comme le souligne un MENA interviewé :

*« L'hôtel j'étais d'abord à X. à côté des voies ferrées. Je n'arrivais pas à dormir à l'hôtel X., à cause des trains (il secoue la table pour simuler les vibrations). Train à 4 heures du matin ! Tu te réveilles le matin, tu as raté le réveil et l'école. Tu ne peux rien faire dans la journée. Tu veux dormir. Mais avant je marchais à pied de X. à l'école, ce n'était pas loin. FEDASIL nous a changé d'hôtel parce que j'ai demandé. Maintenant j'ai des problèmes de transport car l'hôtel est loin de l'école »<sup>246</sup>*

Certains tuteurs ne souhaiteraient pas inscrire le MENA à l'école tant que celui-ci ne dispose pas d'un hébergement adapté stable, pour éviter les ruptures de scolarisation<sup>247</sup>. Une proportion significative de jeunes hébergés à l'hôtel par FEDASIL ne serait pas scolarisée par les tuteurs<sup>248</sup>. Des AMO ont pu aider des MENA à s'inscrire à l'école dans ces situations cependant<sup>249</sup>. Nos entretiens révèlent que la non scolarisation des personnes se déclarant MENA demandeurs d'asile hébergés en hôtel, en attente des résultats de leur test d'âge et/ou d'une place en Centre d'accueil, est mal vécue par un certain nombre de ces jeunes<sup>250</sup>. L'absence de scolarité peut également avoir des conséquences en termes d'obtention de l'autorisation de séjour sur la base de la loi de 1980 puisque c'est un élément, parmi d'autres, sur lequel l'OE se basera pour évaluer la solution durable<sup>251</sup>. Par ailleurs, les jeunes reconnus majeurs suite à un test d'âge accèdent plus difficilement à l'enseignement<sup>252</sup>.

### **Les obstacles institutionnels, matériels et culturels à la scolarisation.**

<sup>243</sup> Cf. Entretiens avec MENA 2, 6, 8.

<sup>244</sup> Cf. Entretien n°2.

<sup>245</sup> Cf. Entretiens avec tuteurs n° 2 et 4. La fréquentation des études le soir ou des écoles de devoir peut permettre à certains jeunes de trouver des espaces alternatifs où faire leur devoirs.

<sup>246</sup> Les autres sources de désagréments ne facilitant pas la scolarisation mentionnées sont notamment les conflits entre colocataires hébergés dans les chambres d'hôtel collectives, car ils rentreraient tard toutes les nuits, en réveillant les MENA scolarisés.

<sup>247</sup> Cf. Entretiens avec MENA 12 et 13.

<sup>248</sup> 58% des MENA accueillis à l'hôtel et ayant un tuteur ne sont pas scolarisés selon l'étude sur la scolarité des MENA de la Plate-forme Mineurs en exil, cf. PFME, *Étude scolarité*, p.73.

<sup>249</sup> Mais il est important que le tuteur reçoive les bulletins, les lettres d'absence et que l'école identifie le rôle du tuteur, cf. PFME, *étude scolarité*, *Ibid.*, p.73.

<sup>250</sup> Cf. entretiens MENA 17, 19, 20 et 22.

<sup>251</sup> L'Office des étrangers demande en effet la preuve d'une scolarité régulière –et pas seulement d'une inscription- si aucune solution durable n'a été trouvée endéans le 1<sup>er</sup> délai de six mois durant laquelle le MENA bénéficie d'une autorisation temporaire sous la forme d'une attestation d'immatriculation.

<sup>252</sup> Cf. Guide pédagogique MENAMO, *Ibid.*, p 77.

L'absence de prise en charge des frais de transport et des frais scolaires des MENA hébergés à l'hôtel limite leur capacité de se rendre à l'école<sup>253</sup>. Un MENA interviewé a dû se rendre à quatre rendez-vous avec le Service d'Aide à la Jeunesse pour obtenir quelques stylos et cahiers avant de commencer l'école sans affaire ni habits techniques pour les options des classes professionnelles<sup>254</sup>. Le MENA a finalement acheté lui-même un sac de classe avec l'argent gagné en travaillant irrégulièrement sur les marchés<sup>255</sup>. Les CPAS et le Service d'Aide à la Jeunesse/ Comité Bijzondere Jeugdzorg devraient fournir ce type d'aide pour les MENA qui ne sont pas en centre d'accueil ou en hôtel. Les tuteurs ne sont pas habitués à faire face aux refus de prise en charge des frais scolaires des MENA hors dispositifs de protection (dont en hôtel) pour lesquels FEDASIL refuse systématiquement la prise en charge des frais scolaires<sup>256</sup>. Le manque d'argent (6€ par jour) pour acheter un déjeuner, des habits corrects et les livres ou outils nécessaires pour l'école fait que certains MENA se sentent discriminés par rapport aux autres élèves.

Quand le MENA s'inscrit à l'école en cours d'année, l'école et le tuteur doivent veiller à demander une double dérogation pour inscription tardive et dérogation d'assiduité afin que ce MENA ne soit pas considéré comme élève libre et que son année scolaire soit validée<sup>257</sup>.

Un MENA sans tuteur interviewé n'a pu assister aux sorties de classe comme les autres enfants du fait de l'absence de représentant légal du mineur :

« A l'école, on me demande tout le temps les papiers. Pour les sorties de classe, je ne peux pas y aller, ça c'est dur ! »<sup>258</sup>

#### Recommandation n° 12

Les enseignants et directeurs devraient être sensibilisés aux droits des MENA dans le cadre de formation aux droits des MENA pour encourager les familles élargies à signaler le mineur au Service des Tutelles<sup>259</sup>.

**Les MENA interviewés fréquentent les classes passerelles<sup>260</sup> / OKAN<sup>261</sup>, les formations en alternance et les internats.**

Les MENA interviewés sont fréquemment passés par des dispositifs d'alphabétisation, de scolarisation et d'apprentissage du français (classe passerelle ou OKAN) et parfois par des classes passerelles comportant simultanément des formations techniques et professionnelles (l'option

<sup>253</sup> Cf. entretiens avec MENA 2 et 23 et PFME, *Étude scolarité*, p. 72.

<sup>254</sup> Et dont le coût est au final élevé.

<sup>255</sup> Cf. entretien avec MENA 2.

<sup>256</sup> Certains tuteurs avanceraient personnellement ces frais, au risque de ne jamais se faire rembourser par FEDASIL. Certaines écoles organisent une caisse de solidarité ou exonèrent les MENA du paiement de certains frais : Cf. PFME, *Étude scolarité*, p.75. Les tuteurs pourraient utilement contacter les Centre Psycho Médico Sociaux des écoles et/ ou le médiateur scolaire. La plate-forme recommande que les tuteurs avec l'avocat du MENA interpelle systématiquement FEDASIL en cas de non paiement des frais de scolarité.

<sup>257</sup> Cf. Entretien n°2.

<sup>258</sup> Cf. Entretien avec MENA 26.

<sup>259</sup> Sans toutefois remplir la fiche de signalement au Service des Tutelles pour ne pas donner d'information que la famille ne souhaiterait pas donner.

<sup>260</sup> Depuis septembre 2012 les classes-passerelles sont devenues les classes DASPA. Ce nouveau décret modifie notamment la durée d'accès à ce type de classes

<sup>261</sup> Les Classes passerelles en Communauté française, les OKAN en Communauté flamande.

cuisine revenant fréquemment). Des solutions existeraient en classe passerelle ou OKAN avec des options pré-professionnalisantes (alphabétisation et restauration notamment).

Les Centres d'Éducatons et de Formation en Alternance (CEFA/ CDO) mécanique auto et cuisine semblent les plus utilisés pour les MENA marocains et Roms interviewés, du fait des demandes des jeunes ou d'un certain 'pragmatisme' des tuteurs<sup>262</sup>. Le souhait des MENA non francophones hors dispositifs de protection d'accéder rapidement à une formation rémunérée<sup>263</sup> par des périodes de stage ou en alternance<sup>264</sup> (en CEFA ou CDO en Communauté flamande) est souvent freiné par des considérations linguistiques<sup>265</sup>. Un passage par une classe passerelle est alors préalablement nécessaire. Il est ensuite nécessaire de trouver un enseignement technique adapté au projet et aux capacités du MENA, notamment à s'insérer dans un stage<sup>266</sup>. Les expériences du jeune au pays (dans des garages, dans le bâtiment, chez un artisan) peuvent servir de base à la définition de son projet de formation. Il existerait cependant des différences de niveau entre l'enseignement technique et la pratique du mineur<sup>267</sup>.

Les MENAS interviewés mentionnent<sup>268</sup> des difficultés à rattraper le retard par rapport à leur camarade de classe au début de leur processus de scolarisation. La mise en place de soutien scolaire dans une étude du soir, par un bénévole, une école de devoirs ou des cours d'alphabétisation et d'un suivi individualisé par un professeur sont mentionnés comme des bonnes pratiques à promouvoir par les tuteurs pour faciliter la scolarisation.

Nos entretiens révèlent également de forts risques de décrochage scolaire si le jeune n'est pas rapidement inséré dans un dispositif de scolarité permettant l'accès à une rémunération. Certainement pour les MENA vivant par leurs propres moyens ou dont la famille élargie ne peut ou veut soutenir financièrement la scolarisation du MENA. Les tuteurs constatent notamment l'impossibilité de faire quitter des activités domestiques ou irrégulières pour certains MENA en l'absence de projet alternatif comportant des stages rémunérés ou d'une aide financière rapide et simultanée du SAJ/ CBJ/ CPAS. La capacité du jeune à s'insérer dépendrait également de la volonté du mineur et de la capacité de contrôle exercée par le milieu familial ou le réseau qui l'entourne<sup>269</sup>.

La non scolarisation ou faible scolarisation des jeunes filles rom mariées coutumièrement en famille élargie serait liée à de gros retards de scolarisation, à la faiblesse de perspectives professionnelles, à des raisons socioculturelles<sup>270</sup>, à des difficultés économiques et matérielles<sup>271</sup>

<sup>262</sup> Deux MENA mentionnent avoir été orientés vers ces dispositifs alors que ce n'était pas ce qu'il voulait faire originellement.

<sup>263</sup> En vertu de l'article 2 de l'Arrêté Royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers : « Sont dispensés de l'obligation d'obtenir un permis de travail (...) les apprentis engagés avant l'âge de 18 ans dans les liens d'un contrat d'apprentissage ou de formation en alternance.

<sup>264</sup> L'enseignement en alternance s'adresse à des MENA de plus de 16 ans en Communauté française, 15 ans en Communauté flamande

<sup>265</sup> Cf. Entretiens avec MENA 8 et 5.

<sup>266</sup> Et à accepter la discipline liée au monde du travail : régularité, ponctualité, acceptation de petits travaux parfois peu valorisants, cf. Entretien n°16.

<sup>267</sup> Cf. Entretien avec MENA 29.

<sup>268</sup> Cf. Entretien avec MENA 2, 26 et 30.

<sup>269</sup> Cf. Entretien avec Tuteur n° 47.

<sup>270</sup> La priorité des familles et souvent des jeunes filles étant le mariage et la constitution d'une famille, perçue comme garante de stabilité à l'âge de l'adolescence. L'adolescence est perçue comme un âge où les jeunes non mariés risquent de se "perdre" (et perdre leur virginité pour les filles) dans les tentations du



et à la difficulté de concilier vie de famille et scolarité. La souplesse est nécessaire de la part des écoles quant au nombre d'heures de scolarisation (ce qui peut poser question pour le respect de l'obligation scolaire).

Les victimes de la traite, accueillies en hébergement spécialisé et sécurisé, doivent pouvoir exercer leur droit à l'éducation, que ce soit par des cours dispensés en interne pour les MENA qui ne peuvent sortir sans accompagnement, ou à l'extérieur pour les autres.

Trois MENA interviewés, ayant vécu par leur propres moyens, ont eu des difficultés à trouver un internat, leurs tuteurs ayant dû au préalable trouver une famille d'accueil, car les internats ne pouvaient les héberger le week-end ni pendant les vacances scolaires.

Enfin, l'enseignement spécialisé, conçu pour les mineurs ayant des handicaps mentaux ou déficiences physiques, des maladies, des troubles du comportement ou d'apprentissage serait parfois utilisé par des MENA qui n'arrivent pas à rejoindre un enseignement (professionnel) classique<sup>272</sup>.

#### v. Les conditions d'accès à la protection contre la traite des êtres humains

Les MENA ont droit à la protection contre l'exploitation économique et à la protection contre leur utilisation dans la vente de stupéfiants, contre la traite des êtres humains et contre les violences sexuelles et domestiques, conformément aux articles 20, 32, 34-36 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant et au point 50 de l'Observation générale du Comité des Droits de l'enfant. En Belgique les articles 61/2 à 61/5 de la loi du 15/12/1980 consacre également le droit à un titre de séjour pour les victimes de la traite des êtres humains, des dispositions étant plus spécifiquement consacrées aux MENA victimes de traite. L'article 379 du Code pénal sur la débauche de mineur est également potentiellement pertinent.

**La vente de drogue s'inscrirait dans des rapports économiques d'exploitation mais les MENA ne seraient pas forcément sous contrôle d'un exploitateur<sup>273</sup>.**

Un travailleur social a mentionné que les MENA vivant par leur propre moyens seraient parfois « recrutés » et exploités en Belgique pour aller vendre de la drogue en Espagne ou en Belgique<sup>274</sup>. Ils gagneraient alors une cinquantaine d'euros par jour, le reste (150 à 200€)

---

monde moderne. L'éducation n'est pas toujours garante pour les parents d'un emploi à la sortie ou peut être négativement connotée aux vus de leurs expériences discriminatoires passées, Cf. Entretien n°30.

<sup>271</sup> La scolarisation des MENA rom semble moins problématique lorsque les familles élargies sont hébergées en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (les obstacles matériels et financiers étant alors levés).

<sup>272</sup> Cf. Entretien avec Tuteur 3. L'interprétation de ce recours est pleinement justifié dans ce cas par la présence de handicap chez le MENA orienté en enseignement spécialisé. Parfois les difficultés d'apprentissage liées au défaut de scolarisation ou à l'insuffisance de scolarisation préalable feraient que ces MENA sont orientés vers un enseignement spécialisé, qui disposerait dans les faits de plus de temps et de personnel et d'une méthodologie plus flexible pour s'adapter au niveau scolaire du mineur. L'entrée en enseignement spécialisé se fait après une évaluation par un Centre Médical Psycho Social et des évaluations régulières sont faites pour voir si l'enfant peut rejoindre l'enseignement non spécialisé.

<sup>273</sup> Les résultats de nos recherches en la matière doivent être interprétés avec prudence car ils sont très limités.

<sup>274</sup> La Police de Charleroi mentionne le passage par l'Espagne mais également par Rotterdam aux Pays- Bas dans Devoirs d'enquête, *Charleroi au bord de l'overdose*, du 11 juillet 2011.



revenant au fournisseur<sup>275</sup>. La police relate la présence depuis 2006 de MENA impliqués dans le trafic de cocaïne et d'héroïne à Charleroi et l'exploitation de ces MENA.

**Les risques liés à la vente de drogue des MENA vivant par leurs propres moyens seraient divers mais parfois réels.**

La vente de drogue fait courir aux MENA le risque d'addiction à des drogues dures ou une addiction psychologique au haschich<sup>276</sup>. Des risques de représailles ou de bagarres liés à la vente de drogue ont également été évoqués par des travailleurs sociaux et tuteurs à Bruxelles<sup>277</sup>. La volonté d'établir « un contrôle sur un territoire » de vente<sup>278</sup> ou des règlements de compte déboucheraient parfois sur des bagarres. La police de Charleroi évoque quant à elle l'exemple d'un règlement de compte à coup de balle dans la jambe entre MENA en concurrence pour le trafic de cocaïne<sup>279</sup>.

Les résultats de notre recherche ne nous ont pas permis d'établir de liens entre une région d'origine des MENA vivant par leur propres moyens et la présence de réseau organisé qui organiserait le départ du MENA et le contrôlerait ensuite ou les recruterait à Bruxelles. Deux jeunes interviewés ont mentionné l'existence de deux types de pratiques de vente de stupéfiants<sup>280</sup> : en indépendant en petite quantité, ou pour un plus gros dealer que le jeune rencontre à peine mais pour qui les mineurs écoulent des quantités de manière régulière chaque semaine<sup>281</sup>.

Les travailleurs sociaux et tuteurs interrogés perçoivent en tout cas ces MENA plutôt comme des « indépendants », certes exploités par des dealers plus gros, mais pas comme des victimes de la traite des êtres humains ni des mineurs « sous contrôle » d'adultes. La responsable du Centre Espéranto pour les mineurs victimes de traite des êtres humains s'étonne cependant de l'absence quasi totale d'orientation des jeunes pris dans le trafic de drogue vers Espéranto. A Charleroi, la police effectuerait quant à elle le lien avec la traite des êtres humains des MENA impliqués dans le trafic de drogue, mineurs qui seraient recrutés et encadrés dès leur départ<sup>282</sup> ou à leur arrivée à Charleroi<sup>283</sup>.

**La distinction entre la participation du MENA à l'économie de la famille élargie et l'exploitation n'est pas toujours évidente à distinguer.**

Un tuteur a rencontré une situation d'exploitation d'un MENA hébergé en famille élargie qui aurait travaillé au sein du commerce familial (chez un oncle). Le tuteur, débutant à l'époque, n'a pas su repérer les signes d'exploitation du jeune par la famille élargie. Ce n'est qu'à sa

<sup>275</sup> Sommes que confirme l'émission Devoirs d'enquête, *Ibid.*.

<sup>276</sup> Les MENA étant dans une grosse consommation de haschich ont des difficultés à tenir dans une scolarisation ou une activité sans sortir « pour aller fumer » selon des travailleurs sociaux et devraient préalablement aller faire une cure de désintoxication et un suivi psychologique.

<sup>277</sup> Cf. Entretien n°16.

<sup>278</sup> Et notamment une éventuelle concurrence entre jeunes locaux et MENA.

<sup>279</sup> Mentionné par Devoirs d'enquête, *Ibid.*.

<sup>280</sup> Cf. Entretiens avec MENA 2 et MENA 31.

<sup>281</sup> Anvers a également été mentionné comme lieu où des MENA seraient utilisés par des plus gros dealer, cf. Entretien avec MENA 31.

<sup>282</sup> Notamment de la région du Rif au Maroc, selon les témoignages

<sup>283</sup> Voir l'article de Frédéric Lorre au lien suivant pour des détails sur les MENA rifains exploités à Charleroi notamment: <http://meilleurdesmondes.be/blog/wp-content/uploads/2011/07/Mineurs-Belgique-1.pdf> et *Devoirs d'enquête* cité ci-dessus.

majorité que ce jeune s'est ensuite inscrit dans la procédure de victime de la traite des êtres humains. Selon ce tuteur, les signes révélant potentiellement l'exploitation auxquels les travailleurs sociaux et tuteurs devraient être attentifs pour les MENA hébergés en famille élargie seraient, de manière non exhaustive :

- l'absence de scolarisation ou un fort absentéisme alors que le MENA est en âge d'obligation scolaire,
- les incohérences des explications du MENA justifiant cet absentéisme,
- la difficulté du tuteur à discuter seul avec le MENA et une volonté de contrôle de la famille sur le MENA qui semble disproportionnée,
- la présence d'un avocat choisi par la famille et qui n'assure pas son rôle d'information et de défense du mineur,
- l'expression de malaises du MENA lorsqu'il se trouve seul avec le tuteur.

A un « moindre degré <sup>284</sup> » de violation des droits, une interview réalisée avec un MENA accueilli en famille élargie <sup>285</sup> indique que les MENA qui participent à l'économie familiale peuvent connaître des difficultés dans leur scolarisation et ne pas être scolarisés ou arrêter l'école (de leur plein gré, suite à une pression familiale ou suite à un besoin de remplacer ou dépanner l'hébergeant):

*« J'ai suivi des cours pendant plusieurs années mais à la fin c'était un peu dur d'aller à l'école de 8h à 17 heure puis après d'aller travailler à l'épicerie. Je n'avais pas le temps de revoir s'il y avait des devoirs ou un contrôle le lendemain. Je n'arrivais pas à faire les choses à l'école, c'est à cause de ça que j'ai préféré arrêter. Je suis allé travailler entièrement au magasin. »*

Nous formulons également l'hypothèse que les MENA hébergés, notamment dans des familles monoparentales et/ou gérant des petits commerces avec de nombreux enfants, pourraient parfois n'être pas scolarisés pour garder les enfants et tenir le ménage <sup>286</sup>.

**La prise en charge des MENA ayant été victimes d'exploitation se serait améliorée avec la création d'Espéranto et de Minor N'Dako.**

Certaines jeunes filles MENA, notamment (mais pas exclusivement) d'Europe de l'Est ou des Balkans vivant dans leur belle famille sont victimes d'exploitation domestique ou de maltraitance par la famille élargie, voir d'exploitation par un réseau <sup>287</sup>. Le statut de belle-fille ('bori') quittant sa famille pour aller vivre avec sa belle-famille suite à l'échange du prix de la fiancée dans le cadre d'un mariage coutumier précoce (pratiqué par certaines familles) est un facteur potentiel de vulnérabilité de certaines de ces jeunes filles <sup>288</sup>. Parmi les jeunes filles victimes d'exploitation qui ont été orientées vers le centre Espéranto, certaines choisissent de rester dans le centre et tentent de construire un parcours individuel en présence d'un encadrement adapté et d'alternatives de vie <sup>289</sup>. Ils devront alors affronter la perspective d'une

<sup>284</sup> Cette expression ne signifie pas que ces violations des droits ne sont pas importantes.

<sup>285</sup> Dont la famille possède une épicerie.

<sup>286</sup> Cf. Entretiens avec MENA 29 et tuteur n° 6.

<sup>287</sup> Cf. Entretiens n° 23 et tutrice n° 2.

<sup>288</sup> Des sommes 'anormalement élevées' pour des 'prix de la fiancée' pourraient révéler des situations de traite, cf. Entretien n° 23.

<sup>289</sup> La définition d'une alternative de vie pour ces jeunes ayant été victime d'exploitation suppose que la structure soit en mesure d'aider la jeune de manière adaptée à accéder rapidement à une scolarisation, une formation, une possibilité de titre de séjour et une sécurité physique.

rupture ou de redéfinition des relations sociales et familiales qui les constituaient et entamer un processus de « redéfinition identitaire ».

Un certain nombre de jeunes rom originaires d'ex Yougoslavie seraient pris dans des réseaux d'exploitation clanique ou familiaux<sup>290</sup>. Les familles et belles familles autant que les réseaux peuvent en effet parfois être exploitants et les MENA peuvent craindre des mesures de représailles pour eux ou leur famille en cas de collaboration avec la justice<sup>291</sup>. Une jeune fille héroïnomane dit devoir voler et redonner l'équivalent de 10 000€ par jour de biens et de matériel à ses exploitants. Il serait souvent difficile d'identifier si le jeune - le plus souvent arrêté dans le cadre de la commission d'un délit, est MENA ou non, car il ne révélerait aucune information et utiliserait des fausses identités<sup>292</sup>. On peut cependant formuler l'hypothèse de la présence de MENA parmi ces mineurs qui circuleraient notamment entre l'Allemagne, la France, la Belgique et l'Italie.

Ces jeunes fuient quasi systématiquement des COO et structures de l'aide à la jeunesse ou des AMO quelques heures après leur arrivée, malgré des tentatives d'explication du fonctionnement de ces institutions ou de traduction avec traducteur rom (mises en place à l'initiative du Foyer à Bruxelles<sup>293</sup>).

#### **Recommandation n° 13**

Améliorer la connaissance des dispositifs adaptés aux MENA VTEH et des problématiques des MENA exploités parmi les acteurs de l'aide à la jeunesse, avocats spécialisés en droit des étrangers et MENA, juges et travailleurs du secteur de la protection de la jeunesse

#### **Recommandation n° 14**

Évaluer le besoin de créer en Communauté flamande un centre d'accueil spécialisé et sécurisé accessible en urgence pour les MENA victimes de la traite connaissant des risques de reprise par l'exploiteur. Créer des établissements spécialisés dans l'accueil des MENA victimes de traite des êtres humains dans les pays qui n'en possèdent pas. Le personnel doit être polyglotte, multidisciplinaire (présence d'un juriste/criminologue, d'un psychologue notamment) et formé aux questions de sécurité des MENA et statut de victime de la traite. Ces dispositifs d'accueil devraient être accessibles en urgence et pouvoir être sécurisé pour les MENA pour lesquels il existe un risque de reprise par l'exploiteur et pouvoir assurer un suivi psychologique et une scolarisation

#### **Recommandation n° 15**

Modifier la procédure de titre de séjour pour victime de la traite des êtres humains. L'exigence que le MENA collabore et porte plainte contre son exploiteur pour se voir reconnaître le statut de victime doit être supprimée, comme le recommande le Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains<sup>294</sup>

<sup>290</sup> Cf. article de F. Lorre et entretien avec n° 31.

<sup>291</sup> Cf. Entretien n° 23.

<sup>292</sup> Cf. Entretien n° 31.

<sup>293</sup> Cf. Le Foyer, Service Roms et Gens du Voyage, Projet Médiation mineurs roms, 9 sept. 2008 et entretiens n° 12, 19 et 31.

<sup>294</sup> *Plan d'action du Royaume de Belgique relatif à la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains en Belgique*, 2008.

**Recommandation n° 16**

L'OE devrait faire preuve de plus de souplesse et de rapidité dans l'examen des demandes de titres de séjour (9 bis) dans les dossiers où des questions d'exploitation du jeune entre en jeu (même en l'absence de papiers d'identité)

## vi. Le droit à une solution durable (asile, séjour, retour volontaire)

Une tutrice note que des MENA vivant par leur propres moyens disparaissent des dispositifs de protection, parfois après leur premier entretien avec l'avocat, lorsque le MENA non demandeur d'asile comprend qu'il n'a que très peu de chance d'obtenir un statut à sa majorité et qu'il a des ressources alternatives (réseau social ou économique), ou qu'il veut tenter sa chance hors des dispositifs institutionnels. D'où la nécessité pour le tuteur de bien réfléchir dès le premier rendez-vous avec le MENA à ce qu'il peut proposer au MENA quant à ses possibilités en matière de statut et à l'utilisation du temps qu'il lui reste avant sa majorité. Deux MENA et les travailleurs sociaux interviewés soulignent les conséquences en terme de démotivation des MENA à s'inscrire dans un projet institutionnel ou de scolarisation alors qu'ils ne voient pas venir de possibilité rapide d'obtenir un titre de séjour, même provisoire. On regrettera l'absence de délivrance automatique de titre de séjour temporaire pour les MENA en attendant la décision de l'OE sur la solution durable ainsi que le maintien de procédures trop longues et complexes, peu lisibles pour les MENA<sup>295</sup>.

Deux MENA interviewés se sont plaints de l'ancienne procédure visant à examiner la solution durable et de l'absence de délais contraignant l'OE à répondre rapidement aux demandes de déclaration d'arrivée (désormais attestation d'immatriculation) introduite par le tuteur<sup>296</sup>. Cette pratique de l'OE de ne pas répondre rapidement aux demandes de déclaration d'arrivée était courante selon les travailleurs sociaux pour des MENA non demandeurs d'asile de plus de 16 ans. La conséquence était que les MENA se retrouvaient sans titre de séjour à leur majorité et perdaient un certain nombre de droit (au logement, à l'aide financière du CPAS) et devaient demander une régularisation à titre humanitaire (9 bis), demande dont l'examen est long<sup>297</sup>.

**Recommandation n° 17**

Un titre de séjour MENA temporaire devrait être délivré de manière automatique à tous les MENA en attendant la décision de l'OE sur la solution durable

**Recommandation n° 18**

L'examen des demandes de 9 bis des jeunes majeurs, anciennement MENA, devrait (à la demande du MENA uniquement) faire l'objet d'un traitement accéléré à la majorité, pour ne pas casser le processus de formation et d'intégration ni les démarches mises en œuvre durant la minorité

## vii. L'accès au droit aux loisirs

<sup>295</sup> Cf. VAN KEIRSBILCK Benoît & VAN ZEEBROECK Charlotte, *Premiers commentaires de la circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des mineurs étrangers non- accompagnés*, JDJ n°248, oct 2005, pp.19-20. Cette circulaire a été modifiée et remplacé par la 'Loi Lanjri'.

<sup>296</sup> Cf. Entretiens avec ex MENA 8 et 30.

<sup>297</sup> Cf Entretien avec ex MENA 30.

L'article 31 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant consacre le droit des mineurs au repos et aux loisirs. Les MENA vivant par leurs propres moyens interviewés pratiquent le football dans les parcs et fréquentent les activités (de rue ou non) organisées par les AMO et les Maisons des Jeunes (ateliers thématiques, camps de vacances). La musculation et la consultation d'internet ou des activités liées à l'internet et la musique sont également populaires. FEDASIL, en collaboration avec un certain nombre d'associations (dont Bravvo) a mis en place un répertoire de lieux où les MENA hébergés en hôtel sont admis gratuitement dans un certain nombre d'activités et d'associations. Ce démarchage des organismes pour négocier des places pour les MENA aurait été mené par l'association Bravvo<sup>298</sup>. Ces activités inscrivent les MENA dans un réseau relationnel constructif et évitent de trop longues périodes d'inactivités propices à la commission d'actes délinquants ou à la « déprime ».

#### **Recommandation n° 19**

Inclure et faciliter la participation des MENA dans les activités associatives (activités de rue et ateliers, stages, camps de vacances, etc.) afin de rendre effectif leur droit aux loisirs. La législation sur le bénévolat devrait également être modifiée pour permettre aux personnes en séjour irrégulier d'exercer des actions de bénévolat

### **d. PARCOURS DE VIE ET RESENTI DES MENA AU SEIN DES DISPOSITIFS DE PROTECTION**

Les MENA, avant de pouvoir accéder aux dispositifs d'accueil, d'hébergement adapté et de protection doivent au préalable avoir été orientés correctement puis avoir été identifiés en tant que MENA. Ces pré conditions et les éléments qui permettent à un MENA d'être identifié comme tel seront étudiés dans cette section, avant d'analyser les difficultés rencontrées par les MENA au sein des dispositifs de protection et les conséquences sur leurs parcours, notamment de l'adaptation ou de l'inadaptation des services fournis aux MENA.

#### **i. Les projets et attentes des MENA**

Nos entretiens et les observations réalisées confirment qu'un certain nombre de MENA vivant par leurs propres moyens, après avoir expérimenté les limites du système d'accueil belge (inactivité forcée en hôtel ou absence d'hébergement et compréhension de la difficulté à obtenir un titre de séjour), choisissent de quitter la Belgique pour le Royaume-Uni ou les pays scandinaves. Le Danemark est particulièrement mentionné, car les MENA pensent y être mieux accueillis (ou que les conditions de survie dans la clandestinité seraient meilleures au nord de l'Europe)<sup>299</sup>. Les départs vers la Scandinavie s'effectuent par les bus à destination de Copenhague. Certains MENA non- demandeurs d'asile vivant par leurs propres moyens migreraient également « après avoir mis en échec une série d'hébergements en Belgique par leur comportements ou du fait de l'inadaptation des hébergements proposés avec le profil ou projet du MENA »<sup>300</sup>.

Les MENA demandeurs d'asile accueillis en hôtel dont la langue véhiculaire dans leur pays d'origine est le français voudraient rester en zone francophone et aller en Initiative locale

<sup>298</sup> Dont la mission est la prévention de rue notamment.

<sup>299</sup> Ce que confirme d'autres études et constats de terrain : MAI Nick, *Ibid.* et MENAMO, *Ibid.*

<sup>300</sup> Cf. Entretien n° 14.

d'autonomie (et non en centre communautaire collectif<sup>301</sup>) pour ne pas perdre de temps dans leur processus de scolarisation et d'intégration.

D'autres MENA, qui ont réussi à construire un parcours scolaire et trouver un hébergement adapté veulent continuer leurs formations professionnelles et avoir le droit de travailler le weekend et pendant les vacances scolaires pour être rémunérés<sup>302</sup>. Ils souhaitent à terme obtenir un titre de séjour définitif<sup>303</sup> et obtenir du travail en exerçant un métier qui les attire (mécanique auto, soudure, plomberie, social) et qui ne correspond pas toujours à la filière scolaire dans laquelle ils ont été inscrits.

La perspective d'un retour volontaire n'a été évoquée par aucun des MENA interviewés. La délivrance d'un Ordre de Reconduire par l'OE a par contre entraîné un départ d'un MENA des dispositifs de protection par peur de l'expulsion forcée.

## ii. Le manque de dispositifs adaptés aux besoins spécifiques des MENA

### **Il est important de respecter les préférences des MENA quant au choix de zone linguistique.**

Les MENA ont souvent une préférence quant au choix de la zone linguistique dans laquelle ils souhaitent être placés du fait de leur connaissance d'une des langues nationales ou de la présence de réseau de migrants de leur pays dans cette zone<sup>304</sup>. Ces deux facteurs faciliteraient en effet le processus d'intégration et de scolarisation des MENA. Ne pas respecter le choix du MENA lors de l'inscription au rôle faite par l'OE et la désignation d'une structure d'accueil pourrait entraîner un risque accru de fugue des dispositifs de protection des MENA<sup>305</sup>.

### **Les MENA ayant des problématiques d'addiction ou des problèmes psychologiques connaissent des difficultés de prise en charge.**

Des déficits de protections peuvent apparaître pour des jeunes hébergés en internat ou en centre d'accueil lorsqu'ils ont des troubles psychologiques et/ ou des problèmes de toxicomanie. La mise en place d'un suivi sur ces questions semble être un préalable au bon déroulement d'un cursus scolaire ou professionnel, à l'accès à l'autonomie ou à l'hébergement dans une famille d'accueil<sup>306</sup>. Faute de coordination renforcée entre les différents acteurs et d'un suivi adapté, ces problèmes peuvent faire échouer leurs projets de vie.

### **Les adolescents ayant vécus par leurs propres moyens auraient des difficultés à tolérer le cadre d'un hébergement collectif en centre d'accueil.**

Les MENA interviewés ayant vécus par leurs propres moyens qui ont été accueillis en COO et/ou en centre d'accueil collectif de 2<sup>ème</sup> phase<sup>307</sup> ont rencontré des difficultés dans ces centres collectifs qui ont abouti soit à des exclusions soit à des fugues.

<sup>301</sup> Cf. Entretiens avec MENA 20 et 21.

<sup>302</sup> Cf. Entretien avec MENA 3.

<sup>303</sup> Cf. Entretien avec MENA 30.

<sup>304</sup> Cf. entretiens avec MENA 20, 21 et 22 et tuteur n° 6. Les MENA afghans préféreraient ainsi aller en Flandres, les MENA d'Afrique subsaharienne préférant la zone francophone.

<sup>305</sup> Cf. entretien avec tuteur n° 6.

<sup>306</sup> Cf. Entretiens avec MENA 3 et 4.

<sup>307</sup> Ces ex MENA ou MENA ont été hébergés un temps en Centre d'Observation et d'Orientation- COO- à l'époque où FEDASIL accueillait encore les MENA non- demandeurs d'asile en COO. Leurs récits et



Les règles des centres collectifs ont été jugées comme trop strictes et trop ‘infantilisantes’ par les adolescents interviewés<sup>308</sup>. Ces centres ne correspondraient pas à leur projet de vie ni à leurs habitudes<sup>309</sup>. L’insuffisance de l’argent de poche, les horaires et contrôles des entrées et sorties, la situation des COO en périphérie des centres villes, et la nécessité de s’inscrire à *très court terme* dans un projet de vie institutionnel -alors que le MENA recherchaient des possibilités de sociabilité, de passer du temps et de travailler ou de gagner de l’argent de diverses manières dans un grand centre urbain- pourraient poser des difficultés aux MENA<sup>310</sup>. C’est ce que relate un MENA interviewé<sup>311</sup>:

*« J’ai passé 5 jours dans un COO de FEDASIL, c’est loin ! Une semaine. Là-bas y a pas de l’argent de poche, y a rien, je sortir. On ramasse les affaires, comme ça et allez ! (...) Les jeunes qui veulent pas rester dans les centres, ils font des bêtises, ils ne respectent pas le règlement là-bas. J’entre en centre, je veux être libre. Il rentre en centre, il veut sortir le soir, le weekend. Les règles sont difficiles en centre : tu sors pas, tu dois rentrer le soir à dix heures, tu dois dormir, tu n’as pas beaucoup l’argent de poche, tu as acheté quoi comme vêtements ?? Et ta ta ta et ta ta ta ! C’est pourquoi les gens ils sortent des centres pour devenir voleur, acheter des vêtements, avoir de l’argent. »*

Un MENA interviewé - qui a fugué d’un COO puis a été placé en centre d’accueil dans un pays limitrophe de la Belgique dans une structure d’accueil située dans un petit village (avant d’en fuguer pour revenir en Belgique) témoigne :

*« Un village, je n’aime pas les villages, il n’y a rien à faire, la campagne. La campagne, j’étais triste, triste. Seul, seul. Petit village, rien, rien, c’était triste ! ».*

#### Recommandation n° 20

Évaluer soigneusement avec chaque MENA si l’orientation vers une structure d’accueil située en dehors des grands centres urbains ne risque pas de provoquer un départ de ces dispositifs, afin de ne pas renforcer des phénomènes d’errance<sup>312</sup>

**L’autonomie, l’hébergement en petites structures ou en familles d’accueil semblent plus adaptés aux MENA ayant vécu par leurs propres moyens.**

Au vu de nos entretiens avec ces MENA, l’hébergement en autonomie supervisé, en petites structures ou en famille d’accueil<sup>313</sup> et en internat semblent plus adaptés aux vécus et projets

---

expériences au sein de ces COO témoignent d’échecs (exclusion rapide, fugue puis retour et exclusion, cf. Entretiens avec MENA 4 et 8).

<sup>308</sup> La contestation des règles de structures collectives serait liée également à l’adolescence en général.

<sup>309</sup> Cf. Entretien avec le tuteur n°4 et le constat effectué sur le site Internet de Synergie 14, consulté le 06/09/2012.

<sup>310</sup> Cf. Entretiens avec MENA 4, 8 et entretien n°16.

<sup>311</sup> Cf. Entretien avec MENA 4.

<sup>312</sup> L’expérience de l’ouverture du COO de Sugny, qui aurait pour vocation d’accueillir des MENA non demandeurs d’asile dans un village illustre peut être à ce titre notre propos, les premiers jeunes non demandeurs d’asile accueillis ayant quittés la Belgique pour l’Allemagne ou ont été exclus du centre très rapidement suite à un conflit avec des adultes hébergés à proximité.

<sup>313</sup> Lorsque cela est possible et désiré par le jeune.



des MENA ayant vécu hors des dispositifs de protection mais qui sont prêts à s'inscrire dans un projet de vie ou de formation<sup>314</sup>.

L'autonomie supervisée en appartement individuel ou collectif est une forme d'accueil adaptée pour des MENA qui sont prêts à s'inscrire dans un projet de vie. Nos entretiens avec notamment des MENA ayant vécu par leurs propres moyens et des tuteurs confirment la pertinence du travail réalisé en collaboration avec des associations d'aide à l'autonomie<sup>315</sup> ou possédant un parc locatif immobilier<sup>316</sup>. La diversité des solutions d'accueil proposées par certaines associations existantes semble particulièrement pertinente pour permettre des transitions en fonction de l'évolution du MENA (phase d'observation et d'accueil d'urgence, phase de définition d'un projet, début de mise en œuvre du projet).

L'accueil peut alors prendre la forme d'un hébergement en appartement en autonomie avec suivi social et psychologique adapté ou en chambre individuelle avec partage des espaces collectifs, voire d'un suivi ambulatoire des jeunes avec prise en charge du loyer par le Comité Bijzondere Jeugdzorg ou le Service d'Aide à la Jeunesse. Ces MENA sont généralement orientés vers la formation en apprentissage, comme c'est le cas à l'association Minor N'Dako. Ce type de suivi permet l'accès à l'autonomie du jeune tout en assurant un suivi social rapproché qui permet d'éviter certaines dérives<sup>317</sup>. Certains jeunes mettraient en effet en échec le maintien dans ces formes d'hébergements adaptés, de par leur comportement, ou faute de projet ou de capacité à se protéger des influences diverses.

L'hébergement en famille d'accueil, pourtant réputé difficile pour des MENA ayant vécu un temps hors des dispositifs de protection, a été une solution d'hébergement qui a bien fonctionné pour trois MENA interviewés<sup>318</sup>. Le lien entre la famille d'accueil et le MENA était cependant particulier, les familles d'accueil de ces trois MENA étant très impliquées dans le suivi du jeune du fait de lien entre la famille d'accueil et le tuteur ou le travailleur social accompagnant le MENA. La présence du MENA en famille d'accueil le weekend et pendant les vacances (à plein temps ou le weekend pour des MENA en internat) facilite la scolarisation du MENA ainsi que son apprentissage de la langue. La définition d'un projet de vie et le dossier de demande de titre de séjour en sont également facilités du fait d'une meilleure intégration. Cette forme d'hébergement suppose cependant un minimum de capacité du MENA à respecter le cadre familial. Les allocations familiales peuvent être sollicitées pour rémunérer cette forme de placement. L'accueil de MENA grands adolescents par des familles d'accueil nécessite un bon suivi par le tuteur et leur formation préalable. Ce travail de formation des familles d'accueil à l'accueil des MENA est potentiellement à développer, notamment pour les weekends et vacances scolaires<sup>319</sup>.

<sup>314</sup> Parfois après une phase plus ou moins longue d'approche par des travailleurs sociaux de rue ou d'associations.

<sup>315</sup> Cf. Entretien avec MENA 7, 9 et 30 et entretien n°12.

<sup>316</sup> Un MENA rencontré dit avoir trouvé son appartement par le biais de l'association Habitat et rénovation.

<sup>317</sup> Telles que MENA laissé à lui même dans un appartement d'où occupation ou sous location à des connaissances et dégâts locatifs ou troubles de voisinage pouvant entraîner l'expulsion, cf. Entretien avec tuteur n°4 et MENA 31.

<sup>318</sup> Cf. Entretiens avec MENA 7, 8 et 29.

<sup>319</sup> Pour les MENA qui peuvent intégrer une formation en internat.

L'hébergement en petites structures agréées par l'Aide à la Jeunesse avec un suivi social réalisé sur place semble également pouvoir convenir pour des MENA capables de vivre en collectivité et capables de développer un projet de formation<sup>320</sup>.

#### Recommandation n° 21

Mettre plus de places d'accueil adapté pour les MENA, soit dans les structures existantes de l'aide à la jeunesse, soit en créant de nouvelles structures (petites structures au fonctionnement souple avec un personnel multidisciplinaire, polyglotte, en nombre suffisant et comprenant un juriste et psychologue). Les projets d'établissements doivent être adaptés aux parcours des MENA ayant vécu un temps hors dispositif de protection. Un 'seuil de tolérance' assez souple à l'entrée et dans le mode de fonctionnement devrait permettre dans un premier temps de prévenir les départs des MENA ayant vécus par leur propres moyens ou ayant connu une certaine désaffiliation sociale. Ces structures devraient proposer différentes formes d'hébergement (géométrie variable en fonction de l'évolution du jeune et de son degré d'autonomie) et disposer d'un réseau partenarial adapté

**Les MENA placés en Institution Publique de Protection de la Jeunesse (IPPJ)<sup>321</sup> ont des difficultés à trouver une prise en charge adaptée à la sortie des IPPJ.**

Les MENA ayant commis des actes délinquants (souvent pour survivre) sont le plus souvent des MENA en situation d'errance, vivant en hébergement précaire, parfois victimes d'exploitation ou dans des familles élargies pour lesquelles le vol est une stratégie de survie. Ces MENA sont parfois arrêtés par la police. Si le MENA est pris dans le cadre d'un premier fait, il peut être mis à disposition du parquet par la police qui va lui donner des explications sur le Service des Tutelles et prendre éventuellement un rendez-vous au Service des Tutelles. Le MENA serait ensuite généralement relâché (car le parquet à Bruxelles n'a ni le temps ni les moyens de poursuivre l'ensemble des délits). Si le MENA ne comprend pas et/ou ne va pas au Service des Tutelles, ou se perd en s'y rendant, alors il n'aura pas de tuteur et ne sera pas identifié MENA.

Dans les cas de répétition de faits commis par un même MENA ou pour des faits plus graves, le parquet de la jeunesse transmet le dossier au juge pour saisine du juge de la jeunesse qui peut demander le placement en IPPJ. Le passage par les IPPJ de la Communauté Française, de *Gemeenschapsinstellingen* de la Communauté Flamande ou par les centres fermés revient fréquemment dans les récits des tuteurs et MENA interviewés vivant par leurs propres moyens. Les juges placeraient facilement ces MENA en IPPJ du fait de l'absence d'adresse de résidence<sup>322</sup>, en espérant parfois que le caractère encadré de l'IPPJ permettra au mineur de rester dans un lieu lui permettant de bénéficier d'une formation<sup>323</sup>. Pour une personne interrogée le placement en IPPJ fermé pourraient même parfois constituer l'unique possibilité de stabiliser quelques temps certains MENA en errance et de les insérer dans un dispositif de formation<sup>324</sup>.

<sup>320</sup> Cf. Discussions avec des MENA ayant vécu par leurs propres moyens rencontrés à SOS Jeunes Quartiers Libres.

<sup>321</sup> Institution Publique de Protection de la Jeunesse dont la mission est d'accueillir les jeunes ayant commis des faits qualifiés infractions, âgés de 12 ans et plus et confiés par le Tribunal de la Jeunesse, en vue de leur éducation et de leur réinsertion sociale.

<sup>322</sup> Cette absence d'adresse ne permettant pas la mise en œuvre de mesure alternative de suivi des MENA commettant des actes de petite ou plus grosse délinquance. Ce constat se retrouve en Espagne ou en France.

<sup>323</sup> Cf. Entretien n°24.

<sup>324</sup> Avant bien souvent de se voir émettre un ordre de quitter le territoire par l'Office des Etrangers à sa majorité s'il n'a pas été possible d'obtenir un titre de séjour.

Des résultats positifs en terme d'apprentissage en IPPJ ont été mentionnés par un MENA<sup>325</sup> et deux tuteurs interviewés. Les périodes d'isolements à l'entrée à l'IPPJ ont été cependant mal vécues par deux jeunes interviewés, tout comme le placement à Saint-Hubert<sup>326</sup>. Il est rare dans les récits des MENA et travailleurs sociaux interviewés que le passage par une IPPJ aboutisse ensuite à une solution d'hébergement adaptée. Les MENA en errance rencontrent des difficultés à trouver un hébergement adapté à la sortie de l'IPPJ, notamment si le juge, le tuteur, le mineur et les structures d'aide à /protection de la jeunesse ne se sont au préalable concertés<sup>327</sup>.

### Situation individuelle rencontrée

H. est un MENA vivant par ses propres moyens. Il a été placé en IPPJ pour trois mois par un juge de la jeunesse en section fermée. Le juge, le tuteur et le MENA veulent trouver une solution d'hébergement adapté en appartement autonome, avec un suivi ambulatoire par l'association X. Le MENA doit cependant rechercher lui-même un appartement pour préparer sa sortie d'IPPJ. A la fin de sa période de placement en IPPJ le juge permet au MENA de sortir de l'IPPJ et d'être hébergé trois jours par l'association pour rechercher un appartement, ce que le jeune ne réussira pas à faire dans le délai imparti. Le tuteur et le juge sont d'accords sur le fait que comme le MENA n'a pas réussi à trouver un appartement durant ces trois jours, le juge replacera le MENA en IPPJ, faute d'alternative de solution d'hébergement adapté. Le MENA n'est pas satisfait de cette solution et ne ferait plus confiance à son tuteur. Il refuse de retourner finir sa période de séjour en IPPJ et est orienté vers une AMO. Cette AMO contactera le juge de la jeunesse qui acceptera de l'inscrire finalement sur la liste d'attente de l'association X. proposant un accueil spécifique, le temps qu'il trouve un logement. Le jeune ayant fini par trouver un logement, l'aide à la jeunesse de la Communauté concernée financera alors l'hébergement du MENA en appartement autonome avec un suivi ambulatoire par l'association X. sur une base judiciaire

### Recommandation n° 22

Préparer l'hébergement des MENA placés en IPPJ au plus tôt, en collaboration avec le MENA, le juge de la jeunesse, le tuteur, l'IPPJ et une structure offrant un hébergement adapté pour éviter de remettre les MENA vivant par leurs propres moyens en rue à leur sortie d'IPPJ et favoriser l'orientation vers des modes d'accueil individuels dès que possible

Des jeunes filles (notamment serbes, croates) sont parfois placées en IPPJ suite à la commission d'infractions par le juge sans qu'à la sortie ne soient définies de solutions adaptées d'hébergement ou de suivi social. Le Service des Tutelles ne serait pas systématiquement sollicité pour ces jeunes filles. Il le serait parfois par le juge. Il serait rare qu'un tuteur ou un Délégué du Service de Protection Judiciaire soit nommé pour ces jeunes filles durant la durée du placement en IPPJ<sup>328</sup>, et lorsque cela serait fait, le Délégué et le tuteur n'arrivent souvent pas à obtenir d'information quant à l'identité, la situation familiale et les coordonnées réelles de la jeune fille<sup>329</sup>. Le passage en IPPJ ne déboucherait donc pas sur un travail social, du fait de la forte mobilité de ces jeunes et de l'absence d'identification<sup>330</sup>. Parmi elles, certaines seraient cependant MENA. Dans certains cas la jeune fille rencontre son tuteur à sa sortie de l'IPPJ, lors

<sup>325</sup> Un MENA interviewé dit que c'est grâce à son passage en IPPJ qu'on lui a désigné un tuteur, tuteur qui l'a aidé à trouver une famille d'accueil et sortir de l'errance et que sans le tuteur il aurait « fini en prison ».

<sup>326</sup> Cf. Entretiens MENA 5, 6, 7, 31 et tuteur n°7.

<sup>327</sup> Cf. Entretien n° 6.

<sup>328</sup> Que les personnels de l'IPPJ interviewé dénomme « les gitanes/ les tziganes », groupe qui semble recouvrir un large public rom.

<sup>329</sup> Ce constat se base sur nos entretiens réalisés à l'IPPJ de Saint- Servais.

<sup>330</sup> Les personnels des IPPJ transmettent aux jeunes l'adresse du Foyer à Bruxelles, elles ne s'y rendraient pas.

du passage devant le juge. Quelques tuteurs se sont spécialisés dans le suivi de ces jeunes, avec parfois des résultats positifs<sup>331</sup>.

La présence de MENA ex enfants soldats d'Afrique subsaharienne en *Openbare Gemeenschapsinstellingen* (équivalent flamand des IPPJ) suite à des ruptures d'hébergements multiples provoquées par le placement en établissement inadaptés à l'accompagnement de ces MENA a également été évoquée<sup>332</sup>.

**Les MENA ayant été victime d'exploitation ont besoin d'un suivi social, juridique et psychologique adapté spécifique, faute de quoi ils fuiraient des dispositifs de protection, n'y rentrent pas ou seraient récupérés par leurs exploiters.**

L'article 39 de la CIDE énonce l'obligation pour les États parties de mettre des services de réadaptation à la disposition de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de conflit armé. Selon l'article 39 de la CIDE des soins de santé mentale adaptés et modulés en fonction du sexe devraient être mis en place et des conseillers psychosociaux qualifiés mis à disposition afin de faciliter cette réadaptation.

L'analyse des trois entretiens réalisés avec des anciens MENA ayant été victimes de la traite des êtres humains révèle bien la nécessité de disposer extrêmement rapidement de dispositifs spécialisés pour l'accueil des MENA ayant été victimes de traite. Dans deux situations de MENA interviewés, l'orientation vers des dispositifs ne disposant pas d'un projet pédagogique et d'une équipe formée à l'accueil des MENA victimes de traite a abouti à des résultats inquiétants, dont une fugue pour une des deux mineures et son retour chez les exploiters<sup>333</sup> :

*« Je suis restée X mois à X. chez les gens qui m'hébergeaient (et l'exploitaient) et puis un jour je suis allée sur un marché où il y a eu un contrôle de police et ils m'ont attrapée. Et ils m'ont mise dans un centre pour les étrangers mineurs d'où j'ai fugué après 1 mois, parce que l'on ne tenait pas compte de mes envies là-bas. Un traducteur a parlé avec mes parents qui voulaient que je rentre dans mon pays et à l'époque je n'en avais pas envie, je voulais retourner chez les gens à X. »*

Le placement d'une autre ex MENA interviewée en centre d'aide à la jeunesse non sécurisé ni adapté à l'accueil des victimes de la traite aurait également entraîné sa « reprise » par sa belle-famille exploitante. Lors de son deuxième placement, cette fois en IPPJ, cette MENA souffre d'une dépression profonde, faute d'écoute et d'un encadrement adapté à sa situation et ses besoins:

*« Et donc là je me suis cachée dans la camionnette de la police et je suis allée en IPPJ à Beernem parce qu'ils ont dit « c'est mieux pour toi parce que c'est fermé, personne ne peut venir là pour te prendre jusqu'à ce qu'il y ait une place ailleurs dans un centre ». Dans cette période à l'IPPJ j'ai beaucoup souffert. Parce que j'ai abandonné ma belle-famille et ma famille! Je ne savais pas comment allait être le futur, une petite fille ça a besoin d'amour et de l'affection à 13 ans ! Tu n'as personne pour t'écouter, personne à qui parler, et tu ne sens pas la confiance, c'est ça le problème. Si tu n'as pas cela tu ne peux rien faire. J'étais seule, isolée<sup>334</sup>, en pleine dépression et personne avec qui je pouvais parler. Je voulais*

<sup>331</sup> Cf. Entretiens avec tutrices n°2 et 3. Nous renvoyons le lecteur pour plus d'information au document de Plaidoyer du Service Droit des Jeunes sur l'accès aux droits des MENA rom.

<sup>332</sup> Cf. Discussion avec des personnels du SPF Justice, Service de la politique criminelle.

<sup>333</sup> Cf. Entretien avec MENA 15.

<sup>334</sup> La jeune fille est placée en phase d'isolement et d'observation en IPPJ ou elle n'est pas autorisée à rejoindre les activités de groupe.

*mourir à cette époque. C'est pour ça que j'ai commencé ces trucs là (elle montre des cicatrices sur ses veines et des traces d'automutilation) »<sup>335</sup>*

L'accès immédiat à un suivi psychologique, à une scolarisation rapide, à des activités et à un suivi social et juridique adapté est particulièrement important pour les MENA ayant été victime de traite lors de la phase d'identification et de sortie de la traite. La qualité de l'encadrement et du projet pédagogique doit permettre au MENA de trouver une écoute attentive et éclairée afin de démarrer rapidement le processus de construction d'une vie alternative, d'évaluer les risques pesant sur la famille en cas de collaboration avec la justice ou les risques encourus en cas de sortie de l'exploitation et d'apprendre à gérer ces risques. Les spécificités de cet accompagnement permettent au MENA de prendre connaissance des possibilités de séjour et de mode de vie alternatif à l'exploitation afin de lui laisser à terme la possibilité de prendre sa décision de quitter ou non le centre. Le Centre Espéranto se caractérise par un fort taux d'encadrement, de nombreuses activités, une scolarisation en interne à l'arrivée, un environnement sécurisé<sup>336</sup>, la présence de personnel spécialisé (criminologue, psychologue, éducateurs spécialisés)<sup>337</sup>. Ce personnel recourt extrêmement fréquemment à des interprètes et entame un travail graduel de préparation à la mise en autonomie supervisée, une fois la phase de sécurisation dépassée, la solitude étant une problématique majeure des MENA victimes de traite.

*« J'étais perdu quand je suis arrivé à Espéranto. Je n'avais aucune idée de ce que mon futur allait être ou de ce qu'il allait arriver. Je ne connaissais personne en Belgique. Avec le temps je me suis fait des amis. A un certain point, avec la socialisation, je ne me souvenais même plus de ce que j'avais vécu avant. Je ne pourrais jamais l'oublier, mais ils ont réussi à détourner mon attention avec beaucoup d'activités. A Espéranto, j'étais disc-jockey des soirées entre jeunes, avec un ordinateur moderne. J'ai pu parler avec le psychologue d'Espéranto quand ça n'allait pas bien. J'ai commencé l'alphabétisation là-bas et j'étudiais le français »<sup>338</sup>*

Selon un tuteur interviewé certains MENA, « mandatés » par leur famille pour gagner de l'argent, vivraient cependant mal le placement en centre sécurisé, car- si la question n'est pas traitée ouvertement, le MENA serait confronté à l'impossibilité de « remplir son mandat ». La création du centre Espéranto en matière d'accueil sécurisé des MENA ayant été victimes d'exploitation constituerait cependant un réel progrès en Communauté française. Espéranto propose également un hébergement pour les MENA enceintes ou avec enfant. Espéranto a toujours disposé de place en nombre suffisant pour accueillir *en urgence* les MENA *potentiellement* victime de traite en Communauté française. Les MENA victimes de traite en Communauté flamande sont quant à eux accompagnés par l'association Minor N'Dako, en collaboration avec les associations accompagnant les victimes de traite. L'absence de centre sécurisé permettant d'accueillir les MENA victimes de traite et de trafic de manière sécurisée en Communauté flamande a néanmoins été déploré par un tuteur interrogé. Un suivi spécialisé dans un centre non sécurisé, plus léger, peut cependant convenir à des MENA ne risquant pas la reprise par l'exploiteur, les deux dispositifs devant coexister pour assurer une palette de solutions adaptées.

<sup>335</sup> Citation extraite de l'entretien avec MENA 15. Bien que ce placement date déjà de plusieurs années, ce témoignage a été conservé car il est très illustratif.

<sup>336</sup> Le MENA ne pouvant sortir durant les trois premiers mois sans un éducateur.

<sup>337</sup> Le financement de ce type de structure ne devrait cependant pas se faire au détriment d'autres structures d'accueil des MENA ayant eux aussi des projets spécifiques d'accueil mais en complément de moyens supplémentaires à l'ensemble des structures ayant des projets spécifiques.

<sup>338</sup> Cf. Entretien avec MENA 30.

### e. LES PRATIQUES INSTITUTIONNELLES EXCLUANT LES MENA DES DISPOSITIFS DE PROTECTION

Nous analyserons ici les pratiques qui peuvent s'analyser comme des maltraitances institutionnelles ou des discriminations provoquant l'exclusion des MENA des dispositifs de protection.

La distinction de traitement en matière de droit à un accueil adapté sur la base du statut de non demandeur d'asile du MENA a déjà été abordée dans la partie de cette étude concernant le cadre légal belge et le droit à un accueil adapté<sup>339</sup>.

Les distinctions de traitement entre MENA demandeurs d'asile et non demandeurs d'asile en matière de droit à l'hébergement se manifestent également lors des exclusions des structures FEDASIL par l'absence d'un relogement des MENA non demandeurs d'asile. Les deux MENA non demandeurs d'asile interviewés qui seraient passés par les COO- à l'époque où FEDASIL les accueillait encore en COO, c'est à dire avant octobre 2009, auraient selon eux été exclus par FEDASIL de ces COO suite à des départs du centre sans prévenir et/ou des conflits, sans qu'aucune solution de relogement ne leur ait été proposée. Ils auraient été « remis à la rue ». Dans ces situations, les MENA doivent introduire un recours devant le tribunal du travail pour obtenir une condamnation de FEDASIL à les héberger de nouveau et ne sont pas hébergés en attendant le résultat de ce recours<sup>340</sup>, comme le mentionne un MENA interviewé:

*« Au COO il y a un jeune qui a fait des tâches de peinture là-bas dans sa room. Et après le directeur du COO il m'a dit « tu ramasses tes affaires et tu pars »! Je lui ai dit toujours « oullah c'est pas moi ! C'est pas moi qui avait fait la peinture, un autre jeune! ». Il a dit « toi, tu ramasses tes affaires et tu pars. Pars ! Cherche un autre centre ! ». Je partir dans la rue, après à SOS Jeunes, après Abaka, après SOS Jeunes, après Abaka, après SOS Jeunes, après Abaka... »*

Une fois qu'un jeune aurait « épuisé l'ensemble des solutions d'hébergement temporaire disponibles (en AMO) », il ne lui resterait parfois plus que des hébergements en rue ou à migrer vers un autre pays européen<sup>341</sup>. Les demandeurs d'asile quant à eux seraient toujours relogés par FEDASIL quelque soit leur comportement ou problèmes psychologiques. Les MENA demandeurs d'asile en conflit avec le centre d'accueil dans lequel ils sont accueillis, en situation de mal être profond ou exclus de leur centre d'accueil sont transférés dans une autre structure d'accueil ou vers Synergie 14, qui est pour partie une structure transitoire d'hébergement<sup>342</sup>. Synergie 14 permet un accueil des mineurs demandeurs d'asile en rupture d'hébergement à Bruxelles pour une période de « time out », en attendant un transfert vers un autre centre ou l'orientation vers une autre structure, voire la mise en autonomie à terme dans un studio supervisé par Synergie 14.

Des conflits individuels entre MENA ou des conflits entre groupes de MENA de différentes nationalités accueillis entraîneraient parfois l'exclusion ou la fugue des centres d'accueil et provoqueraient des ruptures d'hébergement ou l'entrée dans l'errance (pour les MENA non

<sup>339</sup> Nous renvoyons donc le lecteur intéressé vers ces chapitres.

<sup>340</sup> Cf. Entretiens avec MENA 4 et 8.

<sup>341</sup> Cf. Entretien n° 16 et entretien avec tuteur n° 9.

<sup>342</sup> Cf. Entretien n° 16.



demandeurs d'asile)<sup>343</sup>. La multiplication de structures disposant d'un cadre de fonctionnement plus souple que les grosses structures d'accueil et d'un projet pédagogique adapté pour les jeunes en rupture d'hébergement ou vivant par leurs propres moyens est recommandée afin de garantir le droit à l'accueil et permettre un hébergement et suivi social adapté à tous les MENA<sup>344</sup>.

#### Recommandation n° 23

Le droit à l'accueil devrait, conformément à la loi accueil, ne pas être conditionné au comportement du mineur. Une solution d'accueil alternative devrait être proposée de manière inconditionnelle pour les MENA en rupture d'hébergement sans distinction fondée sur le statut du MENA

#### f. EXCLUSIONS LIÉES AU TRAITEMENT ADMINISTRATIF, LÉGAL OU AU STATUT DU MENA

L'exclusion des MENA européens du droit à un tuteur et à une mutuelle est inscrite dans la législation belge. Les Mineurs non accompagnés ressortissant de pays de l'Espace Economique Européen ont été exclus par le législateur belge de la définition de «Mineurs étrangers non accompagnés». Depuis le 1er janvier 2007, la Roumanie et la Bulgarie font partie de l'UE et donc de l'EEE. Les mineurs non accompagnés signalés après le 1er janvier 2007 ne sont donc plus considérés comme MENA par le législateur belge et ne bénéficient plus du système de tutelle, des dispositions sur la prise en charge des soins de santé spécifique aux MENA, ni du statut de séjour spécifique prévu pour les MENA<sup>345</sup>. Ils doivent cependant être signalés comme mineurs européens non accompagnés en situation de vulnérabilité (SMEV) au Service des Tutelles qui peut demander un accueil pendant 15 jours en COO et /ou contacter les services de l'aide à la jeunesse<sup>346</sup>.

#### Recommandation 24

La loi programme du 24 décembre 2002 devrait être modifiée afin que tous les mineurs étrangers non accompagnés, qu'ils soient ressortissants d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou non, puissent bénéficier de la protection prévue par la 'loi tutelle' et se voient désigner un tuteur, tel que prévu dans la note de politique générale du 20 décembre 2011 de la Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration et la proposition de loi du 29 octobre 2010<sup>347</sup>. Leur droit à l'accueil devrait également être garanti dans les mêmes conditions que les autres MENA

<sup>343</sup> Cf. Entretiens avec MENA 3 et 8, ainsi que l'incident ayant eu lieu dans le tout nouveau COO de Sugny à son ouverture durant l'été 2012 où un groupe de demandeurs d'asile afghans adultes et de MENA marocains se sont opposés.

<sup>344</sup> Pour une méthodologie d'accueil et de suivi social adaptée qui laisserait au MENA le temps de sortir des histoires institutionnelles construites quant à son identité et parcours, cf. Asbl « Synergie 14 », *Ibid.*

<sup>345</sup> Pour plus de détails, cf. ALEFE FIOURIS Marguerite, *Elargissement de l'Union Européenne versus rétrécissement des droits des mineurs européens non accompagnés, que reste-t-il à ces jeunes ?*, pp.26-30, 2012.

<sup>346</sup> Pour plus d'information sur les droits et le suivi de ces MENA cf.

[http://www.adde.be/J\\_15/index.php?option=com\\_content&task=view&id=87&Itemid=1](http://www.adde.be/J_15/index.php?option=com_content&task=view&id=87&Itemid=1)

<sup>347</sup> Proposition modifiant la 'loi tutelle', *Doc. parl.*, Ch. Repr., sess. ord. 2010-2011, n°53 0509/001.



Il serait également nécessaire de revoir la procédure de titre de séjour pour les MENA victimes de la traite des êtres humains. Le titre de séjour pour les MENA victimes de la traite des êtres humains est accordé sous la condition d'une collaboration du MENA à la procédure judiciaire contre l'exploiteur<sup>348</sup>. Ces dispositions légales excluent de la possibilité de titre de séjour de victime de la traite les MENA qui ne collaborent pas avec la justice. Or cette condition est particulièrement délicate à remplir pour les MENA qui craignent des représailles ou dont les exploiters sont des membres de leur famille ou famille élargie. De ce fait peu de MENA utiliseraient cette procédure, ils préféreraient introduire des demandes de titre de séjour sur la base de l'article 9 bis de la loi du 15/12/1980 ou de la procédure MENA (qui exclut les MENA de l'EEE de son champ)<sup>349</sup>.

#### **g. INFLUENCE DU CONTEXTE NATIONAL ET « COMMUNAUTAIRE » SUR LE MENA EN BELGIQUE**

La Belgique est un pays de destination pour des MENA en provenance d'Afrique de l'Ouest et de la région des Grands Lacs Africains (anciennes colonies belges). La présence de membres de la famille pouvant accueillir les MENA en Belgique (du fait d'accords migratoires anciens ou de migrations plus récentes) explique également la présence d'un certain nombre de MENA sur le territoire belge.

L'existence de réseau de trafic de drogue utilisant des MENA du Maghreb pour la revente, mentionnée dans un article de journal et un reportage<sup>350</sup>, faciliterait sans doute l'entrée de ces MENA dans des stratégies de survie irrégulière et des parcours d'errance en Belgique ou en Europe. La présence de réseaux criminels, évoqués précédemment, conditionne sans doute également les parcours d'un certain nombre de MENA rom croates et serbes, exploités notamment pour des cambriolages<sup>351</sup>.

Nous formulons ici l'hypothèse de la présence (actuelle ou passée)<sup>352</sup> sur les marchés en Europe d'un certain nombre de MENA équatoriens de la région d'Otavallo, parfois exploités. Les indiens quichuas de la région d'Otavallo, en Equateur, seraient majoritairement présents en Belgique à Bruxelles et Anvers dans le commerce d'objets artisanaux et comme musicien de rue<sup>353</sup>. L'Organisation Internationale des Migrations a mis en place un programme de lutte contre la traite des êtres humains dans la région d'Otavallo, notamment à destination des MENA<sup>354</sup>, les jeunes étant particulièrement tentés par l'émigration dans cette région<sup>355</sup>. Le Parquet de la

<sup>348</sup> Cette procédure est régie par les articles 61/2 à 61/5 de la loi du 15/12/1980 sur les étrangers et l'article 110 bis et ter de l'arrêté royal d'exécution du 27/04/2007.

<sup>349</sup> Cf. ALEFE FIOURI Marguerite, *Ibid.*, pp. 48-53 et VAN ZEEBROECK Charlotte, *La protection des mineurs étrangers non accompagnés victimes de la traite et du trafic d'êtres humains*, 2008.

<sup>350</sup> Nous renvoyons ici au chapitre sur l'exploitation des MENA du Maghreb à Charleroi ci-dessus.

<sup>351</sup> Nous renvoyons ici au paragraphe sur les stratégies de survie des MENA ci-dessus.

<sup>352</sup> Hypothèse à confirmer. Les statistiques 2011 du Service des Tutelles ne signalent plus cependant la présence en Belgique de ces MENA de manière numériquement significative depuis quelques années.

<sup>353</sup> Les indiens quichuas pratiqueraient l'activité de tissage et de vente depuis le 17<sup>ème</sup> siècle à Otavallo. On les trouverait également sur les marchés de Paris, New York, Amsterdam et autres grandes villes : *La planification de Bruxelles dans le cadre du développement des Villes-Mondes*, CRU – IGEAT – Université Libre de Bruxelles, juin 2004, p.90.

<sup>354</sup> Cf. *IOM Newsletter, Ecuador*, Janv. 2012.

<sup>355</sup> O.R.C.A., *L'Equateur Ici et là-bas, Rapport du projet "Droits au travail des migrants hispanophones vivant en Belgique"*, mars 2009, p.7.

Jeunesse de Namur confirme également la présence en Wallonie sur les marchés de Noël de MENA équatoriens exploités sur les marchés (dans la vente ou le pickpocket)<sup>356</sup>.

Un MENA de cette communauté nous raconte son expérience :

*« On finit souvent l'école en primaire en Equateur, vers 12-13 ans, et puis les jeunes ils vont là où ils peuvent chercher de l'argent et ils trouvent alors des gens pour partir. Des gens qui les cherchent pour l'Espagne. Je suis arrivée avec des gens dont les parents étaient connus de mes parents en Equateur. Ils devaient payer mes parents quand l'arrangement serait fini, je devais rester en Belgique pour un an au début, et donc ils devaient payer mes parents après un an, mais j'ai voulu rester en Belgique un an de plus. Moi je voulais découvrir la vie d'ici. Et je voulais aussi gagner un peu d'argent pour aider la famille. Je suis venue en Belgique pour travailler pour eux dans un appartement où je faisais des bracelets qu'on vendait ensuite sur les marchés, avec des gilets achetés en Espagne ou en Equateur. Je faisais cela tous les jours, toute la journée. On faisait de 600 à 1200€ par jour. Les mauvais jours 50 €, je me faisais engueuler ! J'étais pas la seule à travailler pour eux »<sup>357</sup>*

#### **h. LES BESOINS FINANCIERS DES MENA, FACTEURS DE DÉFICIT DE PROTECTION**

Certains MENA vivant par leur propres moyens interviewés ont travaillé sur les marchés, de manière irrégulière, pour gagner de l'argent tout en restant en dehors des dispositifs de protection<sup>358</sup>. La crise économique et des ruptures d'hébergement ont pu les obliger à changer de pays ou de villes et ils se sont retrouvés en difficultés, n'arrivant pas ou plus à trouver de sources de revenus régulières pour travailler, voir fuyant les problèmes créés par la pratique d'activités irrégulières<sup>359</sup>. Nous formulons ici l'hypothèse que le choix de recourir aux dispositifs de protection est lié pour un certain nombre de ces situations aux difficultés matérielles rencontrées (situation d'errance mal vécue, de rupture d'hébergement et d'entrée dans des stratégies de délinquance qui sont stoppées par la justice et par la proposition d'alternatives par des travailleurs sociaux)<sup>360</sup>.

Les MENA vivant par leurs propres moyens et certains exploités voudraient envoyer de l'argent pour soutenir leur famille restée au pays mais ne le peuvent souvent pas<sup>361</sup>. Les MENA vivant par leurs propres moyens interviewés aimeraient pouvoir travailler pour gagner de l'argent. Or l'insertion dans les dispositifs de protection puis l'obtention de titre de séjour nécessite au préalable la bonne insertion dans les dispositifs de scolarisation et de formation en alternance, qui ne permettent (pas toujours) un accès direct à une formation rémunérée ou ne sont pas directement accessibles à certains MENA<sup>362</sup>. Le MENA doit en effet être en mesure de parler suffisamment le français et de suivre la scolarité en s'inscrivant dans un cadre contraignant d'horaires, de recherche de stage et d'employeur, ce qui suppose qu'un certain nombre de problèmes d'hébergement et de suivi soit préalablement résolu par un référent<sup>363</sup>.

<sup>356</sup> Cf. l'intervention de Mme Cornet d'Elzius lors de la journée de formation sur l'accès aux droits des MENA rom du 27 juin 2012 organisée dans le cadre du projet PUCAFREU.

<sup>357</sup> Extrait d'un entretien avec un ex MENA interviewé.

<sup>358</sup> Nous référons ici à la partie de cette étude sur les stratégies de survie des MENA.

<sup>359</sup> Cf. Entretiens avec MENA 3, 4 et 8.

<sup>360</sup> Cf. Entretiens avec MENA 7, 8 et 4.

<sup>361</sup> Cf. Entretien avec MENA 12, dont le père est malade au Maroc et ne gagne plus d'argent.

<sup>362</sup> Cf. Entretien n° 16. Nous renvoyons ici à notre analyse des difficultés rencontrées par les MENA dans l'accès au droit à la scolarité ci-dessus.

<sup>363</sup> Cf. Entretiens avec MENA 3 et 8.

La question du droit au travail des MENA est posée par certains MENA interviewés, qui aimeraient pouvoir travailler régulièrement<sup>364</sup>. Les dispositions légales permettant aux MENA de travailler dans le cadre de leurs études, pendant les weekends et les vacances, devrait être posées être accessibles dans les même termes que pour les étudiants belges, et cela dès leur phase de signalement. Cela faciliterait l'inscription des MENA dans ces dispositifs de formation tout en rendant attractif l'insertion dans des projets de vie et activités régulières.

L'insuffisance de « l'argent de poche » distribué par les dispositifs d'accueil est mentionnée également comme une des causes de départ de ces centres par certains MENA vivant par leurs propres moyens. Les activités irrégulières, en comparaison, permettent un meilleur accès à des revenus<sup>365</sup>.

### Recommandation 25

Augmenter les montants de l'argent de poche distribué dans les structures d'accueil et consacrer un budget de vêture conséquent pour les MENA accueillis

## i. RECOMMANDATIONS DES MENA CONCERNANT LES DISPOSITIFS DE PROTECTION

Les recommandations des MENA recueillies durant nos interviews, confirmées par le reste de nos résultats de recherche, sont les suivantes :

- Accélérer le processus de réponse de l'OE aux demandes d'attestations d'immatriculation introduites par les tuteurs dans le cadre de la procédure de séjour MENA<sup>366</sup>.
- Accélérer les délais de réponses aux demandes de régularisation effectuées par d'anciens MENA pour éviter de casser le processus d'insertion lancé lors de la minorité<sup>367</sup>.
- Les MENA victimes d'exploitation, et notamment les jeunes filles rom, auraient besoin de modèles sociaux alternatifs de réussite et d'insertion leur permettant de comprendre qu'il est possible de « changer sa vie »<sup>368</sup>.
- Les périodes d'isolement dans les IPPJ devraient être abolies et les méthodes de travail des personnels adaptées aux MENA, les personnels des IPPJ devraient être mieux formés aux problématiques des MENA accueillis.
- Les jeunes victimes de traite des êtres humains doivent être bien écoutés et orientés<sup>369</sup>.
- Les jeunes hébergés à l'hôtel par FEDASIL devraient être scolarisés :  
« Comme recommandation, je pourrais dire nous donner l'opportunité de plus nous intégrer. Par exemple depuis que je suis ici (4 mois), je ne fais rien, je ne me sens pas utile, alors c'est un peu pesant, je ne vais pas à l'école. »

<sup>364</sup> Cf. Entretien avec MENA 3 qui aimerait être autorisé à travailler en plus de ses études, il a demandé à son tuteur qui lui a dit que ce n'était pas possible.

<sup>365</sup> Cf. Entretien avec MENA 4.

<sup>366</sup> Cf. Entretiens avec MENA 8 et 30.

<sup>367</sup> Cf. Entretien avec MENA 30.

<sup>368</sup> Cf. Entretien avec MENA 6.

<sup>369</sup> Cf. Entretien avec MENA 6 et entretien n° 30.

- FEDASIL devrait augmenter le montant des chèques journaliers ou déposer de l'argent sur une carte bancaire pour que les MENA puissent s'acheter des habits. FEDASIL devrait également prendre en charge et payer un abonnement mensuel de transport aux MENA à l'hôtel et des cartes de téléphone<sup>370</sup>.
- Les chèques repas de FEDASIL ne devraient pas être distribués pendant les horaires scolaires car les MENA qui réussissent à être scolarisés doivent rater l'école chaque semaine pour aller les chercher.
- Un jeune afghan hébergé en hôtel recommande aussi que les taskara présentées au Service des Tutelles soient prises en compte et que le bénéfice du doute prévale pour le MENA en matière de détermination de leur âge.
- Deux MENA voudraient que la Belgique donnent rapidement des papiers et une attestation d'immatriculation aux MENA ayant vécu par leur propres moyens qui sont dans un projet d'intégration, pour leur éviter de tomber dans la délinquance<sup>371</sup>.
- L'oncle d'une ex MENA recommande de faire des campagnes d'information sur les droits des MENA dans les écoles ayant de fortes concentrations de migrants pour les personnels enseignants et les élèves.

---

<sup>370</sup> Cf. Entretiens avec MENA 11, 19, 23 et 24.

<sup>371</sup> Cf. entretiens avec MENA 5 et 25.

## CONCLUSION

Au terme de cette étude, il ressort qu'un certain nombre de MENA, principalement les non demandeurs d'asile, se trouvent ou se maintiennent hors des dispositifs de protection. Les raisons en sont multiples et peuvent notamment être liées à la volonté de trouver un travail ou des sources de revenus, à des difficultés à entrer dans ces dispositifs ou à s'y maintenir, à l'exploitation des mineurs par des tiers ou à la méconnaissance des droits et dispositifs existants. Une des hypothèses de cette recherche, à savoir l'inadaptation d'un certain nombre de structures collectives d'accueil ou de protection aux parcours de vie et attentes des MENA a été confirmée par notre recherche. Les structures d'accueil et de protection proposant des projets spécifiques adaptés aux MENA en rupture d'hébergement ou connaissant des difficultés à s'insérer dans les structures d'accueil ou de l'aide à la jeunesse classique doivent être soutenues et développées, l'offre de place n'équivalant pas aux besoins d'accueil adapté. Ces projets spécifiques nécessitent une certaine souplesse de fonctionnement et un accompagnement progressif et adapté, permettant à ces MENA de définir un projet de vie sur la base de leur parcours et profils, en autonomie supervisée ou en petite structure d'accueil, lorsque cela est possible.

L'accès effectif aux droits fondamentaux d'un certain nombre de MENA reste encore trop souvent conditionné dans les faits par l'exercice de recours juridiques et au travail d'associations accompagnant les MENA, dans un contexte de pénurie de places d'accueil, de moyens et de tuteurs. Ces périodes de latence ou de carence dans l'accès aux droits ne facilitent pas l'entrée des MENA dans les dispositifs de protection et alimentent le phénomène de disparition de ces MENA. Une véritable politique d'adaptation des dispositifs d'accueil et de protection devrait être mise en place au delà des distinctions fondées sur le statut de demandeur d'asile du MENA, avec la mise à disposition de places d'accueil en nombre suffisant au sein de structures d'accueil adaptées disposant de partenariats pertinents pour répondre aux besoins de ces MENA (suivi psychologique, scolarisation adaptée ou avec soutien, etc.)

Les acteurs en charge de l'accueil et la protection des MENA devraient être sensibilisés aux parcours des MENA hors dispositifs de protection et aux difficultés que ces MENA peuvent rencontrer dans l'accès aux droits, dans le cadre de formations collectives et individuelles sur les MENA. La formation d'acteurs associatifs constitués de migrants des pays d'origine des MENA, de travailleurs sociaux de rue ou religieux en contact potentiels avec des MENA hébergés en famille élargie ou chez des tiers pourraient constituer également un moyen d'accès à des MENA qui restent souvent hors des dispositifs d'accueil et de protection, faute de connaître leurs droits et les moyens de les exercer.

Une autre hypothèse, posée à priori dans le cadre de ce projet de recherche européen, est que l'accès rapide à des ressources financières empêchent un certain nombre de MENA d'entrer ou de se projeter dans les dispositifs institutionnels ou associatifs qui ne prendraient qu'insuffisamment en compte ces besoins. Nos entretiens confirment que la difficulté d'obtention d'un statut ou titre de séjour MENA et les difficultés d'accéder légalement et rapidement à une formation rémunérée ou à un travail éloignent ces MENA des dispositifs d'accueil. L'accès à un statut de séjour, à des dispositifs d'accueil adaptés et à des formations rémunérées, voire à un travail régulier, est également particulièrement important comme alternative pour des MENA qui commettent des activités irrégulières rémunératrices, de manière indépendante, dans un cadre familial élargi ou encadrés par des réseaux.

Si cette étude a permis d'étudier les stratégies de survie et difficultés d'accès aux droits d'un certain nombre de situations individuelles extrêmement diverses de MENA hors dispositifs de protection, elle ne prétend cependant pas à l'exhaustivité. L'accès aux droits et stratégie de

survie des MENA en transit, présents dans d'autres villes que Bruxelles notamment, ou des MENA se prostituant mériteraient certainement d'être étudiés dans le cadre de recherches ultérieures.

## LISTE DE RECOMMANDATIONS DE L'ETUDE

Sur la base des entretiens menés avec les MENA, personnes travaillant avec les MENA et au vu des recommandations effectuées lors de cette recherche, il est possible de reprendre ici la liste des recommandations spécifiques suivantes, destinées aux différents acteurs en charge de la protection et de l'accompagnement des MENA.

### Liste des recommandations par destinataires

| Destinataires                                                                                       | N° de recommandation                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Communautés, Parlementaires,                                                                        | 1 ; 4 ; 6 ; 10 ; 11 ; 12 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 25                      |
| Associations (AMO/Asbl/Vzw), associations de défense des droits)                                    | 1 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 25 |
| Associations de tuteur, tuteurs                                                                     | 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 13 ; 14 ; 15 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20 ; 21 ; 22 ; 23 ; 24 ; 25  |
| Association travaillant avec des prostitué(e)s                                                      | 3 ; 13 ; 14 ; 15 ; 24                                                                                |
| Police                                                                                              | 3 ; 5 ; 6 ; 13 ; 14 ; 15                                                                             |
| SPF Intérieur, Office des Etrangers                                                                 | 16 ; 17 ; 18                                                                                         |
| Service Publique Fédéral Justice, Service des Tutelles                                              | 4 ; 5 ; 6 ; 14 ; 15 ; 20 ; 22 ; 24                                                                   |
| Justice des mineurs                                                                                 | 5 ; 6 ; 8 ; 13 ; 14 ; 15 ; 19 ; 22                                                                   |
| Institut de Publique de Protection de la Jeunesse (IPPJ) / <i>Openbare Gemenschaapsinstellingen</i> | 22                                                                                                   |
| Avocats                                                                                             | 5 ; 6 ; 8 ; 13 ; 14 ; 15 ; 17 ; 18 ; 22 ; 23 ; 24                                                    |
| SPF Intégration social, FEDASIL                                                                     | 7 ; 10 ; 11 ; 14 ; 19 ; 20 ; 21 ; 22 ; 23 ; 25                                                       |
| Services de santé divers, associations d'accès aux soins                                            | 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11                                                                                  |
| Ecoles                                                                                              | 12                                                                                                   |



## **LISTE DES RECOMMANDATIONS PAR ORDRE NUMERIQUE**

**Destinataires : législateur, Communauté, Parlementaires, Associations de défense des droits**

**Recommandation n°1 :** Les formations en alternance et les jobs étudiants pendant le weekend et les vacances scolaires devraient être, dans les faits, être accessible aux MENA dans les même conditions que les mineurs belges et cela dès la déclaration de prise en charge du MENA par le Service des Tutelles afin de faciliter l'inscription des MENA dans les dispositifs de scolarisation.

**Destinataires : Associations de tuteurs, tuteurs**

**Recommandation n°2 :** L'orientation vers des formations en alternance rémunérées peut être privilégiée par les tuteurs et les travailleurs sociaux quand cela correspond aux besoins et attentes du MENA.

**Destinataires : Associations travaillant avec les prostitué(e)s, associations de défense des droits, police**

**Recommandation n°3 :** Etablir un bilan des actions réalisées et évaluer si d'éventuelles réponses sont à apporter à Bruxelles aux situations de prostitution des mineurs (MENA ou non) identifiées dans le cadre de cette étude (sous réserve de confirmation des constats de cette étude par les destinataires).

**Destinataires : Parlementaires, Service Publique Fédéral Justice, Service des Tutelles, associations de tuteurs et de défense des droits**

**Recommandation n°4 :** Le premier rendez vous du MENA avec le Service des Tutelles devrait avoir lieu dans les deux jours après son signalement. Les délais de fixation par le Service des Tutelles de rendez vous au Service des Tutelles et de désignation d'un tuteur devraient être réduits en accélérant le recrutement des tuteurs, augmentant les moyens financiers et humains alloués au Service des Tutelles et en diminuant les délais de réponse au test d'âge. Cela afin de garantir l'application stricte du chapitre 6 de la loi programme du 24 décembre 2002 dite 'loi tutelle'.

**Destinataires : Service Publique Justice, Service Tutelle, associations de tuteurs et de défense des droits, Justice des mineurs, avocats**

**Recommandation n°5 :** Le test d'âge ne devrait être utilisé qu'en dernier ressort. Le jeune devrait pouvoir prouver sa minorité par toute voie de droit en fournissant les documents pouvant servir de preuves ou de commencement de preuve pour établir sa minorité, même après réalisation de tests médicaux.

**Destinataires : Parlementaires, Service Publique Justice, Service des Tutelles, Police, Associations de tuteurs et de défense des droits, Justice des mineurs, avocats**

**Recommandation n°6 :** L'émission du doute sur l'âge du mineur ne devrait émaner que d'une seule instance, qui est le Service des Tutelles, en raison de sa mission d'identification du MENA et afin d'harmoniser les pratiques. Le résultat de ce test, tel qu'interprété par le Service des Tutelles devrait systématiquement figurer dans la base informatique prise en compte par la police et la justice afin d'éviter la réalisation multiples de tests d'âge divergents.

**Destinataires : Associations de tuteurs, tuteurs, AMO/ Asbl/Vzw, FEDASIL, services de santé**

**Recommandation n° 7 :** Identifier rapidement les problématiques d'addiction et proposer aux MENA pris dans des phénomènes d'addiction une orientation vers des structures permettant un suivi psychologique et physique, tels que des maisons médicales, des services d'aides au traitement des addictions, en étant attentif à préparer au préalable l'hébergement du MENA à sa sortie.

**Destinataires : Justice des mineurs, associations de défense des droits et sociale, associations de tuteurs et tuteurs, service de santé, avocats**

**Recommandation n° 8 :** Bien coordonner les acteurs judiciaires, associatifs, institutionnel et le tuteur lors de la préparation et la sortie d'une hospitalisation, notamment dans le cadre de la désintoxication ou psychiatrie. Les tuteurs devraient être informés des hospitalisations de leur pupille.

**Destinataires : Service de santé, associations de défense des droits et AMO/Asbl/Vzw, association de tuteurs**

**Recommandation n° 9 :** Une charte définissant le rôle de chaque acteur dans les placements d'office ou volontaire, fait par un centre psychiatrique ou de désintoxication, semble utile afin d'éviter des refus d'admissions pour des raisons financières ou de conflits de compétence.

**Destinataires : Service de santé, AMO/Asbl/Vzw, FEDASIL**

**Recommandation n° 10 :** Développer une offre de formation de type « gestion du stress, des conflits et des dépendances » à destination des MENA accueillis et mettre cette offre de formation de manière régulière à la disposition des MENA accueillis par les différents partenaires de l'accueil. Développer ce type de formation en interne lorsqu'un psychologue est présent dans les structures d'accueil ou institutions.

**Destinataires : Prestataires d'accès aux soins et associations d'accès aux soins, AMO/Asbl/Vzw, associations de tuteurs et tuteurs, FEDASIL, législateur, association de défense des droits**

**Recommandation n° 11 :** Améliorer l'accès aux soins des MENA hors dispositif de protection de manière générale. Évaluer si la suppression de la condition de scolarisation conditionnant le droit à une mutuelle des MENA faciliterait l'accès effectif aux soins pour les MENA non scolarisés et s'ils ne devraient pas plutôt pouvoir bénéficier d'une mutuelle dès la date de leur signalement au Service des Tutelles.

**Destinataires : Écoles, AMO et associations de défense des droits, Communautés**

**Recommandation n° 12 :** Les enseignants, personnels responsables des inscriptions scolaires et directeurs d'écoles devraient être sensibilisés par des formations aux droits des MENA afin d'encourager les familles élargies à signaler le mineur au Service des Tutelles.

**Destinataires : Justice des mineurs, police, avocats, associations de tuteurs et tuteurs, AMO/Asbl/Vzw, Communautés**

**Recommandation n° 13 :** Améliorer la connaissance des dispositifs adaptés aux MENA VTEH et des problématiques des MENA exploités parmi les acteurs de l'aide à la jeunesse, avocats

spécialisés en droit des étrangers et MENA, juges et travailleurs du secteur de la protection de la jeunesse.

**Destinataires :** Parlementaires, Communautés, associations de tuteurs, SPF Justice, associations de défense des droits, avocats, police, FEDASIL, associations travaillant avec des prostituées

**Recommandation n° 14 :** Évaluer s'il existe un besoin de créer en Communauté flamande un centre d'accueil spécialisé et sécurisé accessible en urgence pour les MENA victimes de la traite connaissant des risques de reprise par l'exploiteur.

**Destinataires :** Parlementaires, associations de défense des droits, associations travaillant avec des prostitués, avocats, justice des mineurs, SPF Justice, police, associations de tuteurs

**Recommandation n° 15 :** La condition de collaboration et de rupture des liens du MENA avec l'exploiteur devrait être supprimée de la procédure d'attribution de statut de victime de la traite des êtres humains, comme le recommande le Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains de 2008.

**Destinataires :** Parlementaires, OE, SPF intérieur

**Recommandation n° 16 :** L'OE devrait faire preuve de souplesse et de rapidité dans l'examen des demandes de titres de séjour (9 bis) dans les dossiers ou des questions d'exploitation du jeune entre en jeu (même en l'absence de papiers d'identité).

**Destinataires :** Parlementaires, SPF Intérieur et OE, associations de défense des droits, avocats, associations de tuteurs

**Recommandation n° 17 :** Un titre de séjour MENA temporaire devrait être délivré de manière automatique à tous les MENA en attendant la décision de l'OE sur la solution durable.

**Destinataires :** SPF Intérieur, OE, associations de défense des droits, avocats, associations de tuteurs, parlementaires

**Recommandation n° 18 :** L'examen des demandes de 9 bis des jeunes majeurs, anciennement MENA, devrait (à la demande du MENA uniquement) faire l'objet d'un traitement accéléré à la majorité, pour ne pas détruire le processus de formation et d'intégration et les démarches mises en œuvre durant la minorité.

**Destinataires :** associations de tuteurs et tuteurs, AMO/Asbl/Vzw, Communautés, SPF intégration sociale, FEDASIL

**Recommandation n° 19 :** Inclure et faciliter la participation des MENA dans les activités associatives (activités de rue ou non, stages, camps de vacances, etc.) afin de rendre effectif leur droit aux loisirs. Accorder le droit aux étrangers de faire du bénévolat sans condition de séjour.

**Destinataires :** SPF intégration sociale, FEDASIL, associations de tuteurs et tuteurs, AMO/Asbl/Vzw, Communautés, Service des Tutelles

**Recommandation n°20** : Évaluer soigneusement avec chaque MENA si l'orientation vers une structure d'accueil pour MENA située en dehors des grands centres urbains ne risque pas de provoquer un départ de ces dispositifs, afin de ne pas renforcer des phénomènes d'errance.

**Destinataires** : Parlementaires, Communautés, SPF intégration sociale, FEDASIL, associations de tuteurs et tuteurs, AMO/Asbl/Vzw, associations de défense des droits

**Recommandation n°21** : Mettre plus de places d'accueil adapté à disposition pour les MENA, soit dans les structures existantes de l'aide à la jeunesse, soit en créant de nouvelles structures (petites structures au fonctionnement souple avec un personnel multidisciplinaire et polyglotte en nombre suffisant - comprenant un juriste et psychologue). Les projets d'établissements doivent être adaptés aux parcours des MENA ayant vécu hors des dispositifs de protection. Un 'seuil de tolérance' assez souple à l'entrée et dans le mode de fonctionnement et le règlement devrait notamment permettre dans un premier temps de prévenir les départs des MENA ayant vécu par leur propres moyens ou ayant connu une certaine désaffiliation sociale. Ces structures devraient proposer différentes formes d'hébergement (géométrie variable en fonction de l'évolution du jeune et de son degré d'autonomie) et disposer d'un réseau partenarial adapté.

**Destinataires** : SPF Justice, associations de tuteurs et tuteurs, IPPJ/ Openbare Gemeenschapsinstellingen, justice des mineurs, AMO/Asbl/Vzw, Communautés.

**Recommandation n°22** : Préparer l'hébergement et la sortie des MENA placés en IPPJ au plus tôt, en collaboration avec le MENA, le juge de la jeunesse, le tuteur, l'IPPJ et une structure offrant un hébergement adapté pour éviter de remettre les MENA vivant par leurs propres moyens en rue à leur sortie et favoriser l'orientation vers des modes d'accueil individuels dès que cela est possible.

**Destinataires** : Parlementaires, Communautés, SPF intégration sociale, FEDASIL, associations de défense des droits, avocats, associations de tuteurs, AMO/Asbl/Vzw

**Recommandation n°23** : Le droit à l'accueil devrait, conformément à la loi accueil, ne pas être conditionné au comportement du mineur. Une solution d'accueil alternative devrait être proposée de manière inconditionnelle pour les MENA en rupture d'hébergement sans distinction fondée sur le statut du MENA.

**Destinataires** : Parlementaires, associations de défense des droits, avocats, SPF Justice, Service des Tutelles, associations de tuteurs, associations travaillant avec les victimes de prostitution

**Recommandation 24** : La loi programme du 24 décembre 2002 devrait être modifiée afin que tous les mineurs étrangers non accompagnés, qu'ils soient ressortissants d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou non puissent bénéficier de la protection prévue par la 'loi tutelle' et se voient désigner un tuteur, tel que prévu dans la note de politique générale du 20 décembre 2011 de la Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration et la proposition de loi du 29 octobre 2010<sup>372</sup>. Leur droit à l'accueil devrait également être garanti dans les mêmes conditions que les autres MENA.

**Destinataires** : Parlementaires, Communautés, SPF intégration sociale, FEDASIL, associations de défense des droits, associations de tuteurs, AMO/Asbl/Vzw

---

<sup>372</sup> Proposition modifiant la 'loi tutelle', *Doc. parl.*, Ch. Repr., sess. ord. 2010-2011, n°53 0509/001.

**Recommandation 25:** Augmenter les montants de l'argent de poche distribué dans les structures d'accueil et consacrer un budget de vêtue conséquent pour les MENA accueillis.

## BIBLIOGRAPHIE

- Alter Echos, *Enfance en exil*, Alter Echos n° 285-286, déc. 2009.
- Asbl « Synergie 14 », *le modèle d'accueil et d'accompagnement des jeunes en refus d'aide dans le but de prévenir leur exclusion du système « classique » : analyse de la pratique de l'Asbl « Synergie 14 » avec les MENA*, oct. 2009.
- ALEFE FLOURIS Marguerite, *Elargissement de l'Union Européenne versus rétrécissement des droits des mineurs européens non accompagnés, que reste-t-il à ces jeunes ?*, 2012.
- Bruxelles Santé, *Mineurs étrangers non accompagnés*, Questions santé n° 58, mai 2010.
- Child Focus & FEDASIL, *Het profiel en de traject-monitoring van de niet-begeleide minderjarige asielzoekers in België*, juil. 2005.
- CLOET Margot, *Voldongen feit ? Opvang en begeleiding van buitenlandse niet-begeleide minderjarigen*, Garant, Antwerpen-Appeldoorn, 2007.
- CGRA, *Statistiques d'asile, Rapport mensuel*, mars 2012.
- Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant, *le 10<sup>ème</sup> anniversaire de la Plate-forme 'Mineurs en Exil', Etat des lieux des actions menées*, juin 2009.
- DE CONINCK François, *Les réponses apportées par la Communauté française aux besoins des MENA en Belgique*, 2007.
- Délégué Général aux Droits de l'Enfant, *Recommandations sur la situation des mineurs étrangers non accompagnés*, avr. 2012
- ETIEMBLE Angéline, *Revue Migrations Etudes, Synthèse sur les travaux sur l'immigration et la présence étrangère en France, les mineurs isolés étrangers en France*, n° 109, sept.-oct. 2002.
- JAMOULLE Pascale et MAZZOCHETTI Jacinthe, *Adolescences en exil, Europe forteresse et parenté en souffrance*, éd° Academia, 2011.
- La Libre Belgique, *Accrocher les jeunes roms*, HOVINE Annick, 20/11/2006.
- LOORE Frédéric, *Les enfants du trottoir : Une grande enquête Paris Match, menée avec le soutien du Fonds pour le journalisme en Communauté Française*, Paris Match Belgique, mai 2010.
- MAI Nick, *L'errance et la prostitution des mineurs et des jeunes majeurs migrants dans l'espace de l'Union Européenne*, 2007.
- MAI Nick, *Marginalized young (male) migrants in the European Union*, p.71-4., dans UNESCO, *Migrating alone, unaccompanied and separated children's migration to Europe*, 2010.

- MENAMO, *Guide pédagogique MENAMO*, mis à jour le 01/12/2011, <http://www.menamo.net/p/ressources.html>.
- O.R.C.A, *L'Equateur Ici et là bas, Rapport du projet "Droits au travail des migrants hispanophones vivant en Belgique"*, mars 2009.
- PILON Marc, *Confiance et scolarisation en Afrique de l'Ouest : un état des connaissances*, IRD-URD, 2003.
- Plate-forme mineurs en exil, *Recommandations de la « Plate-forme mineurs en exil » concernant la tutelle des MENA*, 2006.
- Plate-forme mineurs en exil, *Mémoire sur l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés*, mars 2012.
- Plate-forme mineurs en exil, BEGUIN Anne-Françoise, *La scolarité du mineur étranger non accompagné : le rôle du tuteur*, juin 2012.
- Projet PUCAFREU, *The Legal Status of Unaccompanied Children within International, European and National Frameworks*, chapt. 4 : *National Laws & Practices regarding Unaccompanied Children and their Adequacy with regard to International Law*, TAWFIK Léila. 2011.
- Réseau Européen des Migrations, Point de contact belge, *Mineurs non- accompagnés en Belgique, modalités d'accueil, de retour et d'intégration*, juil. 2009.
- SALAH M-H., *Mineurs étrangers non accompagnés*, Bruxelles Santé, n°58, avr. 2010.
- Service Droit des Jeunes, *Évaluation qualitative du système de tutelle en Belgique*, sept. 2011.
- Service Droits des Jeunes, *Closing a protection gap project, Standards de qualité pour les tuteurs des mineurs étrangers non accompagnés. Le tuteur, protecteur et défenseur des droits de l'enfant*, nov. 2011, [www.mineursenexil.be](http://www.mineursenexil.be).
- UNICEF, *Nouveau visage de la migration, les mineurs étrangers non accompagnés, Analyse transnationale du phénomène migratoire des mineurs marocains vers l'Espagne*, 2005.
- UNHCR *Guidelines on Formal Determination of the Best Interests of the Child*, mai 2006.
- VAN KEIRSBILCK Benoît, *Le système de tutelle pour les mineurs étrangers non accompagnés*, JDJ n°242, fév. 2005.
- VAN KEIRSBILCK Benoît & VAN ZEEBROECK Charlotte, *Premiers commentaires de la circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des mineurs étrangers non accompagnés*, JDJ n°248, oct 2005.
- VAN ZEEBROECK Charlotte, *La protection des mineurs étrangers non accompagnés victime de traite et de trafic d'êtres humains*, recherche exploratoire- Document de synthèse, Bruxelles, UNICEF, nov. 2008.



## REVUE DE PRESSE

- Alter Echos, *Des MENA ne trouvent pas de place...Même en urgence !*, VALLET Cédric, 07/02/2012.
- Alter Echos, *MENA, l'Etat belge assigné en justice en référé*, GREGOIRE Arnaud, 13/03/2012.
- Amnesty International Belgique francophone, *Le cri d'alarme des services d'aide en milieu ouvert*, 07/02/2012.
- Brusselnieuws, *Geen noodopvang voor tientallen minderjarige vreemdelingen*, 07/02/12.
- Brusselnieuws, *Minderjarigen « op hotel » : beetje tumult is logish*, 16/04/2012.
- Devoirs d'enquête, *Charleroi au bord de l'overdose*, du 11/07/2011, Reportage vidéo.
- De Standaard, *Een op vijf minderjarige vreemdelingen is eigenlijk meerderjarig*, 13/03/2012.
- De Standaard, *Misbruik en vreemdelingen, dat doet het altijd*, 21/03/2012.
- De Morgen, Vuylsteke Catherine, *Algerijnse vluchteling Abdelhak (17) bouwt*, 11/06/2011.
- De Morgen, *NGO's daagvaarden FEDASIL en Belgische staat rond opvang van minderjarigen*, 14/03/2012.
- De Morgen, *Kinderrechtenorganisaties wijzen uitwijzing minderjarige asielzoekers af*, 20/07/2012.
- Diversité et Citoyenneté, *Special « MENA »*, La lettre de l'IRFAM n°29, 2012.
- Institut MEDEA, *Les oubliés du printemps arabe*, D'OTHÉE Nathalie Janne, 10/02/2012.
- Invitation à la presse, Conférence de presse, *Les associations de défense des MENA assignent l'Etat belge et FEDASIL en justice pour les enfants laissés- parfois sans nourriture- dans la rue ou dans des hôtels inadaptés*, 14/03/2012.
- KNACK, *De Block wil jonge asielzoekers vroeger terugsturen*, 09/07/2012.
- La Libre Belgique, *Expulsion de mineurs étrangers : des associations rejettent le projet De Block*, 13/07/2012.
- La Libre Belgique, *MENA, l'Etat belge et FEDASIL assignés en justice*, 15/03/2011.
- La Libre Belgique, *Plusieurs dizaines de mineurs étrangers non accompagnés dorment dans les rues de Bruxelles*, 07/02/12.

- La Première, *Tout autre chose, Les Mineurs étrangers non-accompagnés*, 25/04/2012, émission radio.
- Le Soir, *Première maison d'accueil pour les MENA à Bruxelles*, 03/12/2011.
- Le Soir, *Des mineurs entre hôtel et squats*, LHUILLIER Vanessa et VANDEMEULEBROUCKE Martine, 03/12/2011.
- Le Soir, *La crise de l'accueil des demandeurs d'asile s'accroît*, 26/04/2011.
- Le Soir, *La scolarité, enjeu de leur avenir*, 31/12/2011.
- Le Soir, *Des associations assignent en justice l'Etat belge et FEDASIL*, 14/03/2012.
- Le Vif/ Belga, *Divergence de vue entre de Block et Huytebroeck -Vandeuzen sur les mineurs non accompagnés*, 16/04/2012.
- Le Vif, *Les mineurs en exil privés d'accueil contraints d'introduire des recours juridiques*, 16/07/2012.
- LOORE Frédéric, *Roumanie - Belgique : sur la piste du trafic d'enfants*, juin 2011.
- MO\*Magazine, *België gedagvaard voor opvang niet-belgeleide minderjarigen*, SYMONS Lynn, 15/03/2012.
- RTBF info.be, *Des Mineurs étrangers abandonnés dans les rues de la capitale*, 07/02/2012.
- RTBF info.be, *De nombreux mineurs étrangers dorment dehors, inquiétant et illégal*, 08/02/2012.
- RTBF info.be, *Des associations rejettent le projet De Block pour l'expulsion de mineurs*, 13/07/2012.
- RTBF : Journal télévisé 19H30, *Les Mineurs étrangers non accompagnés*, reportage vidéo 4min, 20/06/2011.
- Samarc'ondes, *Paroles de MENA, les entretiens audio de Samarc'ondes*, émissions radio.
- Samarc'ondes, *Mineurs Oubliés parce qu'isolés ?*, 23/11/2011, émission radio.
- SPLEETERS Damien, 258, Le Soir, 24/03/2011.
- Télébruxelles, *SOS manque de places*, reportage vidéo, 07/02/2012.
- VALLET Cédric, Alter Echo, *Accueil des MENA : la guerre de position*, avr. 2012.
- VAN NIEUWENHOVE Saskia, De wereld Morgen, *Eèn week in de straathel ! België schendt in veelvoud het kinderrechtenverdrag*, 11/07/2011.

## QUESTIONS PARLEMENTAIRES

- Question parlementaire de Nahima Lanjri du 21 janvier 2010 sur la détermination de l'âge chez les MENA, 4-1408
- Question parlementaire de Nahima Lanjri du 25 février 2010 sur l'accueil des MENA, 4-1498
- Question parlementaire de Nahima Lanjri du 25 février 2010 sur la procédure pour les MENA, 4-1505
- Question de Mme Zoé Genot (Ecolo- Groen) au ministre de la justice, 31/05/2011, CRIv 53-COM02247
- Réponse de Stefaan de Clerck à la question parlementaire n°4837 du 30 juin 2011 posée par Zoé Genot
- Question de M. Damien Yzerbyt (Cdh) et Malika Sonnet (PS), Interpellations à la ministre de la jeunesse, CRIc n°88-Jeun 12- (2011-2012, 16/04/2012)

## TEXTES LÉGISLATIFS BELGES

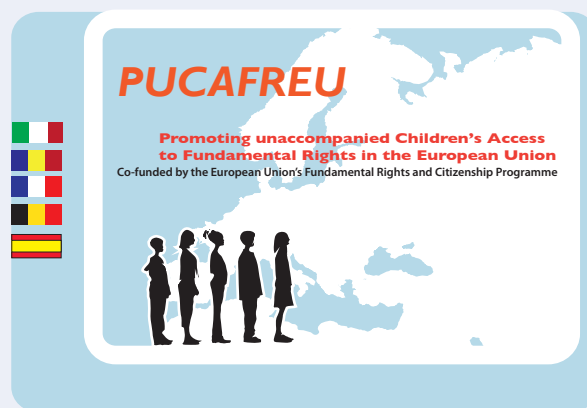
- Loi du 15 décembre 1980 relative à l'entrée, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers
- Loi-programme du 24 décembre 2002 (art. 479) - Titre XIII- Chapitre VI : Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés (M.B. 31 décembre 2002)
- Arrêté Royal du 22 décembre 2003 portant exécution du Titre XIII, Chapitre 6 « Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés » de la loi-programme du 24 décembre 2002 (M.B. 29 janvier 2004)
- Arrêté Royal du 13 mai 2005 modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2003 portant exécution du Titre XIII, Chapitre VI « Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés » de la loi-programme du 24 décembre 2002
- Loi organique du 8 juillet 1976 sur les Centres Publics d'Action Sociale
- Loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers (articles 37 à 42)
- Circulaire du 2 août 2007 relative aux MENA en situation de vulnérabilité
- Circulaire du 26 décembre 2008 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains et/ ou de certaines formes aggravées du trafic d'êtres humains
- Arrêté royal du 9 avril 2007 déterminant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux centres d'observation et d'orientation pour les mineurs étrangers non accompagnés (pris en exécution des articles 19 et 40 de la loi), publié le 7 mai 2007











## Projet PUCAFREU

PROMOUVOIR L'ACCÈS AUX DROITS FONDAMENTAUX DES MINEURS ISOLÉS EN EUROPE

cofinancé par la Commission Européenne- DG Justice  
Programme Droits Fondamentaux et Citoyenneté



Coordonné par



Partenaires

